

Listing des notifications SPS/OMC diffusées aux DTC au titre de l'Année 2024

Réf. Notif. SPS	Pays	Intitulée	Date de transmission	Délais de présentation des observations	Date butoire d'application
N° G/SPS/N/EU/707 du 4 janvier 2024	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement de la Commission modifiant le règlement (UE) 2023/915 en ce qui concerne les niveaux maximaux de toxines T-2 et HT-2 dans les céréales et produits céréaliers destinés à la consommation humaine	08/01/2024	La date limite de présentation des observations est le 4 mars 2024	
N° G/SPS/N/EU/708 du 4 janvier 2024	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement de la Commission modifiant le règlement (UE) 2023/915 en ce qui concerne les niveaux maximaux de déoxynivalénol dans les céréales et produits céréaliers destinés à la consommation humaine	08/01/2024	La date limite de présentation des observations est le 4 mars 2024	
N° G/SPS/N/EU/709 du 4 janvier 2024	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement de la Commission modifiant le règlement (UE) 2023/915 en ce qui concerne les teneurs maximales pour la somme des esters d'acides gras de 3-monochloropropanediol (3-MCPD) et de 3-MCPD dans les préparations pour nourrissons, les préparations de suie et les denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales destinées aux nourrissons et jeunes enfants et formules jeunes enfants	08/01/2024	La date limite de présentation des observations est le 4 mars 2024	
N° G/SPS/N/EU/710 du 4 janvier 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2023/2783 de la Commission du 14 décembre 2023 fixant les méthodes d'échantillonnage et d'analyse pour le contrôle des niveaux de toxines végétales dans les denrées alimentaires et abrogeant le règlement (UE) 2015/705	08/01/2024		La date d'entrée en vigueur est le 1er avril 2024
N° G/SPS/N/JPN/1250 du 4 janvier 2024	Japon	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées pour le pesticide: Fluoxastrobine	08/01/2024		
N° G/SPS/N/JPN/1251 du 4 janvier 2024	Japon	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées pour le pesticide: Polyoxorim-zinc	08/01/2024		
N° G/SPS/N/JPN/1252 du 4 janvier 2024	Japon	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées pour le pesticide: Prothifos	08/01/2024	La date limite de présentation des observations est le 4 mars 2024	
N° G/SPS/N/KEN/233 du 1 décembre 2023	Kenya	Cette notification concerne le projet de norme kényane notifiée spécifie les exigences et les méthodes d'échantillonnage et d'essai applicables aux boyaux issus d'animaux destinés à la consommation humaine	08/01/2024	La date limite de présentation des observations est le 30 janvier 2024	
N° G/SPS/N/CAN/1542 du 5 janvier 2024	Canada	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées pour le pesticide le diméthénamide	09/01/2024	La date limite de présentation des observations est le 4 mars 2024	
N° G/SPS/N/JPN/1255 du 5 janvier 2024	Japon	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées pour le pesticide: Flonicamid	09/01/2024	La date limite de présentation des observations est le 5 mars 2024	
N° G/SPS/N/USA/3438 du 5 janvier 2024	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui annonce la réception par l'Agence de plusieurs dépôts initiaux de pétitions concernant les pesticides demandant l'établissement ou la modification de réglementations concernant les résidus de pesticides chimiques dans ou sur divers produits	09/01/2024	La date limite de présentation des observations est le 13 janvier 2024	
N° G/SPS/N/EU/711 du 4 janvier 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2023/2782 de la Commission du 14 décembre 2023 portant fixation des modes de prélèvement d'échantillons et des méthodes d'analyse pour le contrôle des teneurs en mycotoxines des denrées alimentaires et abrogeant le règlement (CE) no 401/2006	09/01/2024		La date d'entrée en vigueur est le 1er avril 2024
N° G/SPS/N/JOR/43/add.1 du 9 janvier 2024	Jordanie	Cette notification concerne aux exigences phytosanitaires pour l'importation de semences potagères de différents pays et de différentes origines	12/01/2024		La date d'entrée en vigueur est le 30 juin 2024
N° G/SPS/N/BDI/83, N° G/SPS/N/KEN/250, N° G/SPS/N/RWA/76, N° G/SPS/N/TZA/318, N° G/SPS/N/UGA/302 du 11 janvier 2024	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme d'Afrique de l'Est spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les insectes comestibles entiers séchés et leur poudre destinés à la consommation humaine	15/01/2024	La date limite de présentation des observations est le 11 mars 2024	
N° G/SPS/N/BDI/84, N° G/SPS/N/KEN/251, N° G/SPS/N/RWA/77, N° G/SPS/N/TZA/319, N° G/SPS/N/UGA/303 du 11 janvier 2024	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme d'Afrique de l'Est spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les saucisses de viande destinées à la consommation humaine	15/01/2024	La date limite de présentation des observations est le 11 mars 2024	
N° G/SPS/N/BDI/85, N° G/SPS/N/KEN/252, N° G/SPS/N/RWA/78, N° G/SPS/N/TZA/320, N° G/SPS/N/UGA/304 du 11 janvier 2024	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme d'Afrique de l'Est spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les viandes marinées destinées à la consommation humaine	15/01/2024	La date limite de présentation des observations est le 11 mars 2024	
N° G/SPS/N/BDI/86, N° G/SPS/N/KEN/253, N° G/SPS/N/RWA/79, N° G/SPS/N/TZA/321, N° G/SPS/N/UGA/305 du 11 janvier 2024	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme d'Afrique de l'Est spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les boyaux naturels comestibles propres à la consommation humaine. Les boyaux naturels comestibles doivent provenir d'animaux destinés à l'alimentation humaine répertoriés dans les États partenaires de la CAE et présentés comme humides, séchés et/ou séchés salés. Cette norme ne couvre pas les boyaux en cellulose et en collagènes	15/01/2024	La date limite de présentation des observations est le 11 mars 2024	
N° G/SPS/N/BDI/87, N° G/SPS/N/KEN/254, N° G/SPS/N/RWA/80, N° G/SPS/N/TZA/322, N° G/SPS/N/UGA/306 du 11 janvier 2024	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme d'Afrique de l'Est fournit des lignes directrices pour une manipulation, un stockage et un transport appropriés des sous-produits des abattoirs et des usines de transformation de la viande	15/01/2024	La date limite de présentation des observations est le 11 mars 2024	
N° G/SPS/N/BDI/88, N° G/SPS/N/KEN/255, N° G/SPS/N/RWA/81, N° G/SPS/N/TZA/323, N° G/SPS/N/UGA/307 du 11 janvier 2024	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme d'Afrique spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les abats comestibles destinés à la consommation humaine	15/01/2024	La date limite de présentation des observations est le 11 mars 2024	
N° G/SPS/N/KEN/256 du 15 janvier 2024	Kenya	Cette notification concerne le projet de norme africaine spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour un mélange de lait écrémé et de graisse végétale sous forme de poudre ou de mélange allégé/moyen en matière grasse, destiné à la consommation directe ou à une transformation ultérieure	16/01/2024	La date limite de présentation des observations est le 15 mars 2024	
N° G/SPS/N/KEN/257 du 15 janvier 2024	Kenya	Cette notification concerne le projet de norme africaine spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour un mélange de lait écrémé et de graisse végétale sous forme de poudre ou de mélange allégé/moyen en matière grasse, destiné à la consommation directe ou à une transformation ultérieure	16/01/2024	La date limite de présentation des observations est le 15 mars 2024	
N° G/SPS/N/KEN/258 du 15 janvier 2024	Kenya	Cette notification concerne le projet de norme africaine spécifie les exigences, aux méthodes d'échantillonnage et d'essai pour le fromage non affiné, y compris le fromage frais, destiné à la consommation directe ou à une transformation ultérieure	16/01/2024	La date limite de présentation des observations est le 15 mars 2024	
N° G/SPS/N/KEN/259 du 15 janvier 2024	Kenya	Cette notification concerne le projet de norme africaine spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les fromages à pâte extra-dure râpés, destinés à la consommation directe ou à une transformation ultérieure	16/01/2024	La date limite de présentation des observations est le 15 mars 2024	
N° G/SPS/N/KEN/260 du 15 janvier 2024	Kenya	Cette notification concerne le projet de norme africaine spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour le fromage fondu destiné à la consommation directe ou à une transformation ultérieure	16/01/2024	La date limite de présentation des observations est le 15 mars 2024	
N° G/SPS/N/KEN/261 du 15 janvier 2024	Kenya	Cette notification concerne le projet de norme africaine spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les laits concentrés destinés à la consommation directe ou à une transformation ultérieure	17/01/2024	La date limite de présentation des observations est le 15 mars 2024	
N° G/SPS/N/KEN/262 du 15 janvier 2024	Kenya	Cette notification concerne le projet de norme africaine spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les poudres de lait et la crème en poudre, destinées à la consommation directe ou à une transformation ultérieure	17/01/2024	La date limite de présentation des observations est le 15 mars 2024	
N° G/SPS/N/KEN/263 du 15 janvier 2024	Kenya	Cette notification concerne le projet de norme africaine spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour le fromage destiné à la consommation directe ou à une transformation ultérieure. Cette norme générale s'applique en plus de toute spécification supplémentaire pour les variétés individuelles de fromage, ou les groupes de variétés de fromage qui font l'objet d'une norme africaine spécifique désignée par un nom spécifique	17/01/2024	La date limite de présentation des observations est le 15 mars 2024	
N° G/SPS/N/CAN/1536/add.1 du 17 janvier 2024	Canada	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le pesticide le Carfentrazone-éthyle	18/01/2024		La date d'entrée en vigueur est le 15 janvier 2024

N° G/TBT/N/EU/1041 du 21 décembre 2023	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement délégué de la Commission modifiant le règlement délégué (UE) 2022/2104 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes de commercialisation de l'huile d'olive	18/01/2024	La date limite de présentation des observations est le 19 février 2024	
N° G/SPS/N/BRA/2210/add.1 du 21 décembre 2023	Brésil	Cette notification concerne le projet de décision n°1194 du 17 août 2023-précédemment notifié au moyen du document G/SPS/N/BRA/2210- a été adopté en tant qu'Instruction normative n°269 du 12 décembre 2023. Le projet de décision notifié propose d'inclure l'ingrédient actif F78-FLORYLPICOXAMIDE sur la liste de monographies d'ingrédients actifs de pesticides	18/01/2024	La date limite de présentation des observations est le 19 février 2024	
N° G/SPS/N/SAU/524 du 10 janvier 2024	Arabie Saoudite	Cette notification concerne les prescriptions d'hygiène pour la restauration. Le document notifié porte sur les aliments qui sont préparés et servis dans les lieux offrant des services de restauration et couvrent les prescriptions d'hygiène devant être respectées à toutes les étapes de la préparation, du transport, de la manipulation, de l'exposition et du service des aliments, y compris dans les aéroports, les avions, les trains, les hôtels, les navires, les hôpitaux et les entreprises de restauration pour le Hadj et la Omra, les universités, les écoles et les autres entités qui fournissent ce service	18/01/2024	La date limite de présentation des observations est le 10 mars 2024	
N° G/SPS/N/EU/650/add.1 du 19 janvier 2024	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/650 (3 juillet 2023) est désormais adopté par le règlement d'exécution (UE) 2024/239 de la Commission du 15 janvier 2024 rectifiant et modifiant les règlements d'exécution (UE) 2022/1421, (UE) 2022/652, (UE) 2022/1490 et (UE) 2022/320	23/01/2024		La date d'entrée en vigueur est le 5 février 2024
N° G/SPS/N/EU/680/add.1 du 19 janvier 2024	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/680 (27 septembre 2023) est désormais adoptée par le règlement (UE) 2024/234 de la Commission du 15 janvier 2024 modifiant l'annexe I du règlement (CE) n° 1334/2008 du Parlement européen. et du Conseil en ce qui concerne la suppression de certaines substances aromatisantes de la liste de l'Union	23/01/2024		La date d'entrée en vigueur est le 5 février 2024
N° G/SPS/N/EU/681/add.1 du 19 janvier 2024	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/681 (27 septembre 2023) est désormais adoptée par le règlement (UE) 2024/238 de la Commission du 15 janvier 2024 modifiant l'annexe I du règlement (CE) n° 1334/2008 du Parlement européen. et du Conseil en ce qui concerne l'introduction de restrictions à l'utilisation de certaines substances aromatisantes	23/01/2024		La date d'entrée en vigueur est le 5 février 2024
N° G/SPS/N/EU/712 du 18 janvier 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/286 de la Commission du 16 janvier 2024 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/1793 relatif au renforcement temporaire des contrôles officiels et aux mesures d'urgence régissant l'entrée dans l'Union de certaines marchandises en provenance de certains pays tiers 2017/625 et (CE) n° 178/2002 du Parlement européen. et du Conseil	23/01/2024		La date d'entrée en vigueur est le 6 février 2024
N° G/SPS/N/CAN/1532/add.1 du 18 janvier 2024	Canada	Cette notification concerne l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a récemment terminé un examen des exigences en matière d'importation de céréales et de semences. Par conséquent, l'ACIA a révisé la directive phytosanitaire D-96-07 : Exigences phytosanitaires en matière d'importation concernant les céréales et les grains et semences destinés au nettoyage. Bien que la majorité des exigences décrites dans la directive D-96-07 restent conformes aux exigences actuelles exigences d'importation, l'ACIA supprime l'interdiction de nettoyer les graines ou les grains au Canada lorsque les matières proviennent de l'extérieur de l'Amérique du Nord. La directive proposée est accessible sur la plateforme de l'OMC. La liste des mises à jour et des politiques remplacées se trouve à la page 1 du document,	23/01/2024		La date d'entrée en vigueur est le 1 décembre 2023
N° G/SPS/N/EU/713 du 24 janvier 2024	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement de la Commission modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales de résidus de cyproconazole et de spirodiclofène dans ou sur certains produits	29/01/2024	La date limite de présentation des observations est le 24 mars 2024	
N° G/SPS/N/TPKM/622 du 24 janvier 2024	Taipei Chinois	Cette notification concerne le projet de normes pour les limites de résidus de pesticides dans les aliments: modification des LMR des pesticides acquinocyl , acétamiprid, afidopyropène , améotracadine , azoxystrobine, boscalid , chlorénapyr , cyantraniliprole, cyflufenamide, fenazaquine , flonicamide , fluopyram , méfentrifluconazole , métalaxyl , oxathiapiprolime , pipéronyl butoxide, pydiflumétofène , pyréthrines , pyribencarbe . Spinétoram, Spirodion et Tébuconazole dans fruits, légumes, haricots secs, céréales, noix, fleurs comestibles, houblon et thé. Révocation des LMR des pesticides Chlorpyrifos, Disofol dans le thé et Paraquat dans le riz. Modification des délais de grâce pour les produits alimentaires avec révocation des LMR de pesticides. Amendement de fleur de pimenta et myoga classé dans le groupe des herbes.	29/01/2024	La date limite de présentation des observations est le 24 mars 2024	
N° G/SPS/N/IDN/148 du 24 janvier 2024	Indonésie	Cette notification concerne le décret présidentiel n° 45 de l'année 2023 concernant l'Autorité indonésienne de quarantaine. Faisant suite à la stipulation du règlement gouvernemental n° 29 de l'année 2023 concernant la nouvelle réglementation sur la quarantaine des animaux, des poissons et des plantes, le Président de l'Indonésie a officiellement annoncé la création de l'Autorité indonésienne de quarantaine en tant qu'institution gouvernementale de niveau ministériel, par le biais d'un décret présidentiel n° 45 de 2023. Avec la création de l'institution gouvernementale de niveau ministériel, l'Autorité indonésienne de quarantaine est officiellement déclarée comme l'autorité frontalière qui a pour tâche et devoir de animaux et produits animaux, pêche et produits de la pêche, plantes et produits végétaux. Cette déclaration souligne que les fonctions et l'autorité de la quarantaine animale et végétale ne relèvent plus de l'autorité du ministère de l'Agriculture, et que les fonctions et autorité de la quarantaine des poissons ne relèvent plus de l'autorité du ministère de la Pêche et des Affaires maritimes, puisqu'elles sont devenues un partie intégrante de l'Autorité indonésienne de quarantaine en tant qu'autorité officielle compétente à la frontière	29/01/2024		La date d'entrée en vigueur est le 20 juillet 2023
N° G/SPS/N/TUR/140 du 26 janvier 2024	Turquie	Cette notification concerne le certificat phytosanitaire et le certificat phytosanitaire pour la réexportation délivrés par la Turquie seront progressivement remplacés par un «certificat phytosanitaire vérifiable par code QR» pour garantir la sécurité du certificat phytosanitaire et du certificat phytosanitaire pour la réexportation	30/01/2024		La date d'entrée en vigueur est le 22 janvier 2024
N° G/SPS/N/GBR/51 du 26 janvier 2024	Royaume uni	Cette notification concerne les nouvelles LMR GB pour l'azoxystrobine	30/01/2024		La date d'entrée en vigueur est le 19 décembre 2023
N° G/SPS/N/CAN/1543 du 23 janvier 2024	Canada	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le pesticide le tolpyralate	30/01/2024	La date limite de présentation des observations est le 2 avril 2024	
N° G/SPS/N/TUR/119/add.4 du 23 janvier 2024	Turquie	Cette notification concerne les mesures phytosanitaires d'urgence visant l'importation de graines de tomates et de courge. Dans le cadre de la notification SPS portant la cote G/SPS/N/TUR/119/Add.3 concernant l'importation de graines de tomates (<i>Solanum lycopersicum</i>) et de courges (<i>Cucurbita pepo</i>) en provenance de tous les pays: - Pour les graines de tomates: Lorsque le lieu de production des graines récoltées avant le 31 décembre 2023 n'est pas connu; si le pays exportateur constate que ces graines sont exemptes du virus de la plante mâle de la tomate (TPMVd) au moyen d'une analyse suivant la méthode de réaction de polymérisation en chaîne en temps réel (RTqPCR), le certificat phytosanitaire comportera les déclarations suivantes: "Les graines ont été analysées suivant la méthode RTqPCR et ont été constatées exemptes du TPMVd."; "Graines produites avant le 31 décembre 2023." - Pour les graines de courges: Lorsque le lieu de production des graines récoltées avant le 31 décembre 2023 n'est pas connu; si le pays exportateur constate que ces graines sont exemptes du virus des feuilles en cuillère de la tomate de New Delhi (ToLCNDV) au moyen d'une analyse suivant la méthode de réaction de polymérisation en chaîne en temps réel (RTqPCR), le certificat phytosanitaire comportera les déclarations suivantes: "Les graines ont été analysées suivant la méthode RTqPCR et ont été constatées exemptes du ToLCNDV."; "Graines produites avant le 31 décembre 2023." En conséquence, les conditions d'importation décrites ci-dessus seront valables jusqu'au 31 mars 2024 uniquement pour les graines de tomates et de courges produites avant le 31 décembre 2023, à condition que les exigences figurant dans les notifications G/SPS/N/TUR/119/Add.3 et G/SPS/N/TUR/119/Add.3/Corr.1 soient satisfaites. Par ailleurs, à compter du 1er avril 2024, les exigences spécifiques dans les notifications G/SPS/N/TUR/119/Add.3 et G/SPS/N/TUR/119/Add.3/Corr.1 doivent être assurées.	30/01/2024		
N° G/SPS/N/EU/714 du 31 janvier 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/216 de la Commission du 11 janvier 2024 modifiant l'annexe II du règlement d'exécution (UE) 2018/1882 en ce qui concerne les maladies répertoriées d'animaux aquatiques et la liste des espèces et groupes d'espèces présentant un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées	31/01/2024		La date d'entrée en vigueur est le 1 février 2024
N° G/SPS/N/GBR/52 du 26 janvier 2024	Royaume uni	Cette notification concerne les nouvelles LMR GB faisant suite au CCPR 53 (2022)	31/01/2024		La date d'entrée en vigueur est le 8 décembre 2023
N° G/SPS/N/JPN/1204/add.1, N° G/SPS/N/JPN/1205/add.1, N° G/SPS/N/JPN/1206/add.1, N° G/SPS/N/JPN/1207/add.1, N° G/SPS/N/JPN/1208/add.1, N° G/SPS/N/JPN/1209/add.1 du 31 janvier 2024	Japon	Cette notification concerne l'adoption des limites maximales de résidus (LMR) proposées pour les pesticides Bifenthrine, Flutolanil, Inpyrfluxame, Picabutrazox, Pyribencarb, Sethoxydium	01/02/2024		La date d'entrée en vigueur est le 7 novembre 2023
N° G/SPS/N/EU/715 du 1 février 2024	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement de la Commission modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales de résidus de cyproconazole et de spirodiclofène dans ou sur certains produits	02/02/2024	La date limite de présentation des observations est le 1 avril 2024	
N° G/SPS/N/EU/716 du 6 février 2024	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission retirant du marché les terpènes d'anis étoilé issus d' <i>Ilicium verum</i> Crochet.f. comme additif destiné à l'alimentation animale	08/02/2024	La date limite de présentation des observations est le 6 mars 2024	
N° G/SPS/N/EU/642/add.1 du 6 février 2024	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/642 (13 juin 2023) est désormais adoptée par le règlement (UE) 2024/352 de la Commission du 22 janvier 2024 modifiant les annexes II et V du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales de résidus pour l'acétate de (Z)-13-hexadécène-11-yn-1-yle, (Z,Z,Z, Z)-7,13,16,19-docosatetraen-1 isobutyrate de -yle, acrinathrine, azimsulfuron, famoxadone, prochloraz et hypochlorite de sodium dans ou sur certains produits	08/02/2024		La date d'entrée en vigueur est le 12 août 2024
N° G/SPS/N/BRA/2246 du 6 février 2024	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution 1230 du 1 février 2024 qui propose l'exclusion de l'ingrédient actif C89-CINNEMETHYLIN de la liste des monographies des ingrédients actifs des pesticides	08/02/2024	La date limite de présentation des observations est le 1 avril 2024	

N° G/SPS/N/BRA/2247 du 6 février 2024	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution 1231 du 1 février 2024 qui propose l'exclusion de l'ingrédient actif S07 - SULFLURAMIDE de la liste des monographies des ingrédients actifs des pesticides	08/02/2024	La date limite de présentation des observations est le 18 mars 2024	
N° G/SPS/N/EU/646/add.1 du 8 février 2024	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/646 (28 juin 2023) est désormais adoptée par le règlement (UE) 2024/331 de la Commission du 19 janvier 2024 modifiant les annexes II et V du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales de résidus d'oxamyl dans ou sur certains produits	09/02/2024		La date d'entrée en vigueur est le 11 mai 2024
N° G/SPS/N/EU/647/add.1 du 8 février 2024	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/647 (28 juin 2023) est désormais adoptée par le règlement d'exécution (UE) 2023/2194 de la Commission du 19 octobre 2023 modifiant le règlement (UE) n° 37/2010 en ce qui concerne la classification des substance kétotropofène en ce qui concerne sa limite maximale de résidus dans les denrées alimentaires d'origine animale	09/02/2024		La date d'entrée en vigueur est le 9 novembre 2023
N° G/SPS/N/EU/648/add.1 du 8 février 2024	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/648 (28 juin 2023) est désormais adoptée par le règlement d'exécution (UE) 2023/2203 de la Commission du 20 octobre 2023 modifiant le règlement (UE) n° 37/2010 en ce qui concerne la classification des substance rafoxamide en ce qui concerne sa limite maximale de résidus dans les denrées alimentaires d'origine animale	09/02/2024		La date d'entrée en vigueur est le 9 novembre 2023
N° G/SPS/N/EU/649/add.1 du 8 février 2024	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/649 (29 juin 2023) est désormais adoptée par le règlement (UE) 2024/341 de la Commission du 22 janvier 2024 modifiant les annexes II et V du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales de résidus de diethofencarb, de fénoxycarbe, de flutriafol et de pencycuron dans ou sur certains produits	09/02/2024		La date d'entrée en vigueur est le 12 août 2024
N° G/SPS/N/EU/652/add.1 du 8 février 2024	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/652 (6 juillet 2023) est désormais adoptée par le règlement (UE) 2024/398 de la Commission du 29 janvier 2024 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales de résidus d'haloxyfop dans ou sur certains produits	09/02/2024		La date d'entrée en vigueur est le 19 août 2024
N° G/SPS/N/EU/653/add.1 du 8 février 2024	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/653 (7 juillet 2023) est désormais adoptée par le règlement (UE) 2024/376 de la Commission du 24 janvier 2024 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales de résidus d'indoxacarbe dans ou sur certains produits	09/02/2024		La date d'entrée en vigueur est le 14 août 2024
N° G/SPS/N/EU/654/add.1 du 8 février 2024	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/654 (7 juillet 2023) est désormais adoptée par le règlement (UE) 2024/345 de la Commission du 22 janvier 2024 modifiant les annexes II, III et V du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales de résidus de desmedipharm, d'etridiazole, de flurtamone, de prooxydime, de difénacoum et de permanganate de potassium dans ou sur certains produits	09/02/2024		La date d'entrée en vigueur est le 19 août 2024
N° G/SPS/N/BRA/2249 du 8 février 2024	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution 1225 du 21 décembre 20243 qui propose l'inclusion des ingrédients actifs suivants dans la liste des monographies des ingrédients actifs des pesticides : A29 -ACETAMIPRID, B26 -BIFENTRIN, C02 -CAPTANE, C58 -ALPHA-CYPERMETHRIN, C63 -LAMBDA-CYALOTHIN, D55 -DINOTEFURAN, 113 -IMIDACLOPRID, M40 -MESOTRIONE, M52 -MEFENTRIFUCONAZOLE, P34 -PYRIPROXIFEM, P45 -PACLOBUTRAZOLE, P46 -PYRACLOSTROBIN, P53 -PROTHIOCONAZOLE, P65 -PIDIFLUMETOFOEM, P71 -PYRYOPHENONE, S09 -SULFENTRAZONE, S17 -SOPHORA FLAVESCENS, T14 -METHYL THIOPHANATE et T34 -TRIFLUMUROM	09/02/2024	La date limite de présentation des observations est le 23 février 2024	
N° G/SPS/N/BRA/2250 du 8 février 2024	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution 1232 du 2 février 2024 qui propose la mise à jour des principes actifs A02 -Acephate, A12 -Asulam, A26 -Azoxystrobine, A29 -Acetamiprid, A54 -Azadirachtin, B26 -Bifentrin, B39 -Benzyladine, B41 -Bosalid, B68 -Bixolone, C10 -Cypermethrin, C35 -Chlormazone, C36 -Cycloconazole, D25 -Diuron, D55 -Dinotefuran, F68 -Fluxapyroxad, G01 -Glyphosate, H02 -Hexazinone, I32 -Isoclozamer, M02 -Mancozeb, M31 -Metaxyl-M, M38 -Milbémectine , P05 -Pendimethalin, P13 -Profenofos, P61 -Pyroxasulfone, S13 -S-Metolachlor et T24- Triflural sur la liste monographique des ingrédients actifs des pesticides	12/02/2024	La date limite de présentation des observations est le 5 avril 2024	
N° G/SPS/N/BRA/2251 du 8 février 2024	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution établissant les fonctions technologiques, les limites maximales et les conditions d'utilisation des additifs alimentaires et des aides technologiques autorisés pour une utilisation dans les aliments	12/02/2024	La date limite de présentation des observations est le 29 mars 2024	
N° G/SPS/N/BRA/2252 du 8 février 2024	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution proposant l'inclusion de l'ingrédient actif C88 -CYCLOBUTRIFLURAM sur la liste monographique des ingrédients actifs des pesticides	12/02/2024	La date limite de présentation des observations est le 29 mars 2024	
N° G/SPS/N/GBR/50/add.1 du 12 février 2024	Royaume uni	Cette notification concerne les modifications apportées au règlement d'exécution (UE) 2019/2072G/SPS/N/GBR/50 de la Commission du 21 décembre 2023 ont notifié les modifications prévues à la législation retenue par l'Angleterre, l'Écosse et le Pays de Galles (Grande-Bretagne) (règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission). - Ajout des graines de <i>Solanum sisymbriifolium</i> en tant que nouvel hôte connu du virus du tubercule en fusaine de la pomme de terre (PSTVd) existant, un organisme nuisible réglementé non de quarantaine (ORNQ), nous tenons à préciser que les graines de <i>Solanum sisymbriifolium</i> nécessitent des tests officiels pour certifier l'absence d'organisme nuisible. De plus, les semences de toutes les espèces de <i>Solanum</i> nécessitent un certificat phytosanitaire et des contrôles supplémentaires (cependant, si des contrôles supplémentaires sont déjà appliqués, aucun autre contrôle supplémentaire ne sera nécessaire). Cet amendement entrera en vigueur le 9 novembre 2024. - Ajout d' <i>Agrilus mali</i> , de <i>Lonsdalea populi</i> et d' <i>Orgyia leucostigma</i> comme organismes de quarantaine provisoire entrera en vigueur le 9 novembre 2024.	13/02/2024		La date d'entrée en vigueur est le 9 novembre 2024
N° G/SPS/N/TUR/65/add.3 du 12 février 2024	Turquie	Cette notification concerne la proposition de modification intitulée "Règlement du Code alimentaire turc modifiant le Règlement relatif à la classification et aux limites maximales de résidus des substances pharmacologiquement actives dans les aliments d'origine animale". Les modifications apportées aux conditions d'utilisation et aux limites maximales de résidus des substances actives suivantes : Toltrazuril, Praziquantel, Ketoprofen et Rafoscanid	13/02/2024		La date d'entrée en vigueur est le 1 août 2024
N° G/SPS/N/USA/3441 du 12 février 2024	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de linuron dans ou sur la luzerne, le fourrage et la luzerne, le foin	13/02/2024		La date d'entrée en vigueur est le 23 janvier 2024
N° G/SPS/N/USA/3442 du 12 février 2024	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de saflufenacil dans ou sur le maïs, les champs et le fourrage ; maïs, champ, tige, et le maïs, les champs et les sous-produits moulus ; et modifie la définition de produit existante pour le groupe de cultures 16 en groupe de cultures 16-22	13/02/2024		La date d'entrée en vigueur est le 2 février 2024
N° G/SPS/N/EU/717 du 14 février 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/351 de la Commission du 17 janvier 2024 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2021/403 en ce qui concerne les modèles de certificats zoosanitaires, les modèles de certificats zoosanitaires/officials, les modèles de déclarations et les modèles de déclarations officielles pour l'entrée dans l'Union des lots de certaines catégories d'animaux terrestres et de leurs produits germinaux	15/02/2024		La date d'entrée en vigueur est le 29 février 2024
N° G/SPS/N/CHN/1295 du 9 février 2024	Chine	Cette notification concerne le projet de norme nationale relative à l'innocuité des aliments : principes généraux pour l'étiquetage des aliments préemballés	15/02/2024	La date limite de présentation des observations est le 9 avril 2024	
N° G/SPS/N/CAN/1546 du 15 février 2024	Canada	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le pesticide le pyroxuslame	16/02/2024	La date limite de présentation des observations est le 17 avril 2024	
N° G/SPS/N/CAN/1547 du 15 février 2024	Canada	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le pesticide le eloquinotoc-metyl	16/02/2024	La date limite de présentation des observations est le 17 avril 2024	
N° G/SPS/N/USA/3443 du 16 février 2024	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui rétablit des tolérances pour le chlorpyrifos	19/02/2024		La date d'entrée en vigueur est le 5 février 2024
N° G/SPS/N/EU/718 du 16 février 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/285 de la Commission du 17 janvier 2024 concernant l'autorisation de la teinture de racine de taiga d' <i>Eleutherococcus senticosus</i> (Rupr. & Maxim.) Maxim. en tant qu'additif alimentaire pour chiens, chats et chevaux	19/02/2024		La date d'entrée en vigueur est le 7 février 2024
N° G/SPS/N/UKR/215/add.1 du 16 février 2024	Ukraine	Cette notification concerne l'Ukraine qui notifie l'adoption du projet d'arrêté du ministère de la Santé de l'Ukraine "sur les modifications des règlements et normes d'hygiène de l'Etat" Règlement sur les niveaux maximaux de certains contaminants dans les produits alimentaires", approuvé par l'arrêté du ministère de la Santé de l'Ukraine n° 368 du 13 mai 2013 et annulation des arrêtés du ministère de la Santé de l'Ukraine n° 197 du 6 mai 2003 et n° 811 du 11 décembre 2007" en tant qu'arrêté du ministère de la Santé de l'Ukraine n° 2113 "sur l'approbation de Modifications des règlements et normes d'hygiène de l'Etat «niveaux maximaux pour certains contaminants dans les produits alimentaires» et annulation des arrêtés du ministère de la Santé de l'Ukraine n° 197 du 6 mai 2003 et n° 811 du 11 décembre 2007", le 11 décembre 2023	19/02/2024		La date d'entrée en vigueur est le 9 février 2024
N° G/SPS/N/CHE/87/add.4 du 14 février 2024	Suisse	Cette notification concerne la modification de l'annexe 2 de l'ordonnance du 26 octobre 2011 sur la production et la mise en circulation des aliments pour animaux, des additifs destinés à l'alimentation animale et des aliments diététiques pour animaux. La modification notifiée comprend 49 renouvellements d'homologations visant des additifs destinés à l'alimentation animale, 8 nouvelles homologations, 12 retraits d'homologations et 6 corrections d'homologations	19/02/2024	La date limite de présentation des observations est le 14 avril 2024	
N° G/SPS/N/BRA/2248 du 8 février 2024	Brésil	Cette notification concerne la consultation publique sur les exigences phytosanitaires pour l'importation de matériel de multiplication (catégorie 4) d' <i>Hydrangea</i> spp. de toute origine	19/02/2024	La date limite de présentation des observations est le 8 avril 2024	
N° G/SPS/N/NZL/762 du 7 février 2024	Nouvelle Zélande	Cette notification concerne la norme sanitaire à l'importation de plants de houblon destinés à la plantation. Le ministère des Industries primaires met en œuvre des mesures d'urgence contre <i>Ralstonia pseudosolanacearum</i> sur les plantes entières de Zingiber (y compris les boutures racinées), les bulbes dormants (y compris les rhizomes) et les plantes in vitro. Les mesures d'urgence sont les tests PCR, le traitement des eaux usées et l'inspection de la saison de croissance en quarantaine post-entrée de niveau 2.	19/02/2024		
N° G/TBT/N/GBR/74 du 15 février 2024	Royaume uni	Cette notification concerne la décision relative au retrait de l'approbation de la substance active indoxacarbe en Grande-Bretagne	19/02/2024	La date limite de présentation des observations est le 15 avril 2024	

N° G/TBT/N/GBR/75 du 15 février 2024	Royaume uni	Cette notification concerne la décision relative au retrait de l'approbation de la substance active Famoxadone en Grande-Bretagne	19/02/2024	La date limite de présentation des observations est le 15 avril 2024	
N° G/SPS/N/BRA/2179/add.1 du 19 février 2024	Brésil	Cette notification concerne la publication de l'ordonnance SDA/MAPA N° 1009 du 8 février 2024 qui établit des exigences phytosanitaires pour l'importation de graines de roquette (<i>Eruca Sativa</i>) de toute origine	21/02/2024		La date d'entrée en vigueur est le 1 mars 2024
N° G/SPS/N/BRA/2202/add.1 du 19 février 2024	Brésil	Cette notification concerne la publication de l'ordonnance SDA/MAPA N° 1011 du 8 février 2024 qui établit les exigences phytosanitaires pour l'importation de matériel de multiplication de Cravina, de toute origine	21/02/2024		La date d'entrée en vigueur est le 1 mars 2024
N° G/SPS/N/BRA/2178/add.1 du 19 février 2024	Brésil	Cette notification concerne la publication de l'ordonnance SDA/MAPA N° 1012 du 8 février 2024 qui établit des exigences phytosanitaires pour l'importation de graines de pensée de toute origine	21/02/2024		La date d'entrée en vigueur est le 1 mars 2024
N° G/SPS/N/USA/3444 du 19 février 2024	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui annonce la réception d'une requête relative aux pesticides déposée pour des résidus de produits chimiques pesticides dans ou sur divers produits	21/02/2024	La date limite de présentation des observations est le 11 mars 2024	
N° G/SPS/N/EU/719 du 21 février 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/220 de la Commission du 12 janvier 2024 concernant le renouvellement de l'autorisation d'une préparation de <i>Pediococcus pentosaceus</i> NCIMB 30168 en tant qu'additif alimentaire pour toutes les espèces animales et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 1119/2012	22/02/2024		La date d'entrée en vigueur est le 4 février 2024
N° G/SPS/N/EU/720 du 21 février 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/252 de la Commission du 16 janvier 2024 concernant le renouvellement de l'autorisation d'une préparation de <i>Lactiplantibacillus plantarum</i> DSM 23375 en tant qu'additif pour l'alimentation de toutes les espèces animales et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 1065/2012	22/02/2024		La date d'entrée en vigueur est le 6 février 2024
N° G/SPS/N/EU/721 du 21 février 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/260 de la Commission du 12 janvier 2024 concernant l'autorisation de l'huile essentielle de cumin obtenue à partir de <i>Cuminum cyminum</i> L., de la teinture de fenouil doux obtenue à partir de <i>Foeniculum vulgare</i> Mill. ssp. vulgare var. dulce, de la teinture d'angélique de Chine (dong quai) obtenue à partir d' <i>Angelica sinensis</i> (Oliv.) Diels, de la teinture de persil obtenue à partir de <i>Petroselinum crispum</i> (Mill.) Fuss, de la teinture d'anis étoile obtenue à partir d' <i>Illicium verum</i> Hook f., de l'huile essentielle d'ase fétide obtenue à partir de <i>Ferula Assa-foetida</i> L., de l'huile essentielle d'aneth obtenue à partir d' <i>Anethum graveolens</i> L. et de la teinture d'aneth obtenue à partir d' <i>Anethum graveolens</i> L., en tant qu'additifs dans l'alimentation de certaines espèces animales	22/02/2024		La date d'entrée en vigueur est le 4 février 2024
N° G/SPS/N/EU/722 du 21 février 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2023/2846 de la Commission du 20 décembre 2023 concernant l'autorisation de l'extrait de quebracho rouge de <i>Schinopsis balansae</i> Engl. ou <i>Schinopsis lorentzii</i> (Griseb.) Engl. comme additif alimentaire pour toutes les espèces animales	22/02/2024		La date d'entrée en vigueur est le 10 janvier 2024
N° G/TBT/N/JOR/55 du 2 février 2024	Jordanie	Cette notification concerne projet de règlement technique précisant les exigences qui doivent être respectées dans les boissons énergisantes non alcoolisées prêtes à la consommation humaine et n'inclut pas les boissons destinées aux sportifs	22/02/2024	La date limite de présentation des observations est le 2 avril 2024	
N° G/SPS/N/EU/723 du 21 février 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/265 de la Commission du 17 janvier 2024 concernant l'autorisation du complexe zinc(II)-bétaine en tant qu'additif alimentaire pour toutes les espèces animales à l'exception des animaux aquatiques élevés dans des systèmes d'aquaculture marine	22/02/2024		La date d'entrée en vigueur est le 7 février 2024
N° G/SPS/N/EU/724 du 21 février 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/261 de la Commission du 17 janvier 2024 concernant l'autorisation de l'huile essentielle de poivre noir et de l'oléorésine de poivre noir de <i>Piper nigrum</i> L. comme additif alimentaire pour toutes les espèces animales et extrait supercritique de poivre noir de <i>Piper nigrum</i> L. comme additif alimentaire pour chats et chiens	23/02/2024		La date d'entrée en vigueur est le 7 février 2024
N° G/SPS/N/EU/725 du 21 février 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/251 de la Commission du 16 janvier 2024 concernant le renouvellement des préparations de <i>Lactiplantibacillus plantarum</i> CNCM I-3235, <i>Lactiplantibacillus plantarum</i> DSM 11672/CNCM I-3736, <i>Pediococcus acidilactici</i> CNCM I-3237, <i>Pediococcus acidilactici</i> DSM I1673/CNCM I-4622, <i>Pediococcus pentosaceus</i> NCIMB 12455, <i>Acidopropionibacterium acidopropionici</i> CNCM I-4661, <i>Lentilactobacillus buchneri</i> NCIMB 40788/CNCM I-4323 ainsi que <i>Lentilactobacillus hilgardii</i> CNCM I-4785 et <i>Lentilactobacillus buchneri</i> CNCM I-4323/NCIMB 40788 en tant qu'additifs pour l'alimentation de toutes les espèces animales, modifiant les règlements d'exécution (UE) no 1065/2012, (UE) no 1119/2012, (UE) no 1113/2013 et (UE) no 304/2014 et abrogeant les règlements d'exécution (UE) no 990/2012 et (UE) 2019/764	23/02/2024		La date d'entrée en vigueur est le 6 février 2024
N° G/SPS/N/EU/726 du 21 février 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2023/2583 de la Commission du 20 novembre 2023 concernant l'autorisation de la L-isoleucine produite par <i>Corynebacterium glutamicum</i> KCCM 80185 en tant qu'additif pour l'alimentation de toutes les espèces animales.	23/02/2024		La date d'entrée en vigueur est le 11 décembre 2023
N° G/SPS/N/EU/727 du 22 février 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/251 de la Commission du 16 janvier 2024 concernant le renouvellement de l'autorisation des préparations de <i>Lactiplantibacillus plantarum</i> CNCM I-3235, <i>Lactiplantibacillus plantarum</i> DSM 11672/CNCM I-3736, <i>Pediococcus acidilactici</i> CNCM I-3237, <i>Pediococcus acidilactici</i> DSM I1673/CNCM I-4622, <i>Pediococcus pentosaceus</i> NCIMB 12455, <i>Acidopropionibacterium acidopropionici</i> CNCM I-4661, <i>Lentilactobacillus buchneri</i> NCIMB 40788/CNCM I-4323 ainsi que <i>Lentilactobacillus hilgardii</i> CNCM I-4785 et <i>Lentilactobacillus buchneri</i> CNCM I-4323/NCIMB 40788 en tant qu'additifs pour l'alimentation de toutes les espèces animales, modifiant les règlements d'exécution (UE) no 1065/2012, (UE) no 1119/2012, (UE) no 1113/2013 et (UE) no 304/2014 et abrogeant les règlements d'exécution (UE) no 990/2012 et (UE) 2019/764	23/02/2024		La date d'entrée en vigueur est le 18 décembre 2023
N° G/SPS/N/EU/728 du 21 février 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2023/2583 de la Commission du 20 novembre 2023 concernant l'autorisation de la L-isoleucine produite par <i>Corynebacterium glutamicum</i> KCCM 80185 en tant qu'additif pour l'alimentation de toutes les espèces animales.	23/02/2024		La date d'entrée en vigueur est le 19 décembre 2023
N° G/SPS/N/TUR/141 du 22 février 2024	Turquie	Cette notification concerne les exigences d'importation pour les produits dont les codes SH sont spécifiés à l'article 3 de la présente notification, à savoir les dattes, les raisins corinthe (séchés), le café (non décaféiné), le tabac "homogénéisé" ou "reconstitué" et autres (tabac). À compter du 31 mars 2024, la Turquie exigerà que les produits mentionnés ci-dessus disposent d'un certificat phytosanitaire à leur entrée en Turquie et les soumettra à un contrôle phytosanitaire. En conséquence, les produits portant les codes SH ci-dessus seront rentrés ou détruits s'ils ne disposent pas d'un certificat phytosanitaire délivré par l'ONPV du pays exportateur ou s'ils s'avèrent non conformes à la suite du contrôle phytosanitaire à effectuer. À l'entrée de la Turquie, la mesure notifiée est préparée au motif que l'importation des produits dont les GTIP sont spécifiés ci-dessus comporte un risque phytosanitaire de transmission d'organismes nuisibles et pourrait provoquer l'entrée d'organismes nuisibles dont l'existence en Turquie est inconnue	26/02/2024		La date d'entrée en vigueur est le 31 mars 2024
N° G/SPS/N/EU/729 du 23 février 2024	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission retirant du marché certains additifs pour l'alimentation animale, en raison de l'absence de demande de réautorisation de ces produits présentée avant le délai fixé à l'article 10, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1831/2003 – ou le retrait par le demandeur d'une demande de réautorisation soumise -. Cette mesure est requise par le régime établi à l'article 10 du règlement (CE) n° 1831/2003 en ce qui concerne le statut des produits existants, c'est-à-dire les additifs autorisés en vertu de la précédente directive 70/524/CEE. Des périodes transitoires sont prévues pour que les parties intéressées se préparent à répondre à l'exigence relative au retrait du marché des produits concernés	26/02/2024	La date limite de présentation des observations est le 18 avril 2024	
N° G/SPS/N/GBR/53 du 23 février 2024	Royaume uni	Cette notification concerne les nouvelles LMR GB pour le prothioconazole	26/02/2024		La date d'entrée en vigueur est le 10 janvier 2024
N° G/SPS/N/TUR/140/add.1 du 19 février 2024	Turquie	Cette notification concerne les certificats phytosanitaires vérifiables par code QR. Afin d'éviter la fausse délivrance de certificats phytosanitaires (CP) ou de PC de réexportation utilisés dans l'exportation de plantes, produits végétaux et autres substances, la mise en œuvre du « Certificat phytosanitaire vérifiable par code QR » a été progressivement introduite. Ce changement a été publié le 26 janvier 2024 sous la cote G/SPS/N/TUR/140. En plus de la notification, les problèmes suivants ont été ajoutés : 1. Dans le document G/SPS/N/TUR/140, il était indiqué que les PC (y compris les PC destinés à la réexportation) contiendraient un code QR à 2 chiffres, qui permettrait la vérification. Et il est indiqué que seul le contenu du certificat sera affiché sans signature humide ni cachet pendant la phase de requête avec le code QR et que les certificats originaux envoyés aux pays destinataires avec le produit seront également codés QR, signés et tamponnés. En outre: 1.1. Le logo du Ministère situé au milieu du code QR qui permet la vérification peut être imprimé en rouge ou en noir ; 1.2. La date et l'heure de la demande, le numéro de déclaration délivré aux douanes turques et la déclaration « COPIE » seront inclus ; 1.3. La date/heure de l'enquête, le numéro de déclaration et la mention « COPIE » ne seront pas inclus dans les certificats originaux signés humides accompagnant l'envoi ; 1.4. Si le PC n'est pas délivré par l'ONPV de Turquie, dans un encadré rouge « Le certificat phytosanitaire n'est pas délivré par le Service national de protection des végétaux de Turquie », la déclaration peut être visee. 2. Dans le document G/SPS/N/TUR/140, il était indiqué qu'en interrogant le PC vérifiable par code QR (à l'exception du PC pour la réexportation) délivré uniquement pour les fruits et légumes frais, on pouvait voir si l'envoi avait quitté les douanes turques ou non. En outre: 2.1. Si l'exportateur le demande, il sera possible de voir si les produits qui ne sont pas seulement des fruits et légumes frais mais aussi d'autres produits quittent ou non les douanes turques. Outre les éléments ci-dessus et les éléments inclus dans la notification portant le symbole G/SPS/N/TUR/140, lors de la vérification effectuée via le lien https://tbs.tarbil.gov.tr/Main/PhytosanitaireCertificate , un fond L'instruction "COPIE" sera visible en arrière-plan du PC affiché	27/02/2024		
N° G/SPS/N/EU/730 du 27 février 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2023/2646 de la Commission du 28 novembre 2023 concernant l'autorisation d'une préparation de <i>Lentilactobacillus buchneri</i> DSM 32650 en tant qu'additif pour l'alimentation de toutes les espèces animales	28/02/2024		La date d'entrée en vigueur est le 19 décembre 2023
N° G/TBT/N/EU/1049 du 27 février 2024	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission renouvelant l'approbation de la substance active metconazole en tant que substance active susceptible d'être remplacée conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission	28/02/2024	La date limite de présentation des observations est le 27 avril 2024	

N° G/SPS/N/BRA/2108/add.3 du 28 février 2024	Brésil	Cette notification concerne l'instruction normative 159 du 1er juillet 2022 - précédemment notifiée via G/SPS/N/BRA/2108, qui établit les listes des parties d'espèces végétales autorisées pour la préparation de thés et pour une utilisation comme épices, a été modifiée par l'instruction normative 273, 21 Février 2024	29/02/2024	La date limite de présentation des observations est le 28 avril 2024	
N° G/SPS/N/BRA/2200/add.1 du 28 février 2024	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution n° 1189 du 3 août 2023 - précédemment notifié via le document G/SPS/N/BRA/2200 - a été adopté en tant qu'instruction normative n° 274 le 21 février 2024. Le règlement établit les fonctions technologiques, les limites maximales et les conditions d'utilisation des additifs alimentaires	29/02/2024	La date limite de présentation des observations est le 28 avril 2024	
N° G/SPS/N/BRA/2224/add.1 du 28 février 2024	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution n° 1215 du 26 octobre 2023 - précédemment notifié via le document G/SPS/N/BRA/2224 - a été adopté en tant qu'instruction normative n° 276 du 22 février 2024. Le règlement propose des modifications aux monographies de la liste des monographies des ingrédients actifs pour les pesticides	29/02/2024	La date limite de présentation des observations est le 28 avril 2024	
N° G/SPS/N/EU/731 du 29 février 2024	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission renouvelant l'approbation de la substance active metconazole en tant que substance active susceptible d'être remplacée conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission	01/03/2024	La date limite de présentation des observations est le 27 avril 2024	
N° G/SPS/N/EU/732 du 1 mars 2024	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission renouvelant l'approbation de la substance active metconazole en tant que substance active susceptible d'être remplacée conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission	04/03/2024	La date limite de présentation des observations est le 30 avril 2024	
N° G/SPS/N/EU/733 du 1 mars 2024	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission renouvelant l'approbation de la substance active metconazole en tant que substance active susceptible d'être remplacée conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission	04/03/2024	La date limite de présentation des observations est le 30 avril 2024	
N° G/SPS/N/TPKM/620/add.1 du 1 mars 2024	Taipei Chinois	Cette notification concerne le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu a notifié le projet de modification des exigences de quarantaine pour l'importation de chiens et de chats en relation avec l'article 8 (annexe 6) du «Règlement pour l'importation d'objets soumis à la quarantaine animale le 9 novembre 2023 (G/SPS/N/TPKM/620)	04/03/2024		La date d'entrée en vigueur est le 29 février 2024
N° G/SPS/N/SAU/530 du 4 mars 2024	Arabie Saoudite	Cette notification concerne le règlement précise les exigences relatives aux aliments pour animaux aquatiques (poissons et crevettes)	05/03/2024	La date limite de présentation des observations est le 3 mai 2024	
N° G/SPS/N/ZAF/82 du 5 mars 2024	Afrique du Sud	Cette notification concerne l'amendement au règlement prévoit des limites maximales pour les résidus de pesticides dans les denrées alimentaires	06/03/2024		La date d'entrée en vigueur est le 16 février 2024
N° G/SPS/N/EU/734 du 5 mars 2024	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission renouvelant l'approbation de la substance active metconazole en tant que substance active susceptible d'être remplacée conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission	06/03/2024	La date limite de présentation des observations est le 4 mai 2024	
N° G/SPS/N/EU/735 du 5 mars 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2023/937 de la Commission du 10 mai 2023 rectifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne l'inscription du «Phosphate de diammon phosphaté produit à partir d'amidon de blé» dans la liste de l'Union des nouveaux aliments	06/03/2024		La date d'entrée en vigueur est le 31 mai 2023
N° G/TBT/N/EU/1046 du 15 février 2024	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement délégué de la Commission modifiant l'annexe II du règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, en ce qui concerne l'acide behénique de moutarde graines devant servir à la fabrication de certains emulsifiants. Ce projet de règlement de la Commission vise à exclure l'acide behénique dérivé des graines de moutarde utilisées pour la production de certains emulsifiants de l'obligation d'être étiqueté comme allergène.	06/03/2024	La date limite de présentation des observations est le 16 mai 2024	
N° G/SPS/N/FR/20 du 6 mars 2024	France	Cette notification concerne l'arrêté du 23 février 2024 portant suspension d'introduction, d'importation et de mise sur le marché à titre gratuit ou onéreux en France de fruits et légumes frais provenant de pays tiers à l'Union européenne ayant fait l'objet d'un traitement avec un produit phytopharmaceutique contenant la substance thiacloropide	08/03/2024		La date d'entrée en vigueur est le 25 février 2024
N° G/SPS/N/EU/736 du 6 mars 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2023/1581 de la Commission du 1er août 2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les conditions d'utilisation du nouvel aliment « oléorésine riche en astaxanthine issue d'algues Haematococcus pluvialis	08/03/2024		La date d'entrée en vigueur est le 21 août 2023
N° G/SPS/N/EU/737 du 6 mars 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2023/1581 de la Commission du 1er août 2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les conditions d'utilisation du nouvel aliment « oléorésine riche en astaxanthine issue d'algues Haematococcus pluvialis	08/03/2024		La date d'entrée en vigueur est le 29 février 2023
N° G/SPS/N/USA/3445 du 7 mars 2024	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui annonce la réception d'une requête relative aux pesticides déposée pour des résidus de produits chimiques pesticides dans ou sur divers produits (janvier 2024)	08/03/2024	La date limite de présentation des observations est le 1 avril 2024	
N° G/SPS/N/USA/3446 du 7 mars 2024	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit une tolérance pour les résidus de triclopyr, y compris ses métabolites et produits de dégradation, dans ou sur la canne à sucre, la canne à sucre	08/03/2024		La date d'entrée en vigueur est le 28 février 2024
N° G/SPS/N/USA/3353/corr.1 du 7 mars 2024	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui annonce la réception d'une requête relative aux pesticides déposée pour des résidus de produits chimiques pesticides dans ou sur divers produits (janvier 2024)	08/03/2024		La date d'entrée en vigueur est le 21 janvier 2024
N° G/SPS/N/BRA/2217/add.1 du 28 février 2024	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution n° 1205 du 21 septembre 2023 - précédemment notifié via G/SPS/N/BRA/2217 - a été adopté en tant qu'instruction normative n° 279 le 22 février 2024. Le règlement propose l'inclusion de l'ingrédient actif P74 - PRIESTUM MEGATERIUM sur la liste des monographies des ingrédients actifs des pesticides	11/03/2024	La date limite de présentation des observations est le 28 avril 2024	
N° G/SPS/N/BRA/2220/add.1, N° G/SPS/N/BRA/2221/add.1, N° G/SPS/N/BRA/2222/add.1, N° G/SPS/N/BRA/2224/add.1 du 28 février 2024	Brésil	Ces notifications concernent : - Le projet de résolution n° 1213 du 26 octobre 2023 - précédemment notifié via G/SPS/N/BRA/2220 - a été adopté en tant qu'instruction normative n° 277 du 22 février 2024. Le règlement propose l'inclusion de l'ingrédient actif B67 - Brevibacillus laterosporus dans la liste des monographies des ingrédients actifs des pesticides. - Le projet de résolution n° 1214 du 26 octobre 2023 - précédemment notifié via G/SPS/N/BRA/2221 - a été adopté en tant qu'instruction normative n° 278 du 22 février 2024. Le règlement propose l'inclusion de l'ingrédient actif B61 - Baculovirus Spodoptera littoralis dans la liste des monographies des ingrédients actifs des pesticides. - Le projet de résolution n° 1209 du 25 octobre 2023 - précédemment notifié via G/SPS/N/BRA/2222 - a été adopté en tant qu'instruction normative n° 280 le 22 février 2024. Le règlement propose l'inclusion de l'ingrédient actif B68 - BIXLOZONE dans la liste des monographies des ingrédients actifs des pesticides. - Le projet de résolution n° 1215 du 26 octobre 2023 - précédemment notifié via G/SPS/N/BRA/2224 - a été adopté en tant qu'instruction normative n° 276 du 22 février 2024. Le règlement propose des modifications aux monographies sur la liste des monographies des ingrédients actifs pour les pesticides	11/03/2024	La date limite de présentation des observations est le 28 avril 2024	
N° G/SPS/N/EU/679/add.1 du 12 mars 2024	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/679 (13 septembre 2023) est désormais adoptée par le règlement d'exécution (UE) 2024/824 de la Commission du 8 mars 2024 concernant l'autorisation de la teinture de gentiane de Gentiana luteaL. comme additif alimentaire pour certaines espèces animales	13/03/2024		La date d'entrée en vigueur est le 31 mars 2024
N° G/SPS/N/EU/682/add.1 du 12 mars 2024	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/682 (28 septembre 2023) est désormais adoptée par le règlement d'exécution (UE) 2024/752 de la Commission du 29 février 2024 concernant le refus d'autorisation d'une préparation de Phaffia rhodozyma riche en astaxanthine (ATCC SD-5340) comme additif alimentaire pour le saumon et la truite	13/03/2024		La date d'entrée en vigueur est le 21 mars 2024
N° G/SPS/N/NZL/758/add.1 du 12 mars 2024	Nouvelle Zélande	Cette notification concerne la modification des exigences d'importation pour le matériel de pépinière de Vaccinium	13/03/2024		La date d'entrée en vigueur est le 1 mars 2024
N° G/SPS/N/AUS/582 du 13 mars 2024	Australie	Cette notification concerne le ministère australien de l'Agriculture, de la Pêche et des Forêts a publié le rapport provisoire sur l'analyse des risques liés à l'importation en matière de biosécurité d'esturgeons vivants destinés à l'aquaculture (l'esturgeon BIRA). Le BIRA sur l'esturgeon évalue les risques de biosécurité associés à l'importation d'esturgeons vivants (espèces Acipenser et Huso) en provenance de tous les pays destinés à l'aquaculture. Le rapport provisoire du BIRA propose que les espèces Acipenser et Huso soient autorisées à être importées en Australie, à condition qu'elles respectent les mesures de biosécurité appropriées. Ces mesures comprennent l'approvisionnement à partir de stocks indemnes de maladies, la quarantaine avant l'exportation et après l'arrivée, le traitement antiparasitaire, la désinfection des œufs et la recherche d'agents pathogènes	14/03/2024	La date limite de présentation des observations est le 11 avril 2024	
N° G/SPS/N/BRA/2005/add.1 du 13 mars 2024	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution n° 1071 du 2 février 2022 - précédemment notifié via G/SPS/N/BRA/2005 - a été adopté en tant que résolution n° 849 du 8 mars 2024. Le règlement contient des dispositions sur le règlement technique pour l'attribution d'additifs alimentaires et d'adjuntoirs technologiques pour l'aliment de catégorie 1 : produits laitiers, et ses sous-catégories : lait en poudre, crème en poudre, lait fermenté et fromage	14/03/2024	La date limite de présentation des observations est le 12 mai 2024	
N° G/SPS/N/BRA/2005/add.2 du 13 mars 2024	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution n° 1071 du 2 février 2022 - précédemment notifié via G/SPS/N/BRA/2005 - a été adopté en tant qu'instruction normative n° 286 le 8 mars 2024. Le règlement contient des dispositions sur le règlement technique pour l'attribution des additifs alimentaires et des adjuntoirs technologiques pour l'aliment de la catégorie 1 : produits laitiers, et ses sous-catégories : lait en poudre, crème en poudre, lait fermenté et fromage	14/03/2024	La date limite de présentation des observations est le 12 mai 2024	
N° G/SPS/N/BRA/2228/add.1 du 13 mars 2024	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution n° 1218 du 23 novembre 2023 - précédemment notifié via G/SPS/N/BRA/2228 - a été adopté en tant qu'instruction normative n° 282 du 6 mars 2024. Le règlement propose des amendements aux monographies de la liste des ingrédients actifs pour les pesticides	14/03/2024	La date limite de présentation des observations est le 12 mai 2024	
N° G/SPS/N/BRA/2257 du 13 mars 2024	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution n° 1071 du 2 février 2022 - précédemment notifié via G/SPS/N/BRA/2005 - a été adopté en tant qu'instruction normative n° 286 le 8 mars 2024. Le règlement contient des dispositions sur le règlement technique pour l'attribution des additifs alimentaires et des adjuntoirs technologiques pour l'aliment de la catégorie 1 : produits laitiers, et ses sous-catégories : lait en poudre, crème en poudre, lait fermenté et fromage	14/03/2024	La date limite de présentation des observations est le 12 mai 2024	

N° G/SPS/N/KOR/798 du 13 mars 2024	République de Corée	<p>Cette notification concerne la modification proposée à la Loi sur le contrôle des maladies des organismes aquatiques. Certaines révisions sont apportées à la règle d'application de la Loi sur le contrôle des maladies des organismes aquatiques comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> (1) Trois types de maladies des amphibiens (infection à Batrachochytrium dendrobatidis, Batrachochytrium salamandrivorans, espèces de Ranavirus) sont désignées comme maladies légalement contrôlées ; (2) Des procédures détaillées sont formulées concernant l'enregistrement, l'annulation, etc. des établissements coréens de transformation destinés à l'exportation d'animaux aquatiques et de produits dérivés; (3) Des procédures détaillées sont formulées concernant l'enregistrement, la modification, l'extension de l'enregistrement, etc. des établissements de transformation étrangers d'animaux aquatiques et de produits dérivés ; (4) Une base juridique est formulée pour que les fonctionnaires puissent se rendre en personne et inspecter la manière dont les établissements étrangers gèrent et contrôlent les maladies des animaux aquatiques ; (5) Une base juridique est formulée pour prendre une mesure de suspension des importations à la suite du résultat de l'inspection sur place ou de l'analyse des risques à l'importation ; (6) Une base juridique est formulée pour effectuer une analyse des risques à l'importation après avoir pris des mesures d'urgence pour prévenir la propagation des maladies des animaux aquatiques ; et (7) D'autres améliorations sont apportées concernant les procédures nationales de contrôle des maladies, etc. 	14/03/2024	La date limite de présentation des observations est le 12 mai 2024	
N° G/SPS/N/BRA/2256 du 13 mars 2024	Brésil	Cette notification concerne le projet qui établit les exigences phytosanitaires pour l'importation de matériel de multiplication de tournesol (Helianthus spp.) de toute origine	14/03/2024	La date limite de présentation des observations est le 12 mai 2024	
N° G/SPS/N/TUR/114/add.1 du 28 février 2024	Turquie	Cette notification concerne le règlement du Code turc des produits alimentaires sur les limites maximales de résidus de pesticides, notifié sous la cote G/SPS/N/TUR/114 le 8 juillet 2020, a été adopté et publié au Journal officiel n° 31611 le 27 septembre 2021. Des modifications sont actuellement apportées aux annexes du Règlement. Le Règlement proposé a été élaboré en tenant compte du Règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale et modifiant la Directive 91/414/CEE du Conseil. Les substances actives visées par les modifications figurent à l'annexe 3, et les parties pertinentes sont soulignées en jaune et en vert. Les colonnes vertes contiennent les nouvelles limites maximales de résidus	25/03/2024	La date limite de présentation des observations est le 28 avril 2024	
N° G/SPS/N/TUR/129/add.1 du 28 février 2024	Turquie	Cette notification concerne le règlement relatif aux contaminants du Code alimentaire turc, notifié sous la cote G/SPS/N/TUR/129 (8 décembre 2022), a été adopté et publié au Journal officiel n° 32360, daté du 5 novembre 2023. Ce règlement s'appliquera à compter du 1er janvier 2024. Les teneurs maximales pour lesquelles une date d'entrée en vigueur n'est pas spécifiée dans l'annexe 1 seront appliquées à compter de la date d'entrée en vigueur de ce règlement. Les teneurs maximales pour lesquelles une date d'entrée en vigueur n'est spécifiée seront appliquées à compter de la date fixée à l'annexe 1	25/03/2024		La date d'entrée en vigueur est le 1 janvier 2024
N° G/SPS/N/TZA/336 du 15 mars 2024	Tanzanie	Cette notification concerne le règlement du Code turc des produits alimentaires sur les limites maximales de résidus de pesticides, notifié sous la cote G/SPS/N/TUR/114 le 8 juillet 2020, a été adopté et publié au Journal officiel n° 31611 le 27 septembre 2021. Des modifications sont actuellement apportées aux annexes du Règlement. Le Règlement proposé a été élaboré en tenant compte du Règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale et modifiant la Directive 91/414/CEE du Conseil. Les substances actives visées par les modifications figurent à l'annexe 3, et les parties pertinentes sont soulignées en jaune et en vert. Les colonnes vertes contiennent les nouvelles limites maximales de résidus	25/03/2024	La date limite de présentation des observations est le 14 mai 2024	
N° G/SPS/N/TUR/143 du 15 mars 2024	Turquie	Cette notification concerne le communiqué du Code alimentaire turc qui porte sur les lentilles et couvre les définitions et les caractéristiques du produit	25/03/2024	La date limite de présentation des observations est le 5 juin 2024	
N° G/SPS/N/TUR/142 du 15 mars 2024	Turquie	Cette notification concerne la restriction des demandes de fumigation au bromure de méthyle (MeBr) pour la réexportation de produits. En raison de son effet négatif sur la couche d'ozone, des efforts sont déployés pour réduire, voire mettre fin à l'utilisation du bromure de méthyle (MeBr). La Turquie est devenue partie au Protocole de Montréal le 19 décembre 1991 et a accepté tous les amendements du Protocole à ce jour. Afin de réduire l'utilisation du MeBr, qui fait partie des substances appauvrissant la couche d'ozone au titre du Protocole de Montréal, le Règlement sur la réduction de l'utilisation du méthyle Bromide en Agriculture a été publié en Turquie le 23 juillet 2000. Compte tenu des risques du MeBr pour la santé humaine et environnementale, afin de réduire l'utilisation du MeBr, "l'application de fumigation avec du MeBr pour les produits destinés à être réexportés est interdite" à partir de 1er avril 2024	25/03/2024		La date d'entrée en vigueur est le 1 avril 2024
N° G/SPS/N/EU/695/add.1 du 12 mars 2024	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/695 (16 novembre 2023) est désormais adoptée par le règlement d'exécution (UE) 2024/859 de la Commission du 18 mars 2024 modifiant le règlement (UE) n° 37/2010 en ce qui concerne la classification des substances salicylate de sodium par rapport à sa limite maximale de résidus dans les denrées alimentaires d'origine animale	26/03/2024		La date d'entrée en vigueur est le 8 avril 2024
N° G/TBT/N/EU/1050 du 1 mars 2024	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission portant retrait de l'approbation de la substance active "acibenzolar-S-méthyle", conformément au Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil modifiant le Règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission et abrogeant le Règlement d'exécution (UE) n° 2016/389 de la Commission	26/03/2024	La date limite de présentation des observations est le 30 avril 2024	
N° G/SPS/N/EU/738 du 22 mars 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/763 de la Commission du 29 février 2024 concernant le renouvellement de l'autorisation des préparations de Lactiplantibacillus plantarum NCIMB 30083 et de Lactiplantibacillus plantarum NCIMB 30084 en tant qu'additifs pour l'alimentation de toutes les espèces animales et abrogeant le règlement d'exécution (UE) n° 308/2013	26/03/2024		La date d'entrée en vigueur est le 21 mars 2024
N° G/SPS/N/EU/739 du 22 mars 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/750 de la Commission du 29 février 2024 concernant le renouvellement de l'autorisation de la thiamatine en tant qu'additif alimentaire pour toutes les espèces animales et abrogeant le règlement d'exécution (UE) n° 869/2012	26/03/2024		La date d'entrée en vigueur est le 21 mars 2024
N° G/SPS/N/EU/740 du 25 mars 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/764 de la Commission du 29 février 2024 concernant l'autorisation d'une préparation de <i>Bacillus subtilis</i> CNCMI-4606, CNCM I-5043 et CM I-4607 et de <i>Lactococcus facetus</i> CNCM I-4609 en tant qu'additif alimentaire pour toutes les espèces animales	26/03/2024		La date d'entrée en vigueur est le 21 mars 2024
N° G/SPS/N/EU/741 du 25 mars 2024	Union européenne	Cette notification concerne au projet de règlement de la Commission modifiant le règlement (UE) n° 10/2011 relatif aux matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et modifiant le règlement (CE) n° 2023/2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires concerne le plastique recyclé et d'autres questions liées au contrôle de la qualité et à la fabrication de matériaux et d'articles en plastique destinés à entrer en contact avec des aliments	26/03/2024	La date limite de présentation des observations est le 24 mai 2024	
N° G/SPS/N/ARE/279, N° G/SPS/N/BHR/236, N° G/SPS/N/KWT/139, N° G/SPS/N/OMN/132, N° G/SPS/N/OAT/136, N° G/SPS/N/SAU/531, N° G/SPS/N/YEM/77 du 21 mars 2024	CCG	Cette notification concerne le règlement technique définit les exigences applicables aux grains de café torréfiés entiers et moulus obtenus par torréfaction de grains de café vert du genre (Coffea). Il n'inclut pas le café torréfié moulu auquel sont ajoutés d'autres additifs ni le café instantané	26/03/2024	La date limite de présentation des observations est le 24 mai 2024	
N° G/SPS/N/CAN/1542/add.1 du 21 mars 2024	Canada	Cette notification concerne à l'adoption des limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le pesticide le diméthénamide	26/03/2024		La date d'entrée en vigueur est le 19 mars 2024
N° G/SPS/N/AUS/583 du 19 mars 2024	Australie	Cette notification concerne la proposition de modification de l'annexe 20 du Code australo-néo-zélandais des normes alimentaires révisé (5 mars 2024) par l'alignement des limites maximales de résidus (LMR) fixées pour les substances chimiques à usage agricole ou vétérinaire ci-après de manière à ce qu'elles soient compatibles avec d'autres réglementations nationales en rapport avec la sécurité d'utilisation et l'efficacité des substances chimiques à usage agricole ou vétérinaire: amétoctradine, cyperméthrine, éthéphon, fluxapyroxade, iflufenoquine, ménétrifluconazole, métalaxyl et pyraclostrobine dans des produits végétaux spécifiques	27/03/2024	La date limite de présentation des observations est le 24 mai 2024	
N° G/SPS/N/USA/3447 du 19 mars 2024	USA	Cette notification concerne la Food and Drug Administration (FDA) annonce que nous avons déposé une pétition, soumise par Phytonol Ltd., proposant que la réglementation sur les additifs colorants soit modifiée pour prévoir l'utilisation sûre du rouge de betterave rouge pour la coloration des aliments généralement en quantités conforme aux bonnes pratiques de fabrication actuelles. La requête en additif colorant a été déposée le 22 novembre 2023	27/03/2024		
N° G/SPS/N/USA/3448 du 19 mars 2024	USA	Cette notification concerne la Food and Drug Administration (FDA) annonce le dépôt d'une demande soumise par Sensient Colors, LLC proposant la modification de la réglementation relative aux colorants de façon à ce que celle-ci prévoit l'utilisation sûre de l'extrait de fleur de pois bleus dans des céréales, biscuits salés, mélanges d'encaïs et chips à des limites conformes aux bonnes pratiques de fabrication. La demande pour colorant a été soumise le 5 décembre 2023	27/03/2024		
N° G/SPS/N/JPN/1260 du 12 mars 2024	Japon	Cette notification concerne Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche (MAFF) révisera les tableaux 1, 1-2, 2 et 2-2 annexés au Règlement d'application de la Loi sur la préservation des végétaux et la Liste des organismes non de quarantaine afin de rendre compte des dernières données scientifiques. <ol style="list-style-type: none"> Résumé des révisions proposées (annexe 1). Proposition de révision du Tableau 1 annexé au Règlement d'application de la Loi sur la préservation des végétaux (Liste des organismes de quarantaine) (annexe 2). Proposition de révision du Tableau 1-2 annexé au Règlement d'application de la Loi sur la préservation des végétaux (Liste des végétaux et autres objets faisant l'objet de mesures phytosanitaires spécifiques devant être appliquées dans les pays exportateurs) (annexe 3). Proposition de révision du Tableau 2 annexé au Règlement d'application de la Loi sur la préservation des végétaux (Liste des végétaux dont l'importation est prohibée) (annexe 4). Proposition de révision du Tableau 2-2 annexé au Règlement d'application de la Loi sur la préservation des végétaux (Liste des végétaux dont l'importation est prohibée (à l'exclusion des végétaux satisfaisant aux exigences)) (annexe 5). Proposition de révision de la Liste des organismes non de quarantaine (annexe 6). Les notifications de mesures d'urgence ci-après seront retirées suite à la mise en application de la modification notifiée: G/SPS/N/JPN/1238, G/SPS/N/JPN/1226, G/SPS/N/JPN/1199 et G/SPS/N/JPN/1164	27/03/2024	La date limite de présentation des observations est le 10 mai 2024	
N° G/SPS/N/EU/742 du 26 mars 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/777 de la Commission du 5 mars 2024 concernant l'autorisation de la base de L-lysine liquide, du monochlorhydrate de L-lysine liquide et du monochlorhydrate de L-lysine produits par <i>Escherichia coli</i> NITE BP-02917 en tant qu'additifs pour l'alimentation de toutes les espèces animales	28/03/2024		La date d'entrée en vigueur est le 26 mars 2024

N° G/SPS/N/EU/743 du 26 mars 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/824 de la Commission du 8 mars 2024 concernant l'autorisation de la teinture de gentiane de Gentiana lutea L. en tant qu'additif dans l'alimentation de certaines espèces animales	28/03/2024		La date d'entrée en vigueur est le 31 mars 2024
N° G/SPS/N/EU/744 du 26 mars 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/806 de la Commission du 7 mars 2024 concernant l'autorisation de la teinture de pin tirée de Pinus sylvestris L. en tant qu'additif pour l'alimentation de toutes les espèces animales	28/03/2024		La date d'entrée en vigueur est le 26 mars 2024
N° G/SPS/N/EU/745 du 26 mars 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/762 de la Commission du 1er mars 2024 rectifiant le règlement d'exécution (UE) 2022/415 concernant l'autorisation de l'acide malique, de l'acide citrique produit par Aspergillus niger DSM 25794 ou CGMCC 4513/CGMCC 5751 ou CICC 40347/CGMCC 5343, acide sorbique et sorbate de potassium, acide acétique, diacétate de sodium et acétate de calcium, acide propionique, propionate de sodium, propionate de calcium et propionate d'ammonium, acide formique, formate de sodium, formate de calcium et formate d'ammonium, et acide lactique produit par <i>Bacillus coagulans</i> (LMG S- 26145 ou DSM 23965), ou <i>Bacillus smithii</i> (LMG S-27890) ou <i>Bacillus subtilis</i> (LMG S-27889) et du lactate de calcium comme additifs alimentaires pour toutes les espèces animales	28/03/2024		La date d'entrée en vigueur est le 24 mars 2024
N° G/SPS/N/EU/746 du 26 mars 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/749 de la Commission du 29 février 2024 concernant l'autorisation du lignosulfonate en tant qu'additif alimentaire pour toutes les espèces animales	28/03/2024		La date d'entrée en vigueur est le 21 mars 2024
N° G/SPS/N/UKR/217/add.1 du 27 mars 2024	Ukraine	Cette notification concerne l'Ukraine qui notifie l'adoption de l'Arrêté n° 391 du Ministère de la politique agraire et de l'alimentation de l'Ukraine "sur l'approbation des prescriptions relatives aux confitures, gelées, marmelades et purées de châtaignes sucrées" du 14 février 2024. L'ordonnance a été enregistrée auprès du ministère de la Justice de l'Ukraine le 29 février 2024 et publiée le 19 mars 2024. L'arrêté entrera en vigueur le 19 septembre 2024. L'arrêté précise que les confitures, gelées, marmelades et purées de marrons sucrées répondant aux exigences en vigueur avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, mais ne répondant pas aux exigences en matière de confitures, gelées, marmelades et purées de marrons sucrées agréées par ledit arrêté. La mise sur le marché pourra être effectuée pendant trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Ces produits alimentaires peuvent être mis sur le marché jusqu'à la date finale de consommation ou jusqu'à l'expiration de la durée de conservation minimale	28/03/2024		La date d'entrée en vigueur est le 19 septembre 2024
N° G/SPS/N/USA/3305/add.1 du 27 mars 2024	USA	Cette notification concerne la FDA qui modifie sa réglementation relative aux procédures permettant de déterminer qu'une notification préalable à la commercialisation d'une substance en contact avec les aliments (FCN) n'est plus efficace. La règle finale fournit des raisons supplémentaires qui pourraient servir de base à la FDA pour déterminer qu'un FCN n'est plus efficace. La règle finale garantit également que les fabricants ou les fournisseurs ont la possibilité de donner leur avis avant que nous déterminions qu'un FCN n'est plus efficace. Nous apportons ces changements pour permettre à la FDA de mieux répondre aux nouvelles informations sur la sécurité et l'utilisation des substances en contact avec les aliments (FCS), ainsi qu'aux décisions commerciales des fabricants, et également d'améliorer l'efficacité du programme de notification préalable à la commercialisation	28/03/2024		La date d'entrée en vigueur est le 21 mai 2024
N° G/SPS/N/GBR/54 du 28 mars 2024	Royaume uni	Cette notification concerne les nouvelles LMR GB pour l'imazéthapyr	01/04/2024		La date d'entrée en vigueur est le 2 avril 2024
N° G/SPS/N/TUR/145 du 28 mars 2024	Turquie	Cette notification concerne le communiqué du Code alimentaire turc qui couvre les caractéristiques des produits du beurre et du beurre clarifié afin de garantir qu'ils sont produits, préparés, transformés, transportés, stockés et fournis sur le marché	01/04/2024	La date limite de présentation des observations est le 5 juin 2024	
N° G/SPS/N/CHN/1299 du 28 mars 2024	Chine	Cette notification concerne le projet de norme nationale de sécurité alimentaire de la RPC qui établit 138 limites maximales de résidus (LMR) pour les résidus de 55 pesticides, dont le 2,4-D-éthylhexyl, etc. dans ou sur les aliments	01/04/2024	La date limite de présentation des observations est le 27 mai 2024	
N° G/SPS/N/GBR/55 du 2 avril 2024	Royaume uni	Cette notification concerne les nouvelles LMR GB pour l'ethofumesate	03/04/2024		La date d'entrée en vigueur est le 30 janvier 2024
N° G/SPS/N/GBR/56 du 2 avril 2024	Royaume uni	Cette notification concerne les nouvelles LMR GB pour le fosetyl-AI	03/04/2024		La date d'entrée en vigueur est le 8 février 2024
N° G/SPS/N/USA/3349 du 2 avril 2024	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui annonce la réception d'un premier dépôt d'une requête relative aux pesticides demandant l'établissement ou la modification de réglementations concernant les résidus de pesticides chimiques dans ou sur divers produits	03/04/2024	La date limite de présentation des observations est le 22 avril 2024	
N° G/SPS/N/CHE/82/add.9 du 2 avril 2024	Suisse	Cette notification concerne l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (RS 916.161, OPPh) a été notifiée dans le document G/SPS/N/CHE/82 du 19 décembre 2019. L'OPPh fixe les conditions de mise sur le marché des produits phytosanitaires. L'annexe I de l'OPPh contient une liste des substances actives pouvant être utilisées comme produits phytosanitaires en Suisse. Une nouvelle substance est inscrite à la présente annexe si, une fois examinée la demande accompagnant la demande, elle remplit les conditions fixées à l'article 5. En revanche, une substance sera supprimée lors de son retrait dans l'Union européenne. L'amendement de l'OPPh comprend la suppression de cinq substances chimiques : le benthiavulacarbe, la clofentézine, le métiram, le S-méthylachlorure et le triflusulfuron-méthyle. Tous ont déjà été retirés de l'Union européenne et bénéficient d'un délai de grâce de la même durée. Le macro-organisme Trissolcus basalis sera ajouté à l'annexe. Le nom IUPAC de la substance Bifenazate est corrigé ; la substance Carbonate de calcium est complétée par la variante Calcaire ; le principe actif Acides gras C7 à C20 est complété par diverses variantes ; la substance Acide octanoïque est supprimée en tant qu'entrée indépendante, car elle est déjà répertoriée sous Acides gras C7 à C20 comme variante : Acide caprylique (acide octanoïque) ; la substance Tribenuron est complétée par la variante Tribenuron-méthyle, le Tribenuron-méthyle étant supprimé de l'annexe en tant qu'entrée indépendante ; et le nom du micro-organisme Paecilomyces lilacinus a reçu un nouveau nom.	03/04/2024	La date limite de présentation des observations est le 1 juin 2024	
N° G/SPS/N/TPKM/622/add.1 du 2 avril 2024	Taipei Chinois	Cette notification concerne le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu a proposé des modifications aux normes relatives aux limites de résidus de pesticides dans les aliments en date du 24 janvier 2024 (G/SPS/N/TPKM/622)	03/04/2024		La date d'entrée en vigueur est le 1 avril 2024
N° G/SPS/N/BRA/2294 du 2 avril 2024	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution 1246 du 21 mars 2024 qui propose l'inclusion des ingrédients actifs suivants dans la liste des monographies des ingrédients actifs des pesticides : A29 - Acétamiprid, A41 - Amicarbazone, B26 - Bifenthrine, C29 - Chlorimuron éthyl, C36 - Cyproconazole, C89 - Cinnéthiline, D06 - Deltamétrine, D21 - Diquat, D41 - Lafenturon, E26 - Spiromésifén, F26 - Fomésafen, F28 - Fenpropothrine, F46 - Flumoxiazine, F48 - Flazasulfuron, F69 - Flupyradifluorone, F71 - Benzylflorpyraxféne, F72 - Fluopyram, F72 - Fluopyram, G05 - Glufosinate d'ammonium, I18 - Isoxafutole, I34 - Isopyrazam, M17 Methylomyl, T30 - Thiodicarb, T32 - Tebuconazole et T54 - Trifloxystrobine	03/04/2024	La date limite de présentation des observations est le 26 mai 2024	
N° G/SPS/N/BRA/2227/add.1 du 22 mars 2024	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution 1246 du 21 mars 2024 qui propose l'inclusion des ingrédients actifs suivants dans la liste des monographies des ingrédients actifs des pesticides : A29 - Acétamiprid, A41 - Amicarbazone, B26 - Bifenthrine, C29 - Chlorimuron éthyl, C36 - Cyproconazole, C89 - Cinnéthiline, D06 - Deltamétrine, D21 - Diquat, D41 - Lafenturon, E26 - Spiromésifén, F26 - Fomésafen, F28 - Fenpropothrine, F46 - Flumoxiazine, F48 - Flazasulfuron, F69 - Flupyradifluorone, F71 - Benzylflorpyraxféne, F72 - Fluopyram, G05 - Glufosinate d'ammonium, I18 - Isoxafutole, I34 - Isopyrazam, M17 Methylomyl, T30 - Thiodicarb, T32 - Tebuconazole et T54 - Trifloxystrobine	03/04/2024	La date limite de présentation des observations est le 26 mai 2024	
N° G/SPS/N/BRA/2249/add.1/add.1 du 22 mars 2024	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution 1225 du 21 décembre 2023 - précédemment notifié via G/SPS/N/BRA/2249 - a été en tant qu'instruction normative 288, le 20 mars 2024. Le règlement propose l'inclusion des ingrédients actifs suivants dans la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, qui a été publiée par l'instruction normative 103 le 19 octobre 2021 dans le Journal officiel brésilien (DOU - Diário Oficial da União) : A29 - ACETAMIPRID, B26 - BIFENTRIN, C02 - CAPTAN, C58 - ALPHAC - CYPERMETHRIN, C63 - LAMBDA - CYALOTHIN, D55 - DINOTEFURAN, I13 - IMIDACLOPRID, M40 - MESOTRIONE, M52 - MEFENTRIFUCONAZOLE, P34 - PYRIPROXIFEM, P45 - PACLOBUTRAZOLE, P46 - PYRACLOSTROBIN, P53 - PROTHICONAZOLE, P65 - PIDIFLUMETOFEM, P71 - PYRYOPHENONE, S09 - SULFENTRAZONE, S17 - SOPHORAFLAVESCENS, T14 - THIOPHANATE DE MÉTHYLÉ et T34 - TRIFLUMURO	03/04/2024	La date limite de présentation des observations est le 26 mai 2024	
N° G/SPS/N/EU/609/add.1 du 5 avril 2024	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/609 (17 janvier 2023) est désormais adoptée par le règlement (UE) 2024/891 de la Commission du 22 mars 2024 modifiant les annexes II et V du règlement (CE) n°396/2005 du Parlement européen, Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales de résidus de bifenazate dans ou sur certains produits	08/04/2024		La date d'entrée en vigueur est le 14 octobre 2024
N° G/SPS/N/TPKM/621/add.1 du 2 avril 2024	Taipei Chinois	Cette notification concerne le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu annonce que le projet de norme sanitaire relative aux contaminants et aux toxines présents dans les aliments, daté du 13 novembre 2023 (G/SPS/N/TPKM/621), a désormais été finalisé	08/04/2024		La date d'entrée en vigueur est le 28 mars 2024
N° G/SPS/N/EU/747 du 4 avril 2024	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement délégué de la Commission modifiant le règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil relatif aux nouveaux aliments en ce qui concerne la définition d'un nanomatériau manufacturé	15/04/2024	La date limite de présentation des observations est le 3 juin 2024	
N° G/SPS/N/EU/748 du 10 avril 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/1023 de la Commission du 8 avril 2024 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les conditions d'utilisation du nouvel aliment "lactitol"	15/04/2024		La date d'entrée en vigueur est le 29 avril 2024
N° G/SPS/N/EU/749 du 4 avril 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/1026 de la Commission du 8 avril 2024 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les spécifications du nouvel aliment oléorésine riche en astaxanthine issue de l'algue Haematococcus pluvialis	15/04/2024		La date d'entrée en vigueur est le 29 avril 2024
N° G/SPS/N/EU/750 du 10 avril 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/1027 de la Commission du 8 avril 2024 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les spécifications du nouvel aliment «galacto-oligosaccharide»	15/04/2024		La date d'entrée en vigueur est le 29 avril 2024
N° G/SPS/N/CAN/1548 du 4 avril 2024	Canada	Cette notification concerne à l'avis de modification à la liste des enzymes alimentaires autorisées afin d'autoriser l'utilisation de la glucose-oxydase issue de <i>Saccharomyces cerevisiae</i> LALL-GO dans la farine, la farine de blé entier, le pain et les produits de boulangerie non normalisés	15/04/2024	La date limite de présentation des observations est le 5 juin 2024	
N° G/SPS/N/CAN/1549 du 4 avril 2024	Canada	Cette notification concerne à l'avis de modification à la liste des enzymes alimentaires autorisées afin d'autoriser l'utilisation de la chymosine B issue de <i>Trichoderma reesei</i> GICC03546 dans la crème sure et divers fromages	15/04/2024	La date limite de présentation des observations est le 5 juin 2024	
N° G/SPS/N/JOR/43/add.2 du 9 avril 2024	Jordanie	Cette notification concerne les exigences phytosanitaires pour l'importation de semences potagères de différents pays et de différentes origines. L'objet du présent addendum est de reporter la date d'entrée en vigueur jusqu'à nouvel ordre	15/04/2024		
N° G/SPS/N/BRA/2256/corr.1 du 9 avril 2024	Brésil	Cette notification concerne les exigences phytosanitaires pour l'importation de matériel de multiplication de tourresol (<i>Helianthus</i> spp.) de toute origine. Les documents joints en annexe à la notification (texte en portugais et texte en anglais) étaient prêts à confusion. Les fichiers adéquats figurent dans le présent corrigendum	16/04/2024		

N° G/SPS/N/EU/678/add.1 du 16 avril 2024	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/678 (13 septembre 2023) est désormais adoptée par le règlement (UE) 2024/1077 de la Commission du 15 avril 2024 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen, et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales de résidus de 2,4-DB, d'iodosulfuron-méthyl, de mésotrone et de pyraflufen-éthyl dans ou sur certains produits	16/04/2024		La date d'entrée en vigueur est le 6 novembre 2024
N° G/SPS/N/EU/707/add.1 du 16 avril 2024	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/707 (4 janvier 2024) est désormais adoptée par le règlement (UE) 2024/1038 de la Commission du 9 avril 2024 modifiant le règlement (UE) 2023/915 en ce qui concerne les niveaux maximaux de T-2, et toxines HT-2 dans les aliments	16/04/2024		La date d'entrée en vigueur est le 1er juillet 2024
N° G/SPS/N/EU/708/add.1 du 16 avril 2024	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/678 (13 septembre 2023) est désormais adoptée par le règlement (UE) 2024/1077 de la Commission du 15 avril 2024 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen, et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales de résidus de 2,4-DB, d'iodosulfuron-méthyl, de mésotrone et de pyraflufen-éthyl dans ou sur certains produits	17/04/2024		La date d'entrée en vigueur est le 1er juillet 2024
N° G/SPS/N/EU/751 du 16 avril 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/997 de la Commission du 3 avril 2024 concernant l'autorisation de la L-valine produite par Corynebacterium glutamicum CGMCC 18932 en tant qu'additif alimentaire pour toutes les espèces animales.	17/04/2024		La date d'entrée en vigueur est le 24 avril 2024
N° G/SPS/N/EU/709/add.1 du 16 avril 2024	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/709 (4 janvier 2024) est désormais adoptée par le règlement (UE) 2024/1003 de la Commission du 4 avril 2024 modifiant le règlement (UE) 2023/915 en ce qui concerne les niveaux maximaux pour la somme des 3-monochloropropanoïdes (3-MCPD) et des esters d'acides gras du 3-MCPD dans les préparations pour nourrissons, les préparations de sucre et les aliments destinés à des fins médicales spéciales destinées aux nourrissons et aux jeunes enfants et les préparations pour jeunes enfants	17/04/2024		La date d'entrée en vigueur est le 1 janvier 2025
N° G/TBT/N/EU/1057 du 17 avril 2024	Union européenne	Cette notification concerne le projet de décision d'exécution de la Commission ne renouvelant pas l'approbation du fluorure de sulfuryldestiné à être utilisé dans les produits biocides des types de produits 8 et 18, conformément au règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil	19/04/2024	La date limite de présentation des observations est le 11 juin 2024	
N° G/SPS/N/NZL/751/add.1 du 17 avril 2024	Nouvelle Zélande	Cette notification concerne les modifications de la norme sanitaire d'importation relative aux plantes Actinidia destinées à la plantation	19/04/2024		La date d'entrée en vigueur est le 16 avril 2024
N° G/SPS/N/CAN/1543/add.1 du 19 avril 2024	Canada	Cette notification concerne l'adoption des limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le pesticide le polypyralate	22/04/2024		La date d'entrée en vigueur est le 17 avril 2024
N° G/SPS/N/EU/752 du 18 avril 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/1055 de la Commission du 10 avril 2024 concernant l'autorisation du complexe fer(II)-bétaine en tant qu'additif alimentaire pour tous les animaux	22/04/2024		La date d'entrée en vigueur est le 1 mai 2024
N° G/SPS/N/EU/753 du 19 avril 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/1056 de la Commission du 10 avril 2024 concernant l'autorisation du sel monosodique de riboflavin 5'-phosphate (vitamine B2) produit par <i>Bacillus subtilis</i> KCCM 10445 en tant qu'additif pour l'alimentation de toutes les espèces animales	22/04/2024		La date d'entrée en vigueur est le 1 mai 2024
N° G/SPS/N/EU/754 du 19 avril 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/1055 de la Commission du 10 avril 2024 concernant l'autorisation du complexe fer(II)-bétaine en tant qu'additif alimentaire pour tous les animaux	22/04/2024		La date d'entrée en vigueur est le 5 mai 2024
N° G/SPS/N/EU/633/add.1 du 19 avril 2024	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/633 (26 avril 2023) est désormais adoptée par le règlement délégué (UE) 2024/1141 de la Commission du 14 décembre 2023 modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences spécifiques en matière d'hygiène pour certaines viandes, produits de la pêche, produits laitiers et œufs. Le règlement s'applique à partir du 9 mai 2024, à l'exception du point (3)(a) (iv) (1) de l'annexe applicable à partir du 9 novembre 2024	22/04/2024		
N° G/SPS/N/RUS/280 du 19 avril 2024	Fédération de Russie	Cette notification concerne le projet de décision du Conseil de la Commission économique eurasienne « sur les modifications des exigences phytosanitaires unifiées en matière de quarantaine pour les produits réglementés et les objets réglementés à la frontière douanière et sur le territoire douanier de l'Union économique eurasienne en termes d'établissement d'exigences phytosanitaires de quarantaine concernant les nouvelles espèces de plantes hôtes de l'agent pathogène du flétrissement bactérien. au raisin (maladie de Pierce, <i>Xylella fastidiosa</i>), exigences relatives à la coupe des branches (plantes) de thuya (<i>Thuya</i>) et d'if (<i>Taxus</i>), exigences relatives au matériel d'emballage utilisé lors du transport des produits réglementés sur le territoire douanier de l'Union, exemptions pour les semences de pommes de terre en ce qui concerne le virus de la maladie tachetée de la tomate, ainsi que certaines modifications rédactionnelles	22/04/2024	La date limite de présentation des observations est le 18 juin 2024	
N° G/SPS/N/RUS/281 du 19 avril 2024	Fédération de Russie	Cette notification concerne le projet de décision du Collège de la Commission économique eurasienne portant modification du règlement relatif aux exigences vétérinaires communes pour les marchandises soumises à un contrôle vétérinaire pour convenir et parphaser des certificats vétérinaires sous forme électronique par courrier électronique. Les amendements permettent également aux Etats membres de déterminer la date d'entrée en vigueur de ces certificats. Les modifications couvrent les formes de certificats vétérinaires qui diffèrent des formulaires unifiés de certificats vétérinaires pour les marchandises soumises à un contrôle vétérinaire importées sur le territoire douanier de l'Union, approuvées par la Décision de la Commission de l'Union douanière n° 607 du 7 avril 2011	22/04/2024	La date limite de présentation des observations est le 17 mai 2024	
N° G/SPS/N/CAN/1547/add.1 du 22 avril 2024	Canada	Cette notification concerne la proposition de Santé Canada visant à permettre l'utilisation de la phosphatidylséroline (soya) comme ingrédient supplémentaire dans les aliments. Le but de ce avis consiste à informer les consommateurs et les consommateurs ainsi que les intervenantes et les intervenants que la Direction des aliments de Santé Canada a effectué une évaluation de l'innocuité de la phosphatidylséroline. Les résultats de l'évaluation soutiennent l'innocuité de la phosphatidylséroline à base de lécithine de soya de qualité alimentaire à condition que les niveaux d'utilisation ne dépassent pas des apports équivalents à 300 mg par jour, ne dépassent pas 300 mg par portion et que certaines autres exigences en matière de composition et d'étiquetage soient respectées tel que décrit dans le document d'information cité en référence ci-dessus	23/04/2024		La date d'entrée en vigueur est le 18 avril 2024
N° G/SPS/N/EGY/143 du 4 avril 2024	Egypte	Cette notification concerne le décret ministériel n° 503/2023 accorde aux producteurs et aux importateurs une période de transition de six mois pour se conformer à la norme égyptienne ES 358-1 "Sucre raffiné et sucre blanc et méthodes d'analyse - partie : 1 sucre raffiné et sucre blanc"	23/04/2024	La date limite de présentation des observations est le 3 mai 2024	
N° G/SPS/N/GBR/58 du 23 avril 2024	Royaume uni	Cette notification concerne les nouvelles LMR britanniques faisant suite au CCPR 54 (2023) modifiant le registre statutaire des LMR britanniques. La mesure adopte les LMR du Codex (CXL) approuvées comme nouvelles normes alimentaires internationales par la 46e session de la Commission du Codex Alimentarius. Les CXL sont en cours d'adoption pour les substances actives suivantes pour une gamme de produits, après avoir été évaluées comme répondant au niveau de protection approprié du Royaume-Uni : afidopropène, azoxystrobine, bifenthrine, broflanilide, chlorantraniliprole, chloriméquat, fluaizindolizine, fludioxonol, fludinapyr, flupyridaduone (et acide difluorocétique (DFA)), mandipropamide, métalaxyl, quinclorac, spironésifène, sulfoxaflor et tétraniliprole. Le rapport d'évaluation/avis motivé appuyant les nouvelles LMR est disponible sur le lien suivant, voir pages 101-115 : Rapport d'évaluation et avis motivé sur l'évaluation des LMR Codex -CCPR 54 -2023 (hse.gov.uk). Les niveaux de résidus apparaissant dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux résultant des utilisations notifiées résultent lors d'expositions des consommateurs inférieures aux valeurs toxicologiques de référence et, par conséquent, aucun effet nocif sur la santé humaine n'est attendu. Les niveaux de résidus dépassant les LMR actuellement en vigueur, de nouvelles LMR sont en cours d'adoption.	24/04/2024		La date d'entrée en vigueur est le 19 mars 2024
N° G/SPS/N/EU/755 du 24 avril 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/1070 de la Commission du 12 avril 2024 concernant le renouvellement de l'autorisation d'une préparation de 25-hydroxycholécalciférol produite par <i>Saccharomyces cerevisiae</i> CBS 146008 pour les poulets d'engraissement, les dindes d'engraissement, les autres volailles et les porcs et l'autorisation de cette préparation pour les ruminants et abrogeant le règlement (CE) n° 887/2009 de la Commission	25/04/2024		La date d'entrée en vigueur est le 5 mai 2024
N° G/SPS/N/EU/756 du 24 avril 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/1199 de la Commission du 18 avril 2024 concernant l'autorisation du complexe mangane(II)-bétaine en tant qu'additif alimentaire pour toutes les espèces animales	25/04/2024		La date d'entrée en vigueur est le 11 mai 2024
N° G/SPS/N/EU/757 du 24 avril 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/1104 de la Commission du 17 avril 2024 concernant l'autorisation d'une préparation de LactiplantibacillusplantarumDSM 1520 en tant qu'additif alimentaire pour chevaux, chiens, chats et lapins	25/04/2024		La date d'entrée en vigueur est le 7 mai 2024
N° G/SPS/N/BRA/2206/add.1 du 24 avril 2024	Brésil	Cette notification concerne l'ordonnance SDA/MAPA N° 1082 du 17 avril 2024 qui établit des normes, des critères et des standards pour l'importation et la quarantaine des oiseaux d'ornement et des œufs à couver d'oiseaux d'ornement, ainsi que pour l'accréditation des établissements de quarantaine pour les oiseaux d'ornement et les œufs à couver d'oiseaux d'ornement	25/04/2024		La date d'entrée en vigueur est le 2 mai 2024
N° G/SPS/N/UKR/211/add.1 du 24 avril 2024	Ukraine	Cette notification concerne le projet d'arrêté du ministère de la Politique agraire et de l'alimentation de l'Ukraine "sur l'approbation de la procédure d'enregistrement d'Etat des établissements alimentaires et de tenue du registre d'Etat des exploitants commerciaux et de leurs établissements". L'Ukraine notifie l'adoption de l'arrêté du ministère de la Politique agraire et Food of Ukraine n° 431 du 15 février 2024 "sur l'approbation de la procédure d'enregistrement d'Etat des établissements alimentaires et de tenue du registre d'Etat des exploitants commerciaux et de leurs établissements". L'ordonnance a été enregistrée au ministère de la Justice de l'Ukraine le 4 avril 2024 et publiée le 16 avril 2024	25/04/2024		La date d'entrée en vigueur est le 24 juillet 2024
N° G/SPS/N/UKR/220 du 24 avril 2024	Ukraine	Cette notification concerne le projet d'arrêté du ministère de la Politique agraire et de l'alimentation de l'Ukraine "sur l'approbation de la procédure d'enregistrement des personnes exerçant des activités économiques liées à la production et à la circulation d'objets réglementés et aux mesures phytosanitaires concernant les matériaux d'emballage en bois dans le but d'aligner la législation ukrainienne pertinente sur la NIMP 15. Les mesures phytosanitaires concernant les matériaux d'emballage en bois comprennent des règles phytosanitaires sur la production et l'étiquetage, l'importation, le mouvement à travers le territoire d'Ukraine et l'exportation de matériaux d'emballage en bois. Les règles phytosanitaires pour l'importation, la circulation sur le territoire du pays, l'exportation et la production de matériaux d'emballage en bois, approuvées par l'Arrêté n° 731 du Ministère de la politique agraire de l'Ukraine du 22 décembre 2005, deviendra par conséquent invalide.	25/04/2024	La date limite de présentation des observations est le 23 juin 2024	

N° G/SPS/N/GBR/30/add.5 du 24 avril 2024	Royaume uni	<p>Cette notification concerne le modèle opérationnel de cible frontalière du Royaume-Uni – Mise en œuvre de l'étape d'avril. En août 2023, le Royaume-Uni a notifié au Comité SPS de l'OMC la publication de la version finale du modèle opérationnel de ciblage aux frontières (BTOM) [G/SPS/N/GBR/30/Add.2] qui définit les nouveau régime sanitaire et phytosanitaire (SPS) pour la Grande-Bretagne (GB). Les mesures contenues dans le BTOM s'appliquent aux importations d'animaux vivants, de produits germinaux, de produits d'origine animale, de plantes et de produits végétaux ainsi que d'aliments à haut risque d'origine non animale en Grande-Bretagne et fixent le calendrier de mise en œuvre à partir de janvier 2024.</p> <p>Comme indiqué dans le BTOM, le gouvernement britannique mettra en œuvre la législation dans deux instruments réglementaires (SI) pour mettre en œuvre la deuxième étape du BTOM à partir du 30 avril 2024. Tous les détails de la législation peuvent être trouvés via les liens suivants : Les contrôles officiels (Modifications diverses) Règlement 2024 ; et Règlement de 2024 sur les contrôles officiels (prolongation des périodes de transition) (modification) .</p> <ul style="list-style-type: none"> Des contrôles documentaires, physiques et d'identité sont introduits pour les produits animaux à risque moyen et élevé importés en Grande-Bretagne en provenance des pays de l'Union européenne (UE) et de l'accord de libre-échange européen (AELE) (à l'exclusion des marchandises importées d'Irlande). La fréquence des contrôles d'identité et physiques des produits d'origine animale sera alignée sur le nouveau modèle mondial de catégorisation des risques décrit dans le BTOM. Pour les végétaux et produits végétaux, les contrôles physiques et d'identité des marchandises en provenance de l'Union européenne, de Suisse et du Liechtenstein sont transférés aux postes de contrôle frontaliers (PCB) et aux points de contrôle (CP). Les végétaux et produits végétaux à risque moyen et élevé en provenance de l'Union européenne doivent passer par un point d'entrée avec le PCA concerné (la liste des PCA concernés est ici). Les inspections des végétaux/produits végétaux à haut risque en provenance de l'Union européenne seront transférées des points de destination (PoD) aux BCP et CP. La simplification de certaines exigences d'importation en provenance de pays tiers va également commencer. Ce comprendra la suppression des contrôles de routine sur les produits d'origine animale, les plantes et les produits végétaux à faible risque en provenance de pays de l'UE et de pays tiers ; la réduction des niveaux de contrôle physique et d'identité sur les produits animaux à risque moyen en provenance de pays tiers ; la suppression de la législation de la condition de surgénération par défaut pour les préparations de viande, permettant que celle-ci soit gérée par une certification sanitaire à partir du 30 avril 2024: Importation d'aliments et de boissons de l'UE vers la Grande-Bretagne - GOV.UK (www.gov.uk). La liste des végétaux et produits végétaux reclassés en provenance de pays tiers peut être consultée ici. [1] Pour une période de trois mois à compter du 30 avril 2024, une assouplissement temporaire permettra de satisfaire à toutes les exigences d'un contrôle documentaire lorsqu'une copie numérisée d'un certificat sanitaire d'exportation (EHC) ou d'un certificat phytosanitaire (PC) original est fournie dans le dossier d'un importateur, prénotifiée. Lorsqu'une copie numérisée est fournie, l'EHC ou le PC original doit être fourni aux autorités compétentes dans les cinq (EHC) ou trois (PC) jours ouvrables suivant l'arrivée d'un envoi. La servitude temporaire ne s'appliquera qu'aux EHC pour les produits et sous-produits d'origine animale de l'Union européenne – et aux PC pour les végétaux et produits végétaux de l'Union européenne, du Liechtenstein et de la Suisse. Compte tenu de la nature limitée dans le temps de la servitude, les importateurs devraient continuer à adopter une certification entièrement numérisée dès que possible afin de réduire l'obligation de se soumettre à des contrôles documentaires en personne à la frontière, après l'expiration de la servitude. 	25/04/2024		
N° G/SPS/N/BRA/2232/add.1 du 9 avril 2024	Brésil	Cette notification concerne le projet de décision n°1221 du 28 novembre 2023, précédemment notifié au moyen du document G/SPS/N/BRA/2232, a été adopté en tant qu'instruction normative n° 291 du 5 avril 2024. Cette décision propose d'inclure l'ingrédient actif T83-Trichoderma hamatum sur la liste de monographies d'ingrédients actifs de pesticides	07/05/2024	La date limite de présentation des observations est le 8 juin 2024	
N° G/SPS/N/BRA/2300 du 29 avril 2024	Brésil	Cette notification concerne le projet de décision n°1248 du 25 avril 2024 qui propose l'inclusion de l'ingrédient actif A72-acide nonanoïque dans la liste des monographies des ingrédients actifs des pesticides	07/05/2024	La date limite de présentation des observations est le 24 juin 2024	
N° G/SPS/N/EU/747/add.1 du 29 avril 2024	Union européenne	Cette notification concerne la proposition de règlement délégué de la Commission modifiant le règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil relatif aux nouveaux aliments en ce qui concerne la définition des «nanomatériaux manufacturés» notifiée dans le document G/SPS/N/EU/747 (4 avril 2024) a été retiré	07/05/2024		
N° G/SPS/N/USA/3450 du 29 avril 2024	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit une tolérance pour les résidus de cyclamiprole dans ou sur Legume, cucurbitacee, groupe 9	07/05/2024		La date d'entrée en vigueur est le 23 avril 2024
N° G/SPS/N/EU/699/add.1 du 30 avril 2024	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/699 (12 décembre 2023) est désormais adoptée par le règlement d'exécution (UE) 2024/1186 de la Commission du 24 avril 2024 concernant l'autorisation de l'huile essentielle d'écorce de cannelle et de l'huile essentielle de feuille de cannelle de Cinnamomum. verme J. Presl comme additif alimentaire pour certaines espèces animales	07/05/2024		La date d'entrée en vigueur est le 15 mai 2024
N° G/SPS/N/EU/700/add.1 du 1 mai 2024	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/700 (12 décembre 2023) est désormais adoptée par le règlement d'exécution (UE) 2024/1194 de la Commission du 24 avril 2024 concernant l'autorisation de l'huile essentielle de cassia de Cinnamomum Aromaticum. Nees en tant qu'additif alimentaire pour animaux, certaines espèces animales	08/05/2024		La date d'entrée en vigueur est le 15 mai 2024
N° G/SPS/N/EU/716/add.1 du 1 mai 2024	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/716 (6 février 2024) est désormais adoptée par le règlement d'exécution (UE) 2024/1201 de la Commission du 26 avril 2024 retirant du marché les terpènes d'ansé étoilé d'illicium verum Hook. f. comme additif alimentaire	08/05/2024		La date d'entrée en vigueur est le 19 mai 2024
N° G/SPS/N/EU/758 du 1 mai 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/1179 de la Commission du 23 avril 2024 concernant le renouvellement de l'autorisation des préparations de Lactiplantibacillus plantarum DSM 3676, Lactiplantibacillus plantarum DSM 3677 et Lentilactobacillus buchneri DSM 13573 en tant qu'additifs alimentaires pour toutes les espèces animales et abrogeant le règlement d'exécution (UE) n° 1119/2012	08/05/2024		La date d'entrée en vigueur est le 13 mai 2024
N° G/SPS/N/EU/684/add.1 du 2 mai 2024	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/684 (6 octobre 2023) est désormais adoptée par le règlement délégué (UE) 2024/1229 de la Commission du 20 février 2024 complétant le règlement (UE) 2019/4 du Parlement européen et du Conseil en établissant des niveaux maximaux spécifiques de contamination croisée des substances actives antimicrobiennes dans les aliments pour animaux non ciblés et des méthodes d'analyse de ces substances dans les aliments pour animaux	08/05/2024		La date d'entrée en vigueur est le 20 mai 2025
N° G/SPS/N/EU/759 du 2 mai 2024	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 en ce qui concerne la liste des organismes nuisibles et les règles relatives à l'introduction et à la circulation sur le territoire de l'Union de végétaux, produits végétaux et autres objets. Le projet de modification du règlement d'exécution 2019/2072 stipule : Ajout de nouveaux organismes nuisibles à la liste des organismes de quarantaine de l'Union (Neoceratitis asatica (Becker), Neoceratitis cyanescens (Bezzi) et Neotephritis finalis (Loew), Rose Rosette Virus, Phyllocoptes fructiphilus (Germann)); Déréglementation des organismes de quarantaine de l'Union (Melampsora medusae sp. tremuloidis, Ripsella hibisci Kawai et Takagi, Tobacco ringspot virus, Tomato ringspot virus, Sweet Potato chlorotic stunt virus et Sweet Potato mild mottle virus); Changements dans les noms scientifiques des organismes nuisibles; Ajout de nouveaux organismes nuisibles dans la liste des ORNQ (Pucciniaminutum (Schweinitz), Tobacco ringspot et virus de la tache annulaire de la tomate);•Déréglementation des ORNQ (agent la mosaïque du figuier);Suppression d'une zone de protection pour Gonipterus scutellatus Gyllenhal; Ajout de nouvelles exigences en matière d'importation et de mouvements internes; Suppressions des exigences existantes en matière de mouvements d'importation; Révision des exigences en matière d'importation et de mouvement exigences relatives aux mouvements internes; Ajout/revision dans les codes NC.	08/05/2024	La date limite de présentation des observations est le 1 juillet 2024	
N° G/SPS/N/EU/760 du 3 mai 2024	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution (UE) de la Commission modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 1321/2013 en ce qui concerne la suppression des entrées SF-001 à SF-010 de la liste de l'Union des produits primaires aromatisants de fumée autorisés. L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a adopté le 28 septembre 2023 ses avis scientifiques sur la sécurité des produits primaires aromatisants de fumée SF-001, SF-002, SF-003, SF-004, SF-005, SF-006, SF-008 et SF-009. Dans ses avis scientifiques, l'Autorité a conclu qu'un problème potentiel de génotoxicité en matière de sécurité pour les huîtres produits primaires aromatisants de fumée ne pouvait être exclu. Pour les produits primaires aromatisants de fumée SF-007 et SF-010, aucune demande de renouvellement de l'autorisation n'a été déposée et l'autorisation a expiré le 1er janvier 2024. L'utilisation d'arômes de fumée dans ou sur les denrées alimentaires ne devrait être autorisée que s'il est suffisamment démontré qu'il ne présente pas de risque pour la santé humaine. Par conséquent, sur la base des avis scientifiques de l'Autorité, le renouvellement de l'autorisation des produits primaires aromatisants de fumée SF-001, SF-002, SF-003, SF-004, SF-005, SF-006, SF-008 et SF-009 est refusé. Étant donné qu'aucun des dix produits répertoriés dans la liste de l'Union des produits primaires aromatisants de fumée n'est plus autorisé, il convient de supprimer les références pertinentes de l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 1321/2013 de la Commission et d'adopter des mesures transitoires appropriées pour les aliments qui en contiennent. Afin de permettre une transition en douceur, le texte prévoit que les aliments contenant des produits primaires aromatisants la fumée SF-001, SF-002, SF-003, SF-004, SF-005, SF-006, SF-008 ou SF-009 qui satisfont aux dispositions prévues pour les produits primaires aromatisants de fumée figurant sur la liste de l'Union avant la date d'entrée en vigueur du projet de règlement peuvent continuer à être mis sur le marché et rester sur le marché jusqu'à leur date de durabilité ou d'utilisation minimale, par date s'ils sont mis sur le marché jusqu'au (i) 1er juillet 2029 pour les catégories alimentaires 1.7 (fromages et produits fromagers), 8 (viande), 9.2 (poissons transformés et produits de la pêche, y compris crustacés et mollusques), 9.3 (œufs de poisson) et leurs sous-catégories correspondantes et (ii) le 1er juillet 2026 pour toutes les autres catégories de produits alimentaires. Cette notification comprend, à titre d'information, huit décisions d'exécution de la Commission, adressées aux titulaires d'autorisation respectifs, refusant le renouvellement des autorisations pour les produits primaires aromatisants de fumée pour lesquels le renouvellement de l'autorisation a été demandé.	08/05/2024	La date limite de présentation des observations est le 3 juin 2024	
N° G/SPS/N/USA/3381/add.3 du 3 mai 2024	USA	Cette notification concerne le Service de sécurité et d'inspection des aliments (FSIS) qui annonce sa détermination finale selon laquelle les produits de poulet farcis panés non prêts à manger (NRTE) qui contiennent des salmonelles à des niveaux de 1 unité formant colonie par gramme (ci-après, « 1 UFC/g ») ou plus sont frelatés au sens de la Loi sur l'inspection des produits avicoles (PPA). Le FSIS annonce également qu'il a l'intention d'effectuer des procédures de vérification, y compris l'échantillonnage et l'analyse des composants de poulet cru entrant utilisés pour produire des produits de poulet farcis panés NRTE avant la farce et la panure	08/05/2024		La date d'entrée en vigueur est le 1 mai 2025

N° G/SPS/N/EU/761 du 3 mai 2024	Union européenne	<p>Cette notification concerne le projet de règlement (UE) de la Commission modifiant l'annexe I du règlement (CE) n° 1334/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le retrait de la substance aromatisante benzène-1,2-diol (FL n° 04.029) de l'Union liste.</p> <p>L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), le 28 septembre 2023, a adopté des avis sur le renouvellement des autorisations pour Zesti Smoke code 10 (SF - 002), Smoke Concentrate 809045 (SF - 003), SmokEz C - 10 (SF - 005) et SmokEz Enviro - 23 (SF - 006) comme produits primaires aromatisant la fumée. L'Autorité a conclu que ces produits primaires aromatisants de fumée contiennent du benzène-1,2-diol (FL n° 04.029) pour lequel un problème de génotoxicité a été identifié <i>in vivo</i> lors de l'administration orale. C'est la raison pour laquelle il convient de supprimer le benzène-1,2-diol (FL n° 04.029) de la liste des arômes de l'Union.</p> <p>Afin de permettre une transition en douceur, le texte prévoit que les denrées alimentaires, y compris les denrées alimentaires importées dans l'Union, auxquelles a été ajouté du benzène-1,2-diol (FL n° 04.029) et qui ont été légalement mises sur le marché ou expédiées par les pays tiers avant l'entrée en vigueur du projet de règlement pourront continuer à être commercialisés jusqu'à leur date de durabilité minimale ou leur date limite de consommation.</p>	08/05/2024	La date limite de présentation des observations est le 2 juillet 2024	
N° G/SPS/N/KOR/622/add.5 du 3 mai 2024	République de Corée	<p>Cette notification concerne l'Agence de quarantaine animale et végétale (APQA) du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (MAFRA) de la République de Corée qui a modifié les hôtes de <i>Xylella fastidiosa</i>, l'un des organismes de quarantaine interdits en République de Corée, sur la base des résultats d'une analyse du risque phytosanitaire (ARP). L'APQA notifie l'ajout d'un genre et de 15 espèces à la liste des plantes hôtes (plantes interdites à l'importation) et la suppression d'une espèce (<i>Lomiceria japonica</i>) de la liste des plantes hôtes (plantes interdites à l'importation) de Juillet 2024</p>	08/05/2024	La date limite de présentation des observations est le 2 juillet 2024	
N° G/SPS/N/KOR/212/add.20 du 3 mai 2024	République de Corée	<p>Cette notification concerne l'agence de quarantaine animale et végétale (APQA) du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (MAFRA) de la République de Corée a modifié la liste d'organismes de quarantaine établie sur la base des résultats d'une analyse du risque phytosanitaire (PRA) et en conformité avec les dispositions des articles 4 et 6 de l'Arrêté ministériel concernant la Loi sur la protection des végétaux. L'APQA notifie la modification de la liste des organismes de quarantaine comme suit à compter juillet 2024: ajout de 41 organismes de quarantaine (41 espèces) à la liste des organismes de quarantaine; suppression de 10 organismes nuisibles (dix espèces) de la liste des organismes de quarantaine; suppression d'<i>Anisandrus pyri</i> de la liste des organismes de quarantaine en raison de la confirmation d'un synonyme de <i>Xyleborus dispar</i> (1 espèce); modification du nom scientifique d'un organisme de quarantaine (1 espèce)</p>	08/05/2024	La date limite de présentation des observations est le 2 juillet 2024	
N° G/SPS/N/EU/762 du 8 mai 2024	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement de la Commission modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales de résidus d'isopyrazame dans ou sur certains produits	08/05/2024	La date limite de présentation des observations est le 7 juillet 2024	
N° G/SPS/N/EU/763 du 8 mai 2024	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement de la Commission modifiant les annexes II et V du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales de résidus de thiacloropride dans ou sur certains produits	08/05/2024	La date limite de présentation des observations est le 7 juillet 2024	
N° G/SPS/N/BRA/2298/add.1 du 6 mai 2024	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution n° 1178 du 10 juillet 2023 - précédemment notifié via le document G/SPS/N/BRA/2198 - a été adopté en tant qu'instruction normative n° 296 du 2 mai 2024. Le règlement met à jour les ingrédients actifs F69-FLUPIRADIFURONE et T42 - TRANSFLUTRIN sur la liste monographique des ingrédients actifs pour les pesticides	10/05/2024	La date limite de présentation des observations est le 5 juillet 2024	
N° G/SPS/N/BRA/2247/add.1 du 6 mai 2024	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution n° 1231 du 1er février 2024 - précédemment notifié via le document G/SPS/N/BRA/2247 - a été adopté en tant qu'instruction normative n° 294 du 2 mai 2024. Le règlement propose l'exclusion de l'ingrédient actif S07 - SULFLURAMIDE de la liste monographique des ingrédients actifs des pesticides	10/05/2024	La date limite de présentation des observations est le 5 juillet 2024	
N° G/SPS/N/BRA/2301 du 8 mai 2024	Brésil	Cette notification concerne le projet de décision n°1251 du 2 mai 2024 qui propose l'inclusion du principe actif E34-SPIDOXAMAT dans la liste des monographies des ingrédients actifs des pesticides	10/05/2024	La date limite de présentation des observations est le 4 juillet 2024	
N° G/SPS/N/USA/3451 du 7 mai 2024	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui modifie la tolérance existante pour les résidus de flonicamide dans ou sur les baies brutes de base agricole, à croissance lente, du sous-groupe 13-07G en augmentant la tolérance de 1,5 parties par million (ppm) à 2 ppm	10/05/2024		La date d'entrée en vigueur est le 29 avril 2024
N° G/SPS/N/USA/3452 du 7 mai 2024	USA	Cette notification concerne la Food and Drug Administration (FDA) annonce que le dépôt d'une pétition concernant les additifs alimentaires, soumise par Environmental Defence Fund, et al., proposant que la réglementation sur les additifs alimentaires soit modifiée pour supprimer le polyéthylène fluoré	10/05/2024	La date limite de présentation des observations est le 25 juin 2024	
N° G/SPS/N/NZL/750/add.1 du 3 mai 2024	Nouvelle Zélande	Cette notification concerne le MPI qui a publié les modifications aux exigences d'importation pour les baies congelées prêtes à consommer spécifiées dans la nouvelle partie 7 de l'avis sur les aliments	13/05/2024		La date d'entrée en vigueur est le 1 août 2024
N° G/SPS/N/BDI/106, N° G/SPS/N/KEN/282, N° G/SPS/N/RWA/99, N° G/SPS/N/TZA/355, N° G/SPS/N/UGA/332 du 13 mai 2024	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme pour l'Afrique de l'Est précise les exigences de certification pour la production de semences pré-base, de base et certifiées d'arachide (<i>Arachis hypogaea</i> L.). Il comprend des exigences relatives aux variétés éligibles, aux normes de terrain, aux inspections sur le terrain, à l'échantillonnage des semences, aux normes de laboratoire, aux certificats, à l'emballage, à l'étiquetage et aux tests de contrôle à posteriori	14/05/2024	La date limite de présentation des observations est le 11 juillet 2024	
N° G/SPS/N/BDI/105, N° G/SPS/N/KEN/281, N° G/SPS/N/RWA/98, N° G/SPS/N/TZA/354, N° G/SPS/N/UGA/332 du 6 mai 2024	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme d'Afrique de l'Est spécifie les exigences de certification pour la production de semences de maïs pré-base, de base et certifiées (<i>Zea Mays</i> L.). Il comprend des exigences relatives aux variétés éligibles, aux normes de terrain, aux inspections sur le terrain, à l'échantillonnage des semences, aux normes de laboratoire, aux certificats, à l'emballage, à l'étiquetage et aux tests de contrôle à posteriori	14/05/2024	La date limite de présentation des observations est le 5 juillet 2024	
N° G/SPS/N/BDI/104, N° G/SPS/N/KEN/279, N° G/SPS/N/RWA/97, N° G/SPS/N/TZA/353, N° G/SPS/N/UGA/331 du 6 mai 2024	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme d'Afrique de l'Est spécifie les exigences de certification pour la production de semences de sorgho pré-base, de base et certifiées (<i>Sorghum bicolor</i> (L.) Moench). Il comprend des exigences relatives aux variétés éligibles, aux normes de terrain, aux inspections sur le terrain, à l'échantillonnage des semences, aux normes de laboratoire, aux certificats, à l'emballage, à l'étiquetage et aux tests de contrôle à posteriori	14/05/2024	La date limite de présentation des observations est le 5 juillet 2024	
N° G/SPS/N/BDI/103, N° G/SPS/N/KEN/278, N° G/SPS/N/RWA/96, N° G/SPS/N/TZA/352, N° G/SPS/N/UGA/330 du 6 mai 2024	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme d'Afrique de l'Est établit les exigences et les méthodes d'échantillonnage et d'essai applicables au beurre de miel destiné à la consommation humaine. Elle ne couvre pas le beurre au miel (mélange de miel et de beurre de lait)	14/05/2024	La date limite de présentation des observations est le 5 juillet 2024	
N° G/SPS/N/CAN/1546/add.1 du 6 mai 2024	Canada	Cette notification concerne l'adoption des limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le pesticide le pyroxulame	15/05/2024		La date d'entrée en vigueur est le 2 mai 2024
N° G/SPS/N/CAN/1547/add.1 du 6 mai 2024	Canada	Cette notification concerne l'adoption des limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le pesticide le cloquintocet-mexyl	15/05/2024		La date d'entrée en vigueur est le 2 mai 2024
N° G/SPS/N/CAN/1550 du 14 mai 2024	Canada	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le pesticide le fluopyram	15/05/2024	La date limite de présentation des observations est le 21 juillet 2024	
N° G/SPS/N/CAN/1551 du 14 mai 2024	Canada	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le pesticide la trifloxystrobin	15/05/2024	La date limite de présentation des observations est le 21 juillet 2024	
N° G/SPS/N/CAN/1592/add.1 du 14 mai 2024	Canada	Cette notification concerne l'adoption des limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le pesticide le Metalaxy1	15/05/2024		La date d'entrée en vigueur est le 8 mai 2024
N° G/SPS/N/TPKM/628 du 14 mai 2024	Taipei Chinois	Cette notification concerne le projet d'amendement des exigences de quarantaine pour l'importation de végétaux ou de produits végétaux	15/05/2024	La date limite de présentation des observations est le 13 juillet 2024	
N° G/SPS/N/BDI/94, N° G/SPS/N/KEN/269, N° G/SPS/N/RWA/87, N° G/SPS/N/TZA/343, N° G/SPS/N/UGA/321 du 6 mai 2024	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine notifié énonce les exigences en matière de certification applicables à la production de semences de prébase, de base et certifiées de tournesol (<i>Helianthus annuus</i> L.). Il couvre les points suivants: exigences applicables aux variétés éligibles, normes applicables au terrain, inspections en plein champ, échantillonnage des semences, normes de laboratoire, certificats, emballage, étiquetage et essais post-contrôle	16/05/2024	La date limite de présentation des observations est le 5 juillet 2024	
N° G/SPS/N/BDI/95, N° G/SPS/N/KEN/270, N° G/SPS/N/RWA/88, N° G/SPS/N/TZA/344, N° G/SPS/N/UGA/322 du 6 mai 2024	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine notifié énonce les exigences en matière de certification applicables à la production de semences de prébase, de base et certifiées de fèves de soja (<i>Glycine max</i> (L.) Merrill). Il couvre les points suivants: exigences applicables aux variétés éligibles, normes applicables au terrain, inspections en plein champ, échantillonnage des semences, normes de laboratoire, certificats, emballage, étiquetage et essais post-contrôle	16/05/2024	La date limite de présentation des observations est le 5 juillet 2024	
N° G/SPS/N/BDI/96, N° G/SPS/N/KEN/271, N° G/SPS/N/RWA/89, N° G/SPS/N/TZA/345, N° G/SPS/N/UGA/323 du 6 mai 2024	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme pour l'Afrique de l'Est qui établit les exigences et les méthodes d'échantillonnage et d'essai applicables au riz brun des variétés issues d' <i>Oryza</i> spp., destiné à la consommation humaine ou à être transformé en riz blanchi. Cette norme couvre également le riz brun étuvé	16/05/2024	La date limite de présentation des observations est le 5 juillet 2024	
N° G/SPS/N/BDI/97, N° G/SPS/N/KEN/272, N° G/SPS/N/RWA/90, N° G/SPS/N/TZA/346, N° G/SPS/N/UGA/324 du 6 mai 2024	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine notifié spécifie les exigences et les méthodes d'échantillonnage et d'essai applicables aux fèves de soja sèches des variétés cultivées (cultivars) issues de <i>Glycine max</i> (L.) Merr. destinées à la consommation humaine	16/05/2024	La date limite de présentation des observations est le 5 juillet 2024	

N° G/SPS/N/BDI/98, N° G/SPS/N/KEN/273, N° G/SPS/N/RWA/91, N° G/SPS/N/TZA/347, N° G/SPS/N/UGA/325 du 6 mai 2024	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine notifié spécifie les exigences et les méthodes d'échantillonnage et d'essai applicables aux pois chiches secs de variétés (cultivars) issues de <i>Cicer arietinum</i> Linn., destinés à la consommation humaine	16/05/2024	La date limite de présentation des observations est le 5 juillet 2024	
N° G/SPS/N/BDI/99, N° G/SPS/N/KEN/274, N° G/SPS/N/RWA/92, N° G/SPS/N/TZA/348, N° G/SPS/N/UGA/326 du 6 mai 2024	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine notifié prévoit les exigences et les méthodes d'échantillonnage et d'essai applicables à la semoule de blé fabriquée à partir de mélanges de blé ordinaire (<i>Triticum aestivum</i> L.) ou de blé ramifié (<i>Triticum compactum</i> host), ou de mélanges de ces blés avec du blé dur (<i>Triticum durum</i> desf)	16/05/2024	La date limite de présentation des observations est le 5 juillet 2024	
N° G/SPS/N/BRA/2246/add.1 du 8 mai 2024	Brésil	Cette notification concerne le projet de décision n° 1230 du 1er février 2024, précédemment notifié au moyen du document G/SPS/N/BRA/2246, a été adopté en tant qu'instruction normative n° 293 du 2 mai 2024. Le texte notifié concerne la proposition d'inclure l'ingrédient actif C89 - CINNÉTHYLLINE de la liste des monographies des ingrédients actifs des pesticides	16/05/2024	La date limite de présentation des observations est le 7 juillet 2024	
N° G/SPS/N/BDI/100, N° G/SPS/N/KEN/275, N° G/SPS/N/RWA/93, N° G/SPS/N/TZA/349, N° G/SPS/N/UGA/327 du 6 mai 2024	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine notifié spécifie les exigences et les méthodes d'échantillonnage et d'essai applicables à la semoule de maïs complète, à la semoule de maïs granulée, aux gruaux de maïs et à la farine de maïs obtenus à partir de grain de maïs ordinaire (<i>Zea mays</i> L.) et destinés à la consommation humaine. Cette norme ne s'applique pas aux produits de mouture du maïs enrichis ni aux gruaux de maïs destinés à la brasserie, à la fabrication d'amidon ou à d'autres usages industriels	17/05/2024	La date limite de présentation des observations est le 5 juillet 2024	
N° G/SPS/N/BDI/101, N° G/SPS/N/KEN/276, N° G/SPS/N/RWA/94, N° G/SPS/N/TZA/350, N° G/SPS/N/UGA/328 du 6 mai 2024	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine notifié prévoit les exigences et les méthodes d'échantillonnage et d'essai applicables à la semoule de blé fabriquée à partir de mélanges de blé ordinaire (<i>Triticum aestivum</i> L.) ou de blé ramifié (<i>Triticum compactum</i> host), ou de mélanges de ces blés avec du blé dur (<i>Triticum durum</i> desf)	17/05/2024	La date limite de présentation des observations est le 5 juillet 2024	
N° G/SPS/N/EU/764 du 17 mai 2024	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 2073/2005 en ce qui concerne <i>Listeria monocytogenes</i> . L'objectif du projet de texte est d'assurer un niveau approprié de protection de la santé publique en ce qui concerne la mise sur le marché de l'UE d'aliments prêts à la consommation, autres que ceux destinés aux nourrissons et à des fins médicales spéciales, qui sont capables de soutenir la croissance de <i>Listeria monocytogenes</i> et pour lesquels l'exploitant du secteur alimentaire producteur n'a pas été en mesure de démontrer, à la satisfaction de l'autorité compétente, que le niveau de <i>Listeria monocytogenes</i> ne dépassera pas la limite de 100 UFC/g pendant toute leur durée de conservation.	21/05/2024	La date limite de présentation des observations est le 16 juillet 2024	
N° G/SPS/N/NZL/768 du 16 mai 2024	Nouvelle Zélande	Cette notification concerne la norme sanitaire à l'importation des semences à semer 1. Ajout d'une option permettant aux semences de provenir d'une zone où un organisme nuisible est absent, conformément à la NIMP 8 : Détermination du statut de l'organisme nuisible dans une zone , dans les situations où il existe déjà une option permettant aux semences de provenir d'une zone exempte d'organismes nuisibles ; 2. Cela implique de modifier les exigences de 33 annexes de la partie 2 de la norme sanitaire d'importation. Les horaires sont <i>Acrocemia</i> , <i>Agropyron</i> , <i>Arachis hypogaea</i> , <i>Avoine</i> , <i>Beta</i> , <i>Camellia sinensis</i> , <i>Cannabis sativa</i> , <i>Capsicum</i> , <i>Pois chiche</i> , <i>Cocos</i> , <i>Coriandre</i> , <i>Corypha</i> , <i>Cumin</i> , <i>Elaeis</i> , <i>Glebionis</i> , <i>Glycine</i> , <i>Bardeum</i> , <i>Lavandula</i> , <i>Livistona</i> , <i>Medicago</i> , <i>Petunia</i> , <i>Beanoalus</i> , <i>Phoenix</i> , <i>Pois</i> , <i>Sésame</i> , <i>Solanum</i> , <i>Solanus lycopersicum</i> , <i>Sorgho</i> , <i>Trigonella foenum-graecum</i> , <i>Triticum</i> , <i>Vicia</i> et <i>Zea</i> ; 3. Modification du libellé des déclarations supplémentaires concernant les organismes nuisibles de « non connu » à « les semences sont produites dans une zone où l'organisme nuisible est absent » ; 4. Cela implique de modifier les exigences de 18 annexes de la partie 2 de la norme sanitaire d'importation. Les listes sont <i>Capsicum</i> , <i>Carpinus</i> , <i>Carya</i> , <i>Castanea</i> , <i>Citrus</i> , <i>Cucurbitaceae</i> , <i>Desmodium</i> , <i>Eriobotryia</i> , <i>Helianthus</i> , <i>Juglans</i> , <i>Lens</i> , <i>Lithocarpus densiflorus</i> , <i>Medicago</i> , <i>Nicotiana tabacum</i> , <i>Quercus</i> , <i>Ulmus</i> et <i>Vigna</i> ; 5. Modification des exigences d'importation de semences d'origine néo-zélandaise dans la section 1.7 de la norme ; 6. Suppression des organismes nuisibles suivants dans la partie 2 de la norme sanitaire d'importation : <i>Claviceps gigantea</i> et <i>Cochliobolus</i> <i>tuberculatus</i> du calendrier <i>Zea</i> ; <i>Cochliobolus miyabeanus</i> du calendrier <i>Phaseolus</i> ; Virus des hautes plaines du calendrier <i>Avena</i> , <i>Hordeum</i> et <i>Triticum</i> ; <i>Curvularia verruculosa</i> du calendrier <i>Triticum</i> ; <i>Viroïde 2 du speckle jaune de la vigne</i> du calendrier <i>Vitis</i> ; 7. Ajout des tests sur les semences (à l'étranger ou à l'arrivée en Nouvelle-Zélande) comme option pour une mesure phytosanitaire dans la partie 2 de la norme sanitaire à l'importation, pour : <i>Xanthomonas campestris</i> pv. <i>Undulosa</i> dans le programme <i>Avoine</i> , <i>Orge</i> et <i>Blé</i> ; <i>Pseudomonas syringae</i> pv. des séquences dans le calendrier de <i>Forge</i> ; <i>Rathayibacter triticic</i> dans le calendrier <i>Hordeum</i> et <i>Triticum</i> ; <i>Xanthomonas campestris</i> pv. <i>Sésame</i> dans la grille <i>Sésame</i> ; <i>Curtobacterium flaccifaciens</i> pv. <i>flaccifaciens</i> et <i>Xanthomonas campestris</i> pv. <i>vignicola</i> dans le calendrier <i>Vigne</i> ; 8. Augmenter la taille de l'échantillon pour tester les graines d' <i>Arachis hypogaea</i> pour la recherche de <i>Ralstonia pseudosolanacearum</i> de 400 graines à 4 000 graines ; 9. Ajout d'exigences en matière de tests pour le virus de l'anneau noir de la tomate pour les graines de <i>Rubus</i> et de <i>Vitis</i> ; 10. Inscrir <i>Rumex sanguineus</i> comme étant éligible à l'importation en Nouvelle-Zélande au titre des exigences de base en matière d'importation ; 11. Supprimer l'obligation pour les importateurs de déclarer que les semences contenues dans leurs envois ne constituent pas un lot de semences des variétés suivantes de <i>Beta vulgaris</i> var. <i>rapaceus</i> : <i>Kyros</i> 16UB128, <i>Bangor</i> 16UB126, <i>Bangor</i> 15UB079, <i>Bangor</i> 16UB114, <i>Feldher</i> 16UB131 ou <i>Troya</i> 16UB112 à la section 1.9 de la norme sanitaire d'importation.	21/05/2024	La date limite de présentation des observations est le 18 juillet 2024	
N° G/SPS/N/AUS/582/add.1 du 21 mai 2024	Australie	Cette notification concerne le ministère australien de l'Agriculture, de la Pêche et des Forêts a publié le rapport final sur l'analyse des risques liés à l'importation en matière de biosécurité d'esturgeons vivants destinés à l'aquaculture (esturgeon BIRA) en provenance de tous les pays destinés à l'aquaculture. Le rapport final du BIRA recommande que les espèces <i>Acipenser</i> et <i>Huso</i> soient). L'importation est autorisée en Australie, à condition qu'ils respectent une série de mesures de biosécurité appropriées. Ces mesures comprennent l'approvisionnement à partir de stocks exempts de maladies, la quarantaine avant l'exportation et après l'arrivée, le traitement antiparasitaire, la désinfection des œufs et les tests pour les agents pathogènes. En plus des mesures de biosécurité requises par la loi de 2015 sur la biosécurité, l'importation d'esturgeons vivants et de leurs œufs sont soumis à des exigences en vertu de la loi de 1999 sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité et de la législation pertinente des États et territoires australiens. Avant une demande de permis d'importation pour importer des esturgeons vivants et leur matériel reproduit à des fins d'aquaculture, le ministère ou ministère peut examiner le changement climatique, de l'énergie, de l'environnement et de l'eau, plusieurs activités doivent être réalisées et les conditions d'importation finales publiées sur notre page Web Australian Biosecurity Import Conditions (BICON)	21/05/2024	La date limite de présentation des observations est le 16 juillet 2024	
N° G/SPS/N/BRA/2304 du 21 mai 2024	Brésil	Cette notification concerne le projet de décision n°1256 du 9 mai 2024 qui propose la mise à jour des principes actifs A41 - <i>AMICARBAZONE</i> , A58 - <i>AZADIRACHTA INDICA</i> , B42 - <i>BENTIVALICARB ISOPROPYLIC</i> , B46 - <i>BENZOVIDIFLUPIR</i> , C18 - <i>CHLOROTHALONIL</i> , C36 - <i>CYPROCONAZOLE</i> , C63 - <i>LAMBDA-CYALOTHHRINE</i> , C73 - <i>CIFLUMETOFOEM</i> , D21 - <i>DIQUATE</i> , D36 - <i>DIFENOCONAZOLE</i> , E25 - <i>SPIRODICLOFÈNE</i> , E34 - <i>SPIDOXAMATE</i> , F46 - <i>FLUMOXAZINE</i> , F47 - <i>FLUAZINAM</i> , F69 - <i>FLUPYRADIFURONE</i> , I21 - <i>INDOXACARB</i> , I27 - <i>INDAZIFLAM</i> , I34 - <i>ISOPYRAZAM</i> , M19 - <i>METRIBUZIM</i> et P23.1 - <i>PROPAMOCARB HYCLORIDATE</i> sur la liste des monographies des ingrédients actifs de Pesticides	21/05/2024	La date limite de présentation des observations est le 12 juillet 2024	
N° G/SPS/N/CAN/1552 du 21 mai 2024	Canada	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le pesticide le dichlorprop	21/05/2024	La date limite de présentation des observations est le 30 juillet 2024	
N° G/SPS/N/CAN/1553 du 21 mai 2024	Canada	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le pesticide le picobartrazox	21/05/2024	La date limite de présentation des observations est le 30 juillet 2024	
N° G/SPS/N/USA/3453 du 14 mai 2024	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) annonce que le dépôt d'une pétition concernant les additifs alimentaires, soumis par Environmental Defence Fund, et al., proposant que la réglementation sur les additifs alimentaires soit modifiée pour supprimer le polyéthylène fluqué	21/05/2024	La date limite de présentation des observations est le 3 juin 2024	
N° G/SPS/N/USA/3454 du 21 mai 2024	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de cyflumetofénone dans et sur les matières premières agricoles suivantes : petits fruits à croissance basse, sous-groupe 13-07G ; fruits, petites, grimpantes, à l'exception des kiwis pelucheux, sous-groupe 13-07F ; et légume, cucurbitacée, groupe 9	22/05/2024		La date d'entrée en vigueur est le 10 mai 2024
N° G/SPS/N/USA/3455 du 21 mai 2024	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit et modifie les tolérances pour les résidus de cyantraniliprole, y compris ses métabolites et produits de dégradation, dans ou sur plusieurs produits	22/05/2024		La date d'entrée en vigueur est le 15 mai 2024
N° G/SPS/N/UKR/219/add.1 du 16 mai 2024	Ukraine	Cette notification concerne l'Ukraine qui notifie l'adoption de la Loi ukrainienne n° 3645 portant modification de certaines lois ukrainiennes sur la circulation des variétés de coton en Ukraine le 23 avril 2024	22/05/2024		La date d'entrée en vigueur est le 10 mai 2024
N° G/SPS/N/GBR/57 du 15 avril 2024	Royaume uni	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de cyflumetofénone dans et sur les matières premières agricoles suivantes : petits fruits à croissance basse, sous-groupe 13-07G ; fruits, petites, grimpantes, à l'exception des kiwis pelucheux, sous-groupe 13-07F ; et légume, cucurbitacée, groupe 9	22/05/2024		La date limite de présentation des observations est le 14 juin 2024
N° G/SPS/N/BRA/2250/add.1 du 22 mai 2024	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution n° 1232 du 2 février 2024 - précédemment notifié via le document G/SPS/N/BRA/2250 - a été adopté en tant qu'instruction normative n° 300 le 17 mai 2024. Le règlement met à jour les monographies des ingrédients actifs A02 - <i>Acéphate</i> , A12 - <i>Asulam</i> , A26 - <i>Azoxystrobine</i> , A29 - <i>Acétamiprid</i> , A54 - <i>Azadirachine</i> , B26 - <i>Bifenitrine</i> , B39 - <i>Benzyladénine</i> , B41 - <i>Bosalid</i> , B68 - <i>Bixolone</i> , C10 - <i>Cyperméthrine</i> , C35 - <i>Chlomazone</i> , C36 - <i>Cyproconazole</i> , C63 - <i>Lambda-cyhalothrine</i> , D25 - <i>Diuron</i> , D55 - <i>Diinetofuran</i> , F68 - <i>Fluxapyroxad</i> , G01 - <i>Glyphosate</i> , H02 - <i>Hexazone</i> , I32 - <i>Isoxycloseram</i> , M02 - <i>Mancozeb</i> , M31 - <i>Metalaixyl-M</i> , M38 - <i>Milbémectine</i> , P05 - <i>Pendiméthahine</i> , P13 - <i>Profénofos</i> , P61 - <i>Pyroxasulfone</i> , S13 - <i>S-Métaclachlore</i> , et T24 - <i>Triflural</i>	23/05/2024		La date limite de présentation des observations est le 21 juillet 2024
N° G/SPS/N/BRA/2252/add.1 du 22 mai 2024	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution n° 1228 du 18 janvier 2024 - précédemment notifié via le document G/SPS/N/BRA/2252 - a été adopté en tant qu'instruction normative n° 299 du 17 mai 2024. Le règlement propose l'inclusion de l'ingrédient actif C88 - <i>CYCLOBUTIRFLURAM</i> sur la liste monographique des ingrédients actifs des pesticides	23/05/2024		La date limite de présentation des observations est le 21 juillet 2024

N° G/SPS/N/EU/704/corr.1 du 22 mai 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/1333 de la Commission du 17 mai 2024 modifiant et rectifiant l'annexe III du règlement d'exécution (UE) 2020/2235 en ce qui concerne les modèles de certificats pour l'entrée dans l'Union de poissons vivants, de crustacés vivants et de produits d'origine animale issus de ces animaux et certains produits de la pêche, destinés à la consommation humaine	23/05/2024		La date d'entrée en vigueur est le 22 mai 2024
N° G/SPS/N/USA/3456 du 21 mai 2024	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit une tolérance pour les résidus de tétraméthrine dans ou sur le thé séché à 80 ppm	23/05/2024		La date d'entrée en vigueur est le 15 mai 2024
N° G/SPS/N/TUR/79/ Rev.1 du 16 mai 2024	Turquie	Cette notification concerne le communiqué du Code alimentaire turc sur les modes de prélèvement d'échantillons et les méthodes d'analyse pour le contrôle des teneurs en éléments traces et en contaminants issus de procédés de transformation dans les denrées alimentaires. Il établit également les critères de performance que la méthode d'analyse utilisée pour le contrôle officiel doit respecter	24/05/2024	La date limite de présentation des observations est le 15 juillet 2024	
N° G/TBT/N/EU/1059 du 30 avril 2024	Union européenne	Cette notification concerne le projet de décision d'exécution de la Commission abrogeant la Décision d'exécution (UE) 2023/2101 reportant la date d'expiration de l'approbation du fluorure de sulfuryle en vue de son utilisation dans les produits biocides relevant des types de produits 8 et 18	24/05/2024	La date limite de présentation des observations est le 29 juin 2024	
N° G/SPS/N/CAN/1554 du 24 mai 2024	Canada	Cette notification concerne le Santé Canada a récemment terminé une mise à jour de l'évaluation de l'innocuité de l'huile végétale bromée (OVB) basée sur des informations nouvelles et examinées précédemment. Le résultat de l'évaluation ne permet pas de continuer à autoriser l'utilisation du BVO comme additif alimentaire	27/05/2024	La date limite de présentation des observations est le 30 juillet 2024	
N° G/TBT/N/GBR/70/add.1 du 24 mai 2024	Royaume uni	Cette notification concerne la décision relative au retrait de l'approbation de la substance active mancozébe en Grande-Bretagne	27/05/2024	La date limite de présentation des observations est le 14 juin 2024	
N° G/SPS/N/USA/3457 du 27 mai 2024	USA	Cette notification concerne la Food and Drug Administration (FDA) annonce le dépôt d'une pétition, soumise par Lonza Greenwood LLC, proposant que la réglementation sur les additifs colorants soit modifiée pour prévoir l'utilisation sûre de la chlorophylle de cuivre et de sodium dans les capsules de compléments alimentaires en une quantité allant de 0,08 à 0,4 pour cent du poids de la capsule, et d'ajouter de la fétuque (<i>Festuca arundinacea</i>) comme source autorisée d'additif colorant	28/05/2024		
N° G/SPS/N/USA/3458 du 27 mai 2024	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) annonce la réception par l'Agence d'un premier dépôt d'une requête relative aux pesticides demandant l'établissement ou la modification de réglementations concernant les résidus de pesticides chimiques dans ou sur divers produits	28/05/2024	La date limite de présentation des observations est le 21 juin 2024	
N° G/SPS/N/NZL/766 du 11 avril 2024	Nouvelle Zélande	Cette notification concerne les exigences applicables à la Syrah figurant aux sections 3.1 et 3.2 de la liste sur le genre <i>Vitis</i> de la norme 155.02.06 du Ministère des industries primaires relative à l'importation de matériel de pépinière ont été modifiées afin de préciser qu'elles ne s'appliquent qu'aux cultivars Syrah de <i>Vitis</i>	29/05/2024		La date d'entrée en vigueur est le 8 avril 2024
N° G/SPS/N/EU/686/add.1 du 30 mai 2024	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/686 (30 octobre 2023) est désormais adoptée par le règlement (UE) 2024/1314 de la Commission du 15 mai 2024 modifiant l'annexe III du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen, et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales de résidus de dithianon dans ou sur certains produits	31/05/2024		La date d'entrée en vigueur est le 5 décembre 2024
N° G/SPS/N/EU/697/add.1 du 30 mai 2024	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/697 (23 novembre 2023) est désormais adoptée par le règlement (UE) 2024/1342 de la Commission du 21 mai 2024 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen, et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales de résidus de deltaméthrine, de métalaxyl, de thiabendazole et de trifloxystrobin dans ou sur certains produits	31/05/2024		La date d'entrée en vigueur est le 11 juin 2024
N° G/SPS/N/BHR/237 du 31 mai 2024	Royaume de Bahreïn	Cette notification concerne le certificat sanitaire pour animaux de compagnie exportés vers le Royaume de Bahreïn. Il doit être authentifié par les autorités vétérinaires du pays d'origine et inclure les détails des vaccinations contre les maladies infectieuses, les résultats des tests sanguins pour les anticorps antirabiques et un programme de traitement antiparasitaire	31/05/2024	La date limite de présentation des observations est le 30 juillet 2024	
N° G/SPS/N/TZA/360 du 31 mai 2024	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme nationale de Zanzibar spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour le Kombucha	31/05/2024	La date limite de présentation des observations est le 30 juillet 2024	
N° G/SPS/N/EU/761/Corr.1 du 31 mai 2024	Union européenne	Cette notification concerne la suppression de la substance aromatisante Benzène-1,2-diol (FL n° 04.029) de la liste de l'Union. Les dates prévues d'adoption et de publication du projet de règlement (UE) de la Commission modifiant l'annexe I du règlement (CE) n° 1334/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la suppression de la substance aromatisante benzène-1,2-diol (FL n° 04.029) de la liste Union devrait lire quatrième trimestre 2024 au lieu de juin 2024	31/05/2024		
N° G/SPS/N/NZL/748/corr.1 du 31 mai 2024	Nouvelle Zélande	Cette notification concerne le projet de norme du Ministère des industries primaires pour la plantation d'agrumes Le document réglementaire initialement joint à la notification G/SPS/N/NZL/748 était incorrect. Cette notification la remplace par la bonne	31/05/2024		
N° G/SPS/N/UKR/221 du 1 mai 2024	Ukraine	Cette notification concerne le projet d'ordonnance du Ministère de la santé de l'Ukraine n° 460 du 18 mars 2024 portant approbation des exigences spéciales et des règles détaillées pour la mise sur le marché d'ustensiles de cuisine en matière plastique polyamide et mélamine. Elle dispose que les produits en matière plastique et les articles destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires fabriqués avant son entrée en vigueur peuvent être mis sur le marché jusqu'à leur date d'expiration	03/06/2024	La date limite de présentation des observations est le 30 juin 2024	
N° G/SPS/N/TUR/23/ Rev.1 du 3 juin 2024	Turquie	Cette notification concerne le règlement sur la quarantaine végétale qui a été révisé et mis à jour afin de moderniser les mesures en tenant compte des conclusions actuelles faites en Turquie et dans les organisations internationales de protection des végétaux sur les questions phytosanitaires et de quarantaine, afin d'éviter les problèmes pouvant survenir en raison d'organismes nuisibles à l'importation et à l'exportation, éliminer les problèmes rencontrés dans la pratique et assurer l'uniformité, s'adapter aux technologies en développement et aux conditions changeantes de quarantaine, renforcer les mesures plus efficaces pour la protection de la santé humaine, animale et environnementale. L'objectif de ce règlement est de réglementer les procédures et les principes concernant les mesures phytosanitaires et de quarantaine des végétaux, produits végétaux et autres substances entrant et sortant de Turquie. Ce règlement couvre les organismes nuisibles dont l'entrée en Turquie est interdite et les contrôles officiels à effectuer à des fins phytosanitaires lors de l'entrée et de la sortie des végétaux, produits végétaux et autres substances à destination et en provenance du territoire douanier de la République de Turquie. Les produits importés dans une zone franche en provenance d'un autre pays ou expédiés d'une zone franche vers un autre pays sont soumis aux dispositions du présent règlement. Le règlement comprend des définitions, des contrôles officiels, l'enregistrement au système d'enregistrement et de suivi de la quarantaine végétale, les principales questions liées aux autorités douanières d'entrée et de sortie, les exportations, les certificats phytosanitaires, l'échantillonnage et l'analyse, les sanctions administratives, les organismes nuisibles soumis à la quarantaine et qui entravent l'importation, les organismes nuisibles qui sont soumis à une quarantaine et qui entravent l'importation s'ils sont trouvés sur certains végétaux et produits végétaux, les exigences spécifiques pour l'importation de végétaux et produits végétaux, organismes nuisibles en quarantaine qui constituent un obstacle à l'importation, organismes nuisibles en quarantaine qui se trouvent limités en Turquie et constituent un obstacle à l'importation, végétaux, produits végétaux et autres substances interdits d'entrée en Turquie, conditions spécifiques requises pour l'importation de plantes et produits végétaux. Les principaux changements tout au long du projet de règlement sont exposés dans les points suivants : Enregistrement dans le système d'enregistrement et de suivi de la quarantaine végétale ; Produits soumis à une analyse du risque phytosanitaire ; Restrictions à l'entrée de végétaux, produits végétaux et autres substances à haut risque ; Contrôles de réexportation. De plus, les annexes du projet de règlement ont été mises à jour et de nouveaux organismes nuisibles ont été ajoutés. Annexe 1/Organismes nuisibles soumis à quarantaine qui entravent l'importation, organismes nuisibles A soumis à quarantaine dont l'existence en Turquie est inconnue et constitue un obstacle à l'importation ; Annexe 2/Organismes nuisibles soumis à quarantaine qui se trouvent en Turquie de manière restreinte et qui entravent leur importation ; L'Annexe 4/Exigences spéciales pour l'importation de plantes et de produits à base de plantes a été mise à jour en fonction des conditions phytosanitaires actuelles ; L'Annexe 11 – Formulaire de circulation en zone franche	04/06/2024	La date limite de présentation des observations est le 2 août 2024	
N° G/SPS/N/EU/765 du 4 juin 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/1325 de la Commission du 8 mai 2024 concernant l'autorisation d'une préparation de cyanocobalamine (vitamine B12) produite avec <i>Ensifer adhaerens</i> CGMCC 21299 comme additif alimentaire pour toutes les espèces animales	05/06/2024		La date d'entrée en vigueur est le 2 juin 2024
N° G/SPS/N/EU/766 du 4 juin 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/1196 de la Commission du 25 avril 2024 concernant le renouvellement de l'autorisation d'une préparation de <i>Lentilactobacillus buchneri</i> DSM 19455 en tant qu'additif pour l'alimentation de toutes les espèces animales et abrogeant le règlement d'exécution (UE) n° 774/2013	05/06/2024		La date d'entrée en vigueur est le 16 mai 2024
N° G/SPS/N/EU/767 du 4 juin 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/1185 de la Commission du 24 avril 2024 concernant le renouvellement de l'autorisation de l'acide orthophosphorique en tant qu'additif dans l'alimentation de toutes les espèces animales et abrogeant le règlement d'exécution (UE) no 1055/2013	05/06/2024		La date d'entrée en vigueur est le 15 mai 2024
N° G/SPS/N/EU/768 du 4 juin 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/1193 de la Commission du 24 avril 2024 concernant le renouvellement de l'autorisation de l'hydroxyde de sodium en tant qu'additif dans l'alimentation des chats, des chiens et des poissons d'ornement et abrogeant le règlement d'exécution (UE) no 161/2013	05/06/2024		La date d'entrée en vigueur est le 15 mai 2024
N° G/SPS/N/EU/769 du 4 juin 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/1189 de la Commission du 24 avril 2024 concernant le renouvellement de l'autorisation d'une préparation de <i>Lactiplantibacillus plantarum</i> LMG P-21295 en tant qu'additif dans l'alimentation de toutes les espèces animales et modifiant le règlement d'exécution (UE) no 1065/2012	05/06/2024		La date d'entrée en vigueur est le 15 mai 2024
N° G/SPS/N/EU/770 du 5 juin 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/1194 de la Commission du 24 avril 2024 concernant le renouvellement de l'autorisation de l'acide nicotinique et de la niacinaamide en tant qu'additifs dans l'alimentation de toutes les espèces animales et abrogeant le règlement d'exécution (UE) no 642/2013	06/06/2024		La date d'entrée en vigueur est le 15 mai 2024
N° G/SPS/N/BRA/2307 du 5 juin 2024	Brésil	Cette notification concerne le décret N° 12 031 du 28 mai 2024 qui réglemente la loi n° 6 198 du 26 décembre 1974 et la loi n° 14 515 du 29 décembre 2022, prévoyant l'inspection et la surveillance obligatoires des produits destinés à l'alimentation animale	06/06/2024		La date d'entrée en vigueur est le 8 juillet 2024

N° G/SPS/N/TUR/88/ Rev.1 du 5 juin 2024	Turquie	Cette notification concerne le communiqué du codex alimentaire turc sur les méthodes d'échantillonnage et d'analyse pour le contrôle officiel des niveaux de mycotoxines dans les denrées alimentaires. Il établit également les critères de performance auxquels doit se conformer la méthode d'analyse utilisée pour le contrôle officiel. Le communiqué n° 2018/10, publié au Journal officiel du 15 mars 2018 et numéroté 30361, a été abrogé par le présent communiqué. Il a été préparé en tenant compte de la norme codex pour les contaminants et les toxines dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux et le règlement d'exécution (CE) n° 2023/2782 de la Commission du 14 décembre 2023	06/06/2024	La date limite de présentation des observations est le 4 août 2024	
N° G/SPS/N/TUR/146 du 5 juin 2024	Turquie	Cette notification concerne le communiqué du codex alimentaire turc sur les méthodes d'échantillonnage et d'analyse pour le contrôle des toxines végétales dans les denrées alimentaires. Ce communiqué a été préparé pour établir des critères de méthode d'échantillonnage et d'analyse pour le contrôle officiel des toxines végétales dans les aliments. Le projet de communiqué a été préparé en tenant compte du règlement d'exécution (UE) 2023/2783 de la Commission du 14 décembre 2023 établissant les méthodes d'échantillonnage et d'analyse pour le contrôle des teneurs en toxines végétales dans les denrées alimentaires et abrogeant le règlement (UE) 2015/705	06/06/2024	La date limite de présentation des observations est le 4 août 2024	
N° G/SPS/N/CAN/1555 du 6 juin 2024	Canada	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le pesticide le broflanilide	06/06/2024	La date limite de présentation des observations est le 13 août 2024	
N° G/SPS/N/CAN/1556 du 6 juin 2024	Canada	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le pesticide le metsulfuron-méthyl	06/06/2024	La date limite de présentation des observations est le 13 août 2024	
N° G/SPS/N/EU/733/add.1 du 6 juin 2024	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/733 (1er mars 2024) est désormais adoptée par le règlement (UE) 2024/1451 de la Commission du 24 mai 2024 modifiant l'annexe II et l'annexe III du règlement (CE) n° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les additifs alimentaires acide tartrique (L(+)-) (E334), tartrates de sodium (E 335), tartrates de potassium (E 336), tartrate de sodium et de potassium (E 337) et tartrate de calcium (E 354)	07/06/2024		La date d'entrée en vigueur est le 16 décembre 2024
N° G/SPS/N/EU/771 du 10 juin 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/749 de la Commission du 29 février 2024 concernant l'autorisation du lignosulfonate en tant qu'additif dans l'alimentation de toutes les espèces animales	11/06/2024		La date d'entrée en vigueur est le 21 mars 2024
N° G/SPS/N/USA/3135/Add.4 du 10 juin 2024	USA	Cette notification concerne la Food and Drug Administration (FDA) qui a déterminé qu'il existe une capacité de laboratoire suffisante dans le programme d'accréditation des laboratoires pour les analyses des aliments (LAAF) pour les tests alimentaires liés à l'importation couverts par la réglementation LAAF pour les mycotoxines. A mesure qu'une capacité suffisante sera atteinte pour les analyses supplémentaires couverts par les dispositions relatives aux tests alimentaires liés aux importations du règlement LAAF, ces analyses spécifiques et les dates de conformité seront publiées sur le tableau de bord LAAF. Les propriétaires et les destinataires de produits alimentaires importés soumis à la réglementation LAAF doivent faire appel à un laboratoire accrédité par la LAAF pour effectuer des tests alimentaires couverts liés à l'importation à partir de la date de conformité applicable, qui est de 6 mois à compter de la date à laquelle un analyte spécifique est inscrit sur un registre public, sur la base de la détermination de la FDA selon laquelle une capacité de laboratoire suffisante a été atteinte pour un tel analyte. La FDA n'a pas encore déterminé sa capacité pour les autres circonstances d'analyse des aliments couvertes par le règlement LAAF. Dates de mise en conformité: Un laboratoire accrédité doit effectuer les essais sur les aliments liés à l'importation prévus par la réglementation LAAF (21 CFR 1.1107(a)(4), (5)) dès lors qu'un délai de six mois s'est écoulé à compter de la date à laquelle un analyte donné a été inscrit sur le tableau de bord de la LAAF, disponible à l'adresse https://datadashboard.fda.gov/ora/d/laaf.htm	11/06/2024		
N°G/SPS/N/SAU/532 du 10 juin 2024	Arabie Saoudite	Cette notification concerne le Royaume d'Arabie saoudite appliquera la Norme internationale pour les mesures phytosanitaires n° 15 : Réglementation des matériaux d'emballage en bois dans le commerce international (NIMP-15), qui décrit les processus de traitement des matériaux d'emballage en bois pour réduire le risque d'introduction et/ou de propagation d'organismes de quarantaine associés à ce type de matériaux ligneux, tels que le bois de cablage, les palettes, les caisses, les boîtes, les caisses d'emballage, les tourets de câbles, les bobines/dévidoirs, les plateaux de chargement, les patins, etc., qui peuvent être présents dans presque tous les envois importés, y compris les envois qui ne seraient normalement pas soumis à une inspection phytosanitaire	11/06/2024	La date limite de présentation des observations est le 9 août 2024	
N° G/TBT/N/EU/1067 du 4 juin 2024	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission modifiant le règlement d'exécution (UE) 2022/2105 établissant des règles relatives aux contrôles de conformité des normes de commercialisation de l'huile d'olive et des méthodes d'analyse des caractéristiques de l'huile d'olive	11/06/2024	La date limite de présentation des observations est le 3 août 2024	
N° G/SPS/N/JPN/1264 du 11 juin 2024	Japon	Cette notification concerne le projet de limites maximales de résidus (LMR) proposées pour le pesticide Benthiavalicarb-isopropyl	12/06/2024	La date limite de présentation des observations est le 10 août 2024	
N° G/SPS/N/JPN/1265, N° G/SPS/N/JPN/1266 du 11 juin 2024	Japon	Cette notification concerne les projets de limites maximales de résidus (LMR) proposées pour les pesticides Hexaconazole, Isopyrazam	12/06/2024		
N° G/SPS/N/JPN/1267, N° G/SPS/N/JPN/1269 du 11 juin 2024	Japon	Cette notification concerne les projets de limites maximales de résidus (LMR) proposées pour les pesticides Metaflumizone et Teflubenzuron	12/06/2024	La date limite de présentation des observations est le 10 août 2024	
N° G/SPS/N/JPN/1268 du 11 juin 2024	Japon	Cette notification concerne le projet de limites maximales de résidus (LMR) proposées pour le pesticide Broflanilide	12/06/2024		
N° G/SPS/N/CAN/1405/add.1 du 12 juin 2024	Canada	Cette notification concerne l'adoption des limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le pesticide le sulfoxaflore	13/06/2024		La date d'entrée en vigueur est le 7 juin 2024
N° G/SPS/N/GBR/59 du 12 juin 2024	Royaume uni	Cette notification concerne les nouvelles LMR GB pour le pesticide le pydiflumétoène	13/06/2024		La date d'entrée en vigueur est le 5 avril 2024
N° G/SPS/N/GBR/60 du 12 juin 2024	Royaume uni	Cette notification concerne les nouvelles LMR GB pour le pesticide la bentazone	13/06/2024		La date d'entrée en vigueur est le 30 avril 2024
N° G/SPS/N/GBR/61 du 12 juin 2024	Royaume uni	Cette notification concerne les nouvelles LMR GB pour le pesticide le triethylazole	13/06/2024		La date d'entrée en vigueur est le 30 avril 2024
N° G/SPS/N/GBR/62 du 12 juin 2024	Royaume uni	Cette notification concerne les nouvelles LMR GB pour le pesticide la trifloxystrobin	13/06/2024		La date d'entrée en vigueur est le 30 avril 2024
N° G/SPS/N/EU/772 du 12 juin 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/1662 de la Commission du 11 juin 2024 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/1793 relatif au renforcement temporaire des contrôles officiels et aux mesures d'urgence régissant l'entrée dans l'Union de certains biens provenant de certains pays tiers, mettant en œuvre les règlements (UE) 2017/625 et (CE) no 178/2002 du Parlement européen et du Conseil	13/06/2024		La date d'entrée en vigueur est le 2 juillet 2024
N° G/SPS/N/USA/3459 du 13 juin 2024	USA	Cette notification concerne les Centres pour le contrôle et la prévention des maladies (CDC), au sein du ministère de la Santé et des Services sociaux (HHS), publient cette règle finale afin d'apporter des éclaircissements et des garanties pour répondre au risque de santé publique que représente le variant du virus de la rage transmis par les chiens (DMRVV) associé à l'importation de chiens aux États-Unis. Cette règle finale aborde l'importation de chiens dans le cadre des changements globaux apportés aux réglementations concernant à la fois les chiens et les chats, mais elle n'exige pas que les chats importés soient accompagnés d'une preuve de vaccination contre la rage et ne modifie pas de manière substantielle la manière dont les chats sont importés aux États-Unis. Grâce à cette règle finale, le HHS/CDC révise sa réglementation 42 CFR 71.51 pour empêcher la réintroduction et la propagation de la variante du virus de la rage entretenue par les chiens (DMRVV) aux États-Unis. Le HHS/CDC révise également le 42 CFR 71.50, qui contient les définitions applicables aux importations d'animaux en vertu du 42 CFR partie 71, sous-partie F. Les États-Unis ont été déclarés exempts de DMRVV en 2007. L'importation d'un seul chien infecté par le DMRVV risque une réintroduction, du virus aux États-Unis ; une telle menace pour la santé publique pourrait entraîner la perte de vies humaines et animales et avoir un impact économique conséquent. Le virus de la rage peut infecter n'importe quel mammifère et, dès l'apparition des signes cliniques, la maladie est presque toujours mortelle. Un chien infecté par le DMRVV peut transmettre le virus aux humains, aux animaux domestiques, au bétail ou à la faune. L'importation de chiens insuffisamment vaccinés provenance de pays à haut risque de DMRVV (pays à haut risque) implique un risque de santé publique important pour les personnes qui interagissent directement avec ces chiens. Cette règle comprend également l'obligation pour les chiens provenant de pays sans DMRVV et à faible risque de confirmer que le chien n'a pas été dans un pays à haut risque au cours des six mois précédant son arrivée aux États-Unis. En 2019, l'importation d'un chien infecté par le DMRVV a coûté aux gouvernements des États concernés plus de 400 000 dollars américains (USD) pour les enquêtes de santé publique qui ont suivi et les traitements de prophylaxie post-exposition (PPE) contre la rage administrés aux personnes exposées	14/06/2024		La date d'entrée en vigueur est le 1 août 2024
N° G/SPS/N/CAN/1557 du 13 juin 2024	Canada	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le pesticide cyflumétoène	14/06/2024	La date limite de présentation des observations est le 25 août 2024	
N° G/SPS/N/ZAF/83 du 10 juin 2024	Afrique du Sud	Cette notification concerne le projet de spécification obligatoire pour les ormeaux séchés (la récolte, la production, la transformation, le transport, la manutention et le traitement des ormeaux séchés, ainsi que les exigences applicables aux ingrédients, devront être conformes aux exigences de l'édition la plus récente de la norme SANS 2329)	14/06/2024	La date limite de présentation des observations est le 9 août 2024	
N° G/SPS/N/ZAF/84 du 10 juin 2024	Afrique du Sud	Cette notification concerne le projet de modification de la spécification obligatoire pour les crevettes, les langoustines et les crabes, ainsi que pour les produits qui en sont dérivés, congelés - VC 8031,	14/06/2024	La date limite de présentation des observations est le 9 août 2024	
N° G/SPS/N/ZAF/85 du 10 juin 2024	Afrique du Sud	Cette notification concerne le projet de modification d'une spécification obligatoire pour le poisson fumé réfrigéré et le poisson aromatisé à la fumée) - VC8021	14/06/2024	La date limite de présentation des observations est le 9 août 2024	

N° G/SPS/N/ZAF/86 du 10 juin 2024	Afrique du Sud	Cette notification concerne le projet de modification de la spécification obligatoire pour les poissons congelés, les mollusques marins congelés et les produits congelés qui en sont dérivés - VC 8017	14/06/2024	La date limite de présentation des observations est le 9 août 2024	
N° G/SPS/N/UKR/222 du 14 juin 2024	Ukraine	Cette notification concerne le projet d'arrêté du ministère de la Politique agraire et de l'alimentation de l'Ukraine "sur l'approbation de la procédure d'enregistrement des personnes exerçant des activités économiques liées à la production et à la circulation d'objets réglementés et aux mesures phytosanitaires concernant les matériaux d'emballage en bois dans le but d'aligner la législation ukrainienne pertinente sur la NIMP 15. Les mesures phytosanitaires concernant les matériaux d'emballage en bois comprennent des règles phytosanitaires sur la production et l'étiquetage, l'importation, le mouvement à travers le territoire d'Ukraine et exportation de matériaux d'emballage en bois. Les règles phytosanitaires pour l'importation, la circulation sur le territoire du pays, l'exportation et la production de matériaux d'emballage en bois, approuvées par l'Arrêté n° 731 du Ministère de la politique agraire de l'Ukraine du 22 décembre 2005, deviendra par conséquent invalide.	19/06/2024	La date limite de présentation des observations est le 13 août 2024	
N° G/SPS/N/BRA/2308 du 14 juin 2024	Brésil	Cette notification concerne le projet de décision n°1261 du 7 juin 2024 qui propose l'inclusion de l'ingrédient actif F80-FLUOXPAPROLINE dans la liste des monographies d'ingrédients actifs des pesticides	19/06/2024	La date limite de présentation des observations est le 10 août 2024	
N° G/SPS/N/JPN/1260/add.1 du 17 juin 2024	Japon	Cette notification concerne les révisions de l'ordonnance d'application de la Loi sur la protection des végétaux et de la liste des organismes nuisibles non de quarantaine (notifiées par G/SPS/N/JPN/1260 le 12 mars 2024) ont été publiées au Journal officiel japonais le 17 juin 2024. L'ordonnance révisée pour l'application de la loi sur la protection des végétaux et la liste des organismes nuisibles non soumis à quarantaine peuvent être consultées aux URL suivantes : 1. "Tableau 1 en annexe révisé" Liste des organismes de quarantaine (tableau 1 en annexe du décret d'application de la loi sur la protection des végétaux) : https://www.maff.go.jp/pps/j/law/houki/shorei/E_Annexed_Table1.html 2. "Tableau annexé révisé 1-2" Liste des plantes et autres objets soumis à des mesures phytosanitaires spécifiques à appliquer dans les pays exportateurs (tableau 1-2 en annexe de l'ordonnance d'application de la loi sur la protection des végétaux) : https://www.maff.go.jp/pps/j/law/houki/shorei/E_Annexed_Table1-2.html 3. "Tableau annexe 2 révisé" Liste des plantes interdites à l'importation (tableau 2 en annexe de l'ordonnance d'application de la loi sur la protection des végétaux) : https://www.maff.go.jp/pps/j/law/houki/shorei/E_Annexed_Table2.html 4. "Tableau annexé révisé 2-2" Liste des plantes interdites à l'importation (à l'exclusion des plantes qui répondent aux exigences) (tableau 2-2 en annexe de l'ordonnance d'application de la loi sur la protection des végétaux) : https://www.maff.go.jp/pps/j/law/houki/shorei/E_Annexed_Table2-2.html 5. "Liste révisée des organismes de quarantaine" : https://www.maff.go.jp/pps/j/law/houki/shorei/Non_Quarantine_Pest_List.html	19/06/2024		La date d'entrée en vigueur est le 18 juin 2024
N° G/SPS/N/ARE/280 du 19 juin 2024	Emirats arabes unis	Cette notification concerne le projet d'amendement à la résolution ministérielle n° 109 de 2021 concernant les conditions de réglementation de l'importation de chiens et de chats (Proposition)	20/06/2024	La date limite de présentation des observations est le 15 août 2024	
N° G/SPS/N/KOR/783/add.2 du 19 juin 2024	République de Corée	Cette notification concerne l'agence de quarantaine animale et végétale (APQA), du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (MAFRA) de la République de Corée, a défini les pays (régions) de répartition du virus du fruit rugueux brun de la tomate (ToBRFV) comme l'un des organismes de quarantaine de Corée, sur la base du résultat de l'analyse des risques phytosanitaires (PRA): Afrique (1): Maroc; Asie (11): Chine (Région : Shandong, Yunnan, Ningxia Hui, Shaanxi, Pékin, Lianoning), Inde (Région : Karnataka, Maharashtra), Iran, Israël, Jordanie, Liban, Palestine, Arabie saoudite, Syrie, Turquie, Ouzbékistan ; Europe (23) : Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Russie, Slovénie, Suisse ; Amérique (5) : Argentine, Canada, États-Unis (Région : États de Floride)	20/06/2024	La date limite de présentation des observations est le 18 août 2024	
N° G/SPS/N/EU/773 du 20 juin 2024	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement de la Commission modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'utilisation de l'acide sorbique (E 200) et du sorbate de potassium (E 202) et l'annexe du règlement (UE) n° 231/2012 de la Commission en ce qui concerne les spécifications relatives à l'acide sorbique (E 200), au sorbate de potassium (E 202) et au gallate de propyle (E 310)	20/06/2024	La date limite de présentation des observations est le 19 août 2024	
N° G/SPS/N/CAN/1558 du 21 juin 2024	Canada	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le pesticide trifloxystrobine	24/06/2024	La date limite de présentation des observations est le 2 septembre 2024	
N° G/SPS/N/CAN/1559 du 21 juin 2024	Canada	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le pesticide bromoxynil	24/06/2024	La date limite de présentation des observations est le 2 septembre 2024	
N° G/SPS/N/EGY/146 du 31 mai 2024	Egypte	Cette notification concerne le décret ministériel n° 143/2024 accorde aux producteurs et aux importateurs une période de transition de six mois pour se mettre en conformité avec la Norme égyptienne ES 8042 qui prévoit les exigences essentielles et les critères descriptifs applicables aux laits fermentés. Sont convertis les laits fermentés, les laits fermentés ayant subi un traitement thermique, les laits fermentés concentrés et les produits laitiers complexes, à l'exception du labneh, qui dépendent de l'utilisation de ces laits et sont destinés à la consommation directe ou à d'autres processus de fabrication, conformément aux définitions de l'article 2	24/06/2024	La date limite de présentation des observations est le 30 juillet 2024	
N° G/SPS/N/NZL/769 du 12 juin 2024	Nouvelle Zélande	Cette notification concerne l'avis de la Nouvelle-Zélande concernant la proposition de modification des limites maximales de résidus pour les composés agricoles : Penflufen, Fluopyram, Glufosinate-ammonium, Mecoprop, Piperonyl butoxide	24/06/2024	La date limite de présentation des observations est le 11 août 2024	
N° G/SPS/N/SGP/83/add.1 du 13 juin 2024	Singapour	Cette notification concerne l'Office des parcs nationaux (NParks) des Services vétérinaires (AVS) a précédemment révisé les conditions vétérinaires régissant l'importation de chiens/chats et a présenté les projets de révision à l'OMC au moyen de la notification G/SPS/N/SGP/83. Compte tenu des observations reçues au cours de la période de 60 jours prévue pour la présentation des observations, les améliorations suivantes visant à faciliter les échanges ont été apportées aux projets: 1. Maintien de la période de validité de sept jours pour le certificat sanitaire vétérinaire de préexportation; 2. Modification des exigences pour la préexportation, plutôt que la veille ou le jour de l'exportation; 3. Révision du délai d'attente requis entre le prélèvement sérologique pour la détection de la rage et la date d'exportation pour les pays classés dans la Liste III, qui passe de 180 jours à au moins 90 jours, à des fins d'harmonisation avec le code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OMSA, chapitre 8.15, Infection par le virus de la rage. Les conditions vétérinaires finales régissant l'importation de chiens/chats pour les pays/régions classés dans les Listes I à III seront adoptées le 1er juillet 2024. Une période d'adaptation de six mois, du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2024, est prévue pour accorder au secteur concerné davantage de temps afin de s'adapter aux conditions révisées. Pendant cette période, les importations effectuées sur la base des conditions antérieures seront encore autorisées	24/06/2024		La date d'entrée en vigueur est le 1 juillet 2024
N° G/TBT/N/EU/1069 du 18 juin 2024	Union européenne	Cette notification concerne le projet de décision d'exécution de la Commission abrogeant la Décision d'exécution (UE) 2023/2101 reportant la date d'expiration de l'approbation du fluorure de sulfuryle en vue de son utilisation dans les produits biocides relevant des types de produits 8 et 18	24/06/2024	La date limite de présentation des observations est le 16 août 2024	
N° G/SPS/N/BRA/2309 du 24 juin 2024	Brésil	Cette notification concerne le projet de décision n°1265 du 14 juin 2024 qui propose la mise à jour des ingrédients actifs A04 - ACIDE GIBERELLIQUE, A26 - AZOXYSTROBINE, A29 - ACETAMIPRIDE, A38 - ACIBENZOLAR-S-MÉTHYLIQUE, B26 - BIPENTRINE, B46 - BENZOVINDIFLUPIRY, C29 - CHLORIMUROME ÉTHYLIQUE, C36 - CYPROCONAZOLE, C64 - CHLOTHIANIDINE, C66 - CYAZO FAMIDA, C70 - CHLORANTRANILIPROLE, C74 - CYANTRANILIPROLE, D36 - DIFÉNOCONE, E34 - SPIDOXAMATE, F49 - FLUDIOXONIL, F66 - FLUBENDIAMIDE, F75 - FLUCARBAZONE SODIQUE, M31 - MÉTALAXIL-M, T12 - TIABENDAZOLE et T48 - THIAMÉTOXAME dans la liste des monographies d'ingrédients actifs des pesticides	25/06/2024	La date limite de présentation des observations est le 16 août 2024	
N° G/SPS/N/BRA/2310 du 24 juin 2024	Brésil	Cette notification concerne le projet de décision n°1267 du 14 juin 2024 qui propose l'inclusion de l'ingrédient actif C87 - COMPOSÉS À BASE DE SILICIUM, avec le sous-élément C87.1 - KAOLIN CALCINÉ dans la liste des monographies d'ingrédients actifs pour pesticides	25/06/2024	La date limite de présentation des observations est le 16 août 2024	
N° G/SPS/N/BDI/108_N° G/SPS/N/KEN/286_N° G/SPS/N/RWA/101_N° G/SPS/N/TZA/361_N° G/SPS/N/UGA/335 du 26 juin 2024	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme d'Afrique de l'Est spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les viandes marinées destinées à la consommation humaine	27/06/2024	La date limite de présentation des observations est le 25 août 2024	
N° G/SPS/N/BDI/109_N° G/SPS/N/KEN/287_N° G/SPS/N/RWA/102_N° G/SPS/N/TZA/362_N° G/SPS/N/UGA/336 du 26 juin 2024	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les concentrés de protéines de poisson destinés à la consommation humaine	27/06/2024	La date limite de présentation des observations est le 25 août 2024	
N° G/SPS/N/BDI/110_N° G/SPS/N/KEN/288_N° G/SPS/N/RWA/103_N° G/SPS/N/TZA/363_N° G/SPS/N/UGA/337 du 26 juin 2024	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme d'Afrique de l'Est spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les viandes marinées destinées à la consommation humaine	27/06/2024	La date limite de présentation des observations est le 25 août 2024	
N° G/SPS/N/BDI/111_N° G/SPS/N/KEN/289_N° G/SPS/N/RWA/104_N° G/SPS/N/TZA/364_N° G/SPS/N/UGA/338 du 26 juin 2024	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour la farine de poisson obtenue à partir de tous les types de poissons destinés à la consommation humaine	27/06/2024	La date limite de présentation des observations est le 25 août 2024	

N° G/SPS/N/BDI/112, N° G/SPS/N/KEN/290, N° G/SPS/N/RWA/105, N° G/SPS/N/TZA/365, N° G/SPS/N/UGA/339 du 26 juin 2024	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine spécifie les exigences et les méthodes d'échantillonnage et d'essai des œufs de poisson frais/congelés destinés à la consommation humaine	27/06/2024	La date limite de présentation des observations est le 25 août 2024	
N° G/SPS/N/BDI/112, N° G/SPS/N/KEN/290, N° G/SPS/N/RWA/105, N° G/SPS/N/TZA/365, N° G/SPS/N/UGA/339 du 26 juin 2024	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les vesses natatoires de poisson séchées destinées à la consommation humaine	27/06/2024	La date limite de présentation des observations est le 25 août 2024	
N° G/SPS/N/EU/729/add.1 du 25 juin 2024	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/729 (23 février 2024) est désormais adoptée par le règlement d'exécution (UE) 2024/1727 de la Commission du 20 juin 2024 retirant du marché certains additifs pour l'alimentation animale	27/06/2024		La date d'entrée en vigueur est le 11 juillet 2024
N° G/SPS/N/ARE/281, N° G/SPS/N/BHR/238, N° G/SPS/N/KWT/145, N° G/SPS/N/OMN/133, N° G/SPS/N/QAT/137, N° G/SPS/N/SAU/531, N° G/SPS/N/YEM/78 du 27 juin 2024	CCG	Cette notification concerne le projet de règlement technique pour la norme générale relative aux jus de fruits, nectars et boissons	28/06/2024	La date limite de présentation des observations est le 26 août 2024	
N° G/SPS/N/GBR/64 du 27 juin 2024	Royaume uni	Cette notification concerne les listes des espèces animales aquatiques sensibles ou vecteurs de maladies des animaux aquatiques de la GB sont mises à jour pour intégrer les espèces répertoriées dans les chapitres pertinents sur les maladies du Code sanitaire pour les animaux aquatiques de la WOAH en tant qu'espèces sensibles et vectrices. Les maladies animales aquatiques concernées sont répertoriées dans : a. le règlement (CE) n° 1251/2008 de la Commission du 12 décembre 2008 portant application de la directive 2006/88/CE du Conseil en ce qui concerne les conditions et les exigences de certification pour la mise sur le marché et l'importation dans la Communauté d'animaux d'aquaculture et de produits issus de ceux-ci, et établissant une liste d'espèces vectrices (loi assimilée en vertu de la loi de 2023 sur le droit de l'UE conservé (révocation et réforme)) ; b. le règlement de 2009 sur la santé des animaux aquatiques (Angleterre et Pays de Galles) et le règlement de 2009 sur la santé des animaux aquatiques (Écosse). Les listes révisées peuvent être consultées ici: https://www.gov.uk/guidance/import-or-export-live-fish-and-shellfish	28/06/2024		La date d'entrée en vigueur est le 10 septembre 2024
N° G/SPS/N/EU/775 du 26 juin 2024	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement (UE) de la Commission modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de zoxamide présents dans ou sur certains produits	28/06/2024	La date limite de présentation des observations est le 25 août 2024	
N° G/SPS/N/EU/776 du 27 juin 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/1685 de la Commission du 17 juin 2024 concernant l'autorisation d'une préparation de 1,25-dihydroxycholécalciférol glycosylé à partir d'extrait de Solanum glaucophyllum en tant qu'additif alimentaire pour les vaches laitières	28/06/2024		La date d'entrée en vigueur est le 8 juillet 2024
N° G/SPS/N/EU/777 du 27 juin 2024	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement délégué de la Commission modifiant le règlement délégué (UE) 2019/934 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les pratiques cénologiques autorisées	28/06/2024	La date limite de présentation des observations est le 26 août 2024	
N° G/SPS/N/CHN/1301 du 28 juin 2024	Chine	Cette notification concerne le projet d'avis du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales et de l'Administration générale des douanes de la République populaire de Chine visant à compléter la liste des organismes justiciables de quarantaine phytosanitaire à l'entrée du territoire de la Chine	08/07/2024	La date limite de présentation des observations est le 27 août 2024	
N° G/SPS/N/EU/778 du 28 juin 2024	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement délégué de la Commission modifiant le règlement délégué (UE) 2019/934 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les pratiques cénologiques autorisées	08/07/2024	La date limite de présentation des observations est le 27 août 2024	
N° G/SPS/N/EU/779 du 28 juin 2024	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission modifiant et corrigeant le Règlement d'exécution (UE) 2020/1201 en ce qui concerne les mesures visant à prévenir l'introduction et la dissémination dans l'Union de Xylella fastidiosa (Wells et al.) et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2020/1770 en ce qui concerne la liste des espèces de végétaux auxquelles les exemptions à l'indication du code de traçabilité sur le passeport phytosanitaire ne s'appliquent pas	08/07/2024	La date limite de présentation des observations est le 27 août 2024	
N° G/SPS/N/UKR/223 du 28 juin 2024	Ukraine	Cette notification concerne le projet d'ordonnance notifié énonce des prescriptions visant à assurer le bien-être et le traitement approprié des animaux vertébrés vivants pendant le transport. Il contient également des dispositions relatives aux opérations connexes, telles que les vérifications spécifiques devant être effectuées par des fonctionnaires en ce qui concerne les expéditions entrant ou sortant du territoire douanier de l'Ukraine.Le projet d'ordonnance notifié vise à aligner le règlement de l'Ukraine relative au transport des animaux avec celle de l'Union européenne, en particulier en mettant en œuvre le règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97	08/07/2024	La date limite de présentation des observations est le 27 août 2024	
N° G/SPS/N/CAN/1560 du 1 juillet 2024	Canada	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le pesticide abamectine	08/07/2024	La date limite de présentation des observations est le 9 septembre 2024	
N° G/SPS/N/USA/3460 du 1 juillet 2024	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) établit des limites maximales pour les résidus de spiromésifène dans ou sur les oranges et l'essence d'orange	08/07/2024		La date d'entrée en vigueur est le 26 juin 2024
N° G/SPS/N/EU/780 du 2 juillet 2024	Union européenne	Cette notification concerne le projet de la Commission modifiant les annexes II du Règlement (CE) n°396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales pour les résidus de fenbuconazole et de penconazole dans ou sur certains produits	08/07/2024	La date limite de présentation des observations est le 31 août 2024	
N° G/SPS/N/BRA/2294/add.1 du 2 juillet 2024	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution 1246 du 21 mars 2024 qui propose l'inclusion des ingrédients actifs suivants dans la liste des monographies des ingrédients actifs des pesticides : A29 - Acétamipridre, A41 - Amicarbazone, B26 - Bifenfthrine, C29 - Chlorimuron ethyl, C36 - Cyproconazole, C89 - Cinnéthylline, D06 - Deltamétrine, D21 - Diquat, D41 - Jafenfurone, E26 - Spiromésifène, F26 - Fomésafam, F28 - Fenpropothrine, F46 - Flumoxiazine, F48 - Flazalsulfuron, F69 - Flupyradifurone, F71 - Benzylflorpyrafifène, F72 - Fluopyram, G05 - Glufosinate d'ammonium, I18 - Isoxaflutole, I34 - Isopyrazam, M17 Methylomyl, T30 - Thiodicarb, T32 - Tebuconazole et T54 - Trifloxystrobin	08/07/2024	La date limite de présentation des observations est le 16 août 2024	
N° G/SPS/N/JPN/1215/add.1, N° G/SPS/N/JPN/1217/add.1, N° G/SPS/N/JPN/1219/add.1 du 1 juillet 2024	Japon	Cette notification concerne l'adoption des limites maximales de résidus (LMR) proposées pour les pesticides: Diméthomorphe, Fluxapyroxad, Prothioconazole	09/07/2024		La date d'entrée en vigueur est le 20 décembre 2023
N° G/SPS/N/JPN/1216/add.1 du 1 juillet 2024	Japon	Cette notification concerne l'adoption des limites maximales de résidus (LMR) proposées pour le pesticide: Fenamiphos	09/07/2024		La date d'entrée en vigueur est le 20 décembre 2023
N° G/SPS/N/GBR/65 du 3 juillet 2024	Royaume uni	Cette notification concerne les nouvelles LMR GB pour le pesticide le méthidathion	09/07/2024	La date limite de présentation des observations est le 1 septembre 2024	
N° G/SPS/N/BRA/2212/add.1 du 5 juillet 2024	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution n° 1198 du 25 août 2023 - précédemment notifié via G/SPS/N/BRA/2212 - a été adopté en tant qu'instruction normative 306 du 1er juillet 2024. Le règlement établit les fonctions technologiques, les limites maximales et les conditions d'utilisation des additifs alimentaires et aides technologiques autorisées pour un usage alimentaire	09/07/2024	La date limite de présentation des observations est le 3 septembre 2024	
N° G/SPS/N/EU/774 du 26 juin 2024	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement de la Commission sur l'utilisation du bisphénol A (BPA) et d'autres bisphénols et dérivés du bisphénol avec une classification harmonisée pour les propriétés dangereuses spécifiques de certains matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires, modifiant le Règlement (UE) no 10/2011 et abrogeant le Règlement (UE) 2018/213). Le règlement notifié interdit l'utilisation du bisphénol A (BPA) pouvant être utilisé comme composable, y compris en tant qu'adhésif, caoutchouc, résine échangeuse d'ions, plastique, encre d'impression, silicone, vernis et revêtement, dans la fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires. En outre, il: autorise l'utilisation de BPA lors de la fabrication pour deux applications spécifiques pour le contact alimentaire, par dérogation et avec interdiction de la migration du BPA des objets aux denrées alimentaires; interdit la présence résiduelle dans les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires qui ont été fabriqués à partir de bisphénols ou de dérivés de bisphénol; interdit l'utilisation d'autres bisphénols ou de dérivés de bisphénol auxquels s'applique une classification harmonisée comme cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction de catégorie 1A ou 1B, ou comme perturbateurs endocriniens de catégorie 1, figurant dans l'annexe VI du Règlement (CE) no 1272/2008, sauf lorsqu'une dérogation peut être délivrée; établit les règles concernant la mise en conformité et les essais; prévoit l'aménagement de périodes de transition pour l'application de ces exigences	09/07/2024	La date limite de présentation des observations est le 25 août 2024	

N° G/SPS/N/EU/781 du 8 juillet 2024	Union européenne	<p>Cette notification concerne le projet de règlement (UE) de la Commission modifiant le règlement (UE) n° 142/2011 en ce qui concerne les exigences relatives à l'importation d'huiles de cuisson usagées destinées à des usages techniques (production de carburants renouvelables et de produits oléochimiques) introduit des exigences harmonisées au niveau de l'UE et remplace les règles nationales actuelles des 27 États membres de l'UE.</p> <p>L'objectif principal du projet est de prévenir l'entrée d'huiles de cuisson usagées dans les aliments pour animaux d'élevage au sein de l'Union européenne et ainsi d'atténuer les risques biologiques potentiels liés aux aliments pour animaux.</p> <p>Le projet introduit les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un lot d'huile de cuisson usagée doit provenir d'une usine de stockage ou de collecte enregistrée répertoriée dans le système EU TRACES. [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/listing/establishment/publication/index#/search]; Un envoi doit être présenté à un poste de contrôle vétérinaire frontalier de l'UE et être surveillé dans l'Union européenne jusqu'à ce qu'il atteigne son lieu de destination après l'importation ; Un envoi d'huile alimentaire usagée doit être accompagné d'une déclaration commerciale signée par les importateurs indiquant que l'huile alimentaire usagée n'est pas destinée à l'alimentation des animaux d'élevage et que l'eau et les particules solides de plus de 6 mm, pour atteindre une quantité combinée d'humidité et de solides particules ne dépassant pas 10 % p/p* au moment de l'expédition. 	09/07/2024	La date limite de présentation des observations est le 6 septembre 2024	
N° G/SPS/N/EU/782 du 8 juillet 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/1810 de la Commission du 1er juillet 2024 concernant le renouvellement de l'autorisation d'une préparation de <i>Lentilactobacillus buchneri</i> DSM 22501 en tant qu'additif pour l'alimentation de toutes les espèces animales et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 1113/2013	09/07/2024		La date d'entrée en vigueur est le 22 juillet 2024
N° G/SPS/N/EU/783 du 9 juillet 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/1757 de la Commission du 25 juin 2024 concernant le renouvellement de l'autorisation d'une préparation de <i>Lentilactobacillus buchneri</i> NCIMB 30139 en tant qu'additif dans l'alimentation de toutes les espèces animales et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 96/2013	09/07/2024		La date d'entrée en vigueur est le 16 juillet 2024
N° G/SPS/N/EU/784 du 9 juillet 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/1750 de la Commission du 24 juin 2024 concernant le renouvellement de l'autorisation d'une préparation de <i>Levilactobacillus brevis</i> DSM 23231 en tant qu'additif dans l'alimentation de toutes les espèces animales et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 399/2014	09/07/2024		La date d'entrée en vigueur est le 15 juillet 2024
N° G/SPS/N/EU/785 du 9 juillet 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/1755 de la Commission du 25 juin 2024 concernant l'autorisation de l'acide acétique, de l'acétate de calcium et du diacétate de sodium en tant qu'additifs pour l'alimentation des poissons	09/07/2024		La date d'entrée en vigueur est le 16 juillet 2024
N° G/SPS/N/CAN/1445/add.2 du 10 juillet 2024	Canada	Cette notification concerne l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) interdira l'importation de chiens commerciaux en provenance de pays qui présentent un risque élevé de rage causée par des virus à variant canin. La rage est une maladie à déclaration obligatoire au Canada, qui est un pays exempt de la rage causée par des virus à variant canin. Afin de prévenir la réintroduction de la rage causée par des virus à variant canin et de protéger la santé et la sécurité des animaux et des humains au Canada, l'ACIA imposera des restrictions à l'importation de chiens provenant de pays à risque élevé. À compter du 28 septembre 2022, tous les chiens ayant une utilisation finale commerciale, telle qu'elle est définie par l'ACIA, qui proviennent de pays à risque élevé ne seront pas autorisés à entrer au Canada. À partir de cette date, l'ACIA ne délivrera plus de permis pour les chiens commerciaux âgés de moins de huit mois provenant de pays à risque élevé. Tous les envois de chiens commerciaux (quel que soit leur âge) qui sont en route vers le Canada doivent arriver au plus tard le 27 septembre 2022 pour être admissibles à l'importation. Tout chien provenant d'un pays à risque élevé qui est présenté aux fins d'importation au Canada le 28 septembre 2022 ou après cette date et qui est considéré comme une importation commerciale ne sera pas autorisé à entrer au Canada. Il n'y aura aucune exception à cette nouvelle mesure, quel que soit l'âge du chien, ou qu'un permis d'importation ait été exigé auparavant ou non. Le Canada demande respectueusement à tous les partenaires commerciaux des pays à risque élevé de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les chiens commerciaux ne sont pas exportés au Canada. L'importation de chiens de compagnie personnels et de chiens d'assistance, tels qu'ils sont définis par l'ACIA, en provenance de pays à risque élevé continuera d'être autorisée conformément aux exigences d'importation actuellement établies par l'ACIA. Le Système automatisé de référence à l'exportation de l'ACIA est la source pour les exigences d'importation du Canada	11/07/2024	La date limite de présentation des observations est le 8 septembre 2024	
N°G/SPS/N/ARE/282, N° G/SPS/N/BHR/239, N° G/SPS/N/KWT/146, N° G/SPS/N/OMN/134, N° G/SPS/N/QAT/138, N° G/SPS/N/SAU/535, N° G/SPS/N/YEM/79 du 10 juillet 2024	CCG	Cette notification concerne le projet de règlement qui décrit les exigences relatives aux aliments pour nourrissons plus âgés et pour jeunes enfants	11/07/2024	La date limite de présentation des observations est le 8 septembre 2024	
N°G/SPS/N/ARE/283, N° G/SPS/N/BHR/240, N° G/SPS/N/KWT/147, N° G/SPS/N/OMN/135, N° G/SPS/N/QAT/139, N° G/SPS/N/SAU/536, N° G/SPS/N/YEM/80 du 10 juillet 2024	CCG	Cette notification concerne le projet de règlement technique pour la farine de blé	11/07/2024	La date limite de présentation des observations est le 8 septembre 2024	
N° G/SPS/N/USA/3430/add.1 du 10 juillet 2024	USA	Cette notification concerne la FDA qui modifie sa réglementation afin de révoquer l'autorisation d'utilisation de l'huile végétale bromée (BVO) dans les aliments. Cette mesure est prise car il n'existe plus de certitude raisonnable que l'utilisation continue de BVO dans les aliments ne présente aucun danger. Plus précisément, la règle finale révoque l'autorisation d'utilisation de BVO comme ingrédient alimentaire destiné à stabiliser les huiles aromatisantes dans les boissons aromatisées aux fruits. Il n'existe aucune autorisation pour d'autres utilisations de BVO dans les aliments	11/07/2024		La date d'entrée en vigueur est le 2 août 2024
N° G/SPS/N/TUR/23/Rev.1 du 11 juillet 2024	Turquie	Cette notification concerne la période de commentaires pour le projet de règlement mis à jour sur la quarantaine végétale a été prolongée de 30 jours sur demande. En raison de la portée et de la longueur du projet de règlement sur la quarantaine végétale et du fait que la langue du projet est le turc, il a été décidé de prolonger la période de commentaires	12/07/2024	La date limite de présentation des observations est le 3 septembre 2024	
N° G/SPS/N/EU/786 du 11 juillet 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/1874 DE la commission du 8 juillet 2024 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2020/2235 portant modalités d'application des règlements (UE) 2016/429 et (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modèles de certificat zoosanitaire, les modèles de certificat officiel et les modèles de certificat zoosanitaire/official pour l'entrée dans l'Union et les mouvements au sein de l'Union d'envois de certaines catégories d'animaux et de biens, ainsi qu'en ce qui concerne la certification officielle relative à ces certificats	12/07/2024		La date d'entrée en vigueur est le 29 juillet 2024
N° G/SPS/N/EU/787 du 12 juillet 2024	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement de la Commission modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales de résidus d'acétamipridine dans ou sur certains produits	15/07/2024	La date limite de présentation des observations est le 10 septembre 2024	
N° G/SPS/N/JOR/44/add.1 du 12 juillet 2024	Jordanie	Cette notification concerne la viande de volaille doit être produite à base d'aliments exempts de poudres animales provenant de ruminants. L'entrée en vigueur de la mesure proposée a été reportée jusqu'à nouvel ordre	15/07/2024		
N° G/SPS/N/EGY/92/add.7 du 12 juillet 2024	Egypte	Cette notification concerne la notification du décret ministériel n° 361/2024 (2 pages, en arabe) qui prolonge la durée de conservation du poisson congelé et du foie congelé stipulée dans la norme égyptienne ES2613-2/2008 pour Durée de conservation des produits alimentaires 2 : durée de conservation (18 pages, en arabe) doit être de dix mois pour le poisson congelé et de douze mois pour le foie congelé à compter de la date d'abattage. Ce décret est valable du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2024	15/07/2024		
N° G/SPS/N/AUS/590 du 8 juillet 2024	Australie	Cette notification concerne le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et des Forêts présente AusTreat, un système d'assurance des fournisseurs de traitements de biosécurité avant la frontière du gouvernement et de l'industrie, qui remplace le système existant de traitement des punaises marbrées brunes en mer (BMSB). AusTreat affectera les parties prenantes impliquées dans l'importation de marchandises nécessitant un traitement pour gérer le risque de BMSB pendant la saison à risque. Les prestataires de traitement pourront s'inscrire à AusTreat à partir de juin 2024, avant la saison à risque BMSB 2024/25. Ce document sera ouvert à l'examen dans 12 mois et pourra être librement commenté par les gouvernements internationaux	15/07/2024	La date limite de présentation des observations est le 6 septembre 2024	
N° G/SPS/N/CAN/1396/Add.2 du 5 juillet 2024	Canada	Cette notification concerne l'Agence canadienne d'inspection des aliments a récemment publié le Règlement de 2024 sur les aliments de bétail. Ce nouveau règlement remplace l'ancien règlement 1983 sur les aliments du bétail. Ce règlement modernisé comprend une série d'exigences nouvelles et mises à jour qui amélioreront la salubrité des aliments pour animaux de ferme et le continuum de la production alimentaire, refléteront les pratiques exemplaires internationales et soutiendront l'innovation dans le secteur des aliments pour animaux. Ces changements seront introduits progressivement, soit par un report de l'entrée en vigueur, soit par l'utilisation d'une période de transition pour permettre aux intervenants, y compris les exportateurs, de s'adapter au nouveau règlement	15/07/2024		La date d'entrée en vigueur est le 3 juillet 2024
N° G/SPS/N/CHN/1295/add.1 du 11 juillet 2024	Chine	Cette notification concerne les principes généraux pour l'étiquetage des aliments préemballés (1, suppression des exigences relatives à la hauteur des caractères, aux informations sur le producteur pour les aliments produits dans le pays, au contenu net et aux exigences d'étiquetage pour les emballages multicouches et combinés. Il est proposé que le contenu concerné soit réglementé séparément par le SAMR 2. Suppression des définitions des noms d'attributs, de la date limite de consommation et des allégations alimentaires, ainsi que des exigences spécifiques relatives aux allégations alimentaires à l'annexe E; 3. Les exigences d'étiquetage pour la date de production ont été modifiées. Pour les aliments préemballés ayant une durée de conservation supérieure à un an et une surface maximale d'emballage n'excédant pas 20 cm ² , il suffit d'indiquer la durée de conservation et la date de péremption, et il n'est pas nécessaire d'indiquer la date de production)	15/07/2024	La date limite de présentation des observations est le 16 août 2024	
N° G/SPS/N/CHN/1302 du 11 juillet 2024	Chine	Cette notification concerne le projet de norme nationale de sécurité alimentaire de la RPC qui s'applique aux fruits et légumes séchés. Cette norme précise les termes, définitions, exigences techniques	15/07/2024	La date limite de présentation des observations est le 9 septembre 2024	
N° G/SPS/N/CHN/1305 du 11 juillet 2024	Chine	Cette notification concerne le projet de norme nationale relative à l'innocuité des produits alimentaires: Acide L-malique (additif alimentaire)	15/07/2024	La date limite de présentation des observations est le 9 septembre 2024	
N° G/SPS/N/CHN/1306 du 11 juillet 2024	Chine	Cette notification concerne le projet de norme nationale relative à l'innocuité des produits alimentaires: L'hydroxytoluène butyle (BHT) (additif alimentaire)	15/07/2024	La date limite de présentation des observations est le 9 septembre 2024	

N° G/SPS/N/CHN/1307 du 11 juillet 2024	Chine	Cette notification concerne le projet de norme nationale relative à l'innocuité des produits alimentaires: L'Oléorésine de Paprika (additif alimentaire)	15/07/2024	La date limite de présentation des observations est le 9 septembre 2024	
N° G/SPS/N/CHN/1308 du 11 juillet 2024	Chine	Cette notification concerne le projet de norme nationale relative à l'innocuité des produits alimentaires: Le carbonate d'ammonium (additif alimentaire)	16/07/2024	La date limite de présentation des observations est le 9 septembre 2024	
N° G/SPS/N/CHN/1309 du 11 juillet 2024	Chine	Cette notification concerne le projet de norme nationale relative à l'innocuité des produits alimentaires: La coque de gland (additif alimentaire)	16/07/2024	La date limite de présentation des observations est le 9 septembre 2024	
N° G/SPS/N/CHN/1310 du 11 juillet 2024	Chine	Cette notification concerne le projet de norme nationale relative à l'innocuité des produits alimentaires: Le code de bonnes pratiques pour la réduction des esters de 3-monochloropropane-1,2-diol (3-MCPDE) et esters de glycide (GE) dans les huiles raffinées (huiles végétales et huiles de poisson) et les produits alimentaires à base d'huiles raffinées (huiles végétales et huiles de poisson)	16/07/2024	La date limite de présentation des observations est le 9 septembre 2024	
N° G/SPS/N/CHN/1311 du 11 juillet 2024	Chine	Cette notification concerne le projet de norme nationale relative à l'innocuité des produits alimentaires: Principe de contrôle de la contamination par l'acrylamide des aliments. Cette norme spécifie les exigences de base et les lignes directrices de gestion pour la prévention et le contrôle de la génération d'acrylamide dans les produits à base de pommes de terre, les produits céréaliers torréfiés et le café via le contrôle des matières premières, la transformation et d'autres points de contrôle critiques	16/07/2024	La date limite de présentation des observations est le 9 septembre 2024	
N° G/SPS/N/CHN/1312 du 11 juillet 2024	Chine	Cette notification concerne le projet de norme nationale relative à l'innocuité des produits alimentaires: Code de bonnes pratiques pour la prévention et la réduction de la contamination par le plomb des aliments	16/07/2024	La date limite de présentation des observations est le 9 septembre 2024	
N° G/SPS/N/GBR/66 du 8 juillet 2024	Royaume uni	Cette notification concerne le Royaume-Uni entend autoriser quatre nouveaux aliments et trois additifs alimentaires (nouvelles méthodes de production pour deux additifs et extension de l'utilisation pour un additif autorisé). Il entend aussi fixer une limite pour l'oxyde d'éthylène dans tous les additifs alimentaires, en remplacement de l'interdiction totale actuelle, une limite claire qui apporte clarté et cohérence à l'industrie et aux autorités chargées de l'application de la législation, facilitant ainsi les échanges. Le Royaume-Uni apporte également diverses modifications techniques mineures à la liste des nouveaux aliments et additifs alimentaires autorisés afin de corriger les erreurs et omissions constatées, notamment en supprimant 22 autorisations d'arômes alimentaires en Grande-Bretagne qui ne sont plus utilisées	18/07/2024		La date d'entrée en vigueur est le 28 juin 2024
N° G/TBT/N/GBR/75/add.1 du 10 juillet 2024	Royaume uni	Cette notification concerne la décision relative au retrait de l'approbation de la substance active Famoxadone en Grande-Bretagne	18/07/2024		La date d'entrée en vigueur est le 30 juin 2024
N° G/TBT/N/EU/1073 du 5 juillet 2024	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement délégué de la Commission modifiant le règlement délégué (UE) 2021/1698 et le règlement délégué (UE) 2021/2306 en ce qui concerne l'importation dans l'Union de produits biologiques et en conversion à haut risque. Il est proposé de supprimer l'exigence de contrôles d'identité et physiques et d'échantillonage pour 100% des envois de produits biologiques et en conversion à haut risque, et d'introduire une certaine souplesse en ce qui concerne la part des envois de ces produits à haut risque soumis à des contrôles physiques et un échantillonage	18/07/2024		La date limite de présentation des observations est le 4 septembre 2024
N° G/SPS/N/IDN/149 du 4 juillet 2024	Indonésie	Cette notification concerne l'Indonésie exigea les documents suivants aux fins de l'importation d'animaux et de produits d'origine animale, de poissons et de produits de la pêche ainsi que de végétaux et de produits végétaux sur son territoire: 1. Avis préalable (code du document: K-1.2): Ce document contiendra des renseignements initiaux et la notification concernant les marchandises qui seront exportées en Indonésie. Il doit être envoyé par le pays exportateur à l'Autorité indonésienne de la quarantaine avant le départ des marchandises concernées pour l'Indonésie; 2. Notification de non-conformité (code du document: K-7.4): Ce document servira à notifier la non-conformité avec les normes SPS dans le cadre de l'importation d'animaux et de produits d'origine animale, de poissons et de produits de la pêche ou de végétaux et de produits végétaux sur le territoire indonésien; Par ailleurs, l'Indonésie délivrera également les documents suivants pour l'exportation des animaux et produits d'origine animale, des poissons et produits de la pêche ainsi que des végétaux et produits végétaux en provenance de son territoire; 1. Certificat de santé animale (code du document: KH-1): Ce document atteste de l'état de santé des veteurs, en particulier lorsqu'il s'agit d'animaux qui seront envoyés d'une zone à une autre du territoire indonésien ou exportés vers le pays de destination; 2. Certificat sanitaire pour les produits d'origine animale (code du document: KH-2): Ce document atteste de l'état de santé des veteurs, en particulier lorsqu'il s'agit de produits d'origine animale qui seront envoyés d'une zone à une autre du territoire indonésien ou exportés vers le pays de destination; 3. Certificat sanitaire pour les poissons et produits de la pêche (code du document: KI-1): Ce document atteste de l'état de santé des veteurs, en particulier des poissons et produits de la pêche qui seront exportés vers le pays de destination; 4. Certificat phytosanitaire (code du document: KT-1): Ce document atteste de l'état de santé des veteurs, en particulier lorsqu'il s'agit de végétaux et de produits végétaux qui seront envoyés d'une zone à une autre du territoire indonésien ou qui seront exportés vers le pays de destination; 5. Certificat phytosanitaire pour la réexportation (code du document: KT-2): Ce document porte certification du veteur qui entre sur le territoire de l'Indonésie et fournit des renseignements sur les mesures de quarantaine qui lui ont été imposées; 6. Certification pour l'exportation de produits transformés/Articles non réglementés (code du document: KT-4): Ce document atteste de l'état de santé du veteur transformé et fournit des renseignements sur les mesures de quarantaine qui lui ont été imposées. Il sera envoyé par les pays exportateurs au pays importateur si l'Office national de protection phytosanitaire du pays importateur l'exige	18/07/2024		La date limite de présentation des observations est le 2 septembre 2024
N° G/SPS/N/CAN/1562 du 18 juillet 2024	Canada	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le pesticide diméthénamide	19/07/2024		La date limite de présentation des observations est le 24 septembre 2024
N° G/SPS/N/CAN/1563 du 18 juillet 2024	Canada	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le pesticide Metsulfuron-méthyl	19/07/2024		La date limite de présentation des observations est le 24 septembre 2024
N° G/SPS/N/AUS/591 du 8 juillet 2024	Australie	Cette notification concerne la proposition de modification de l'annexe 20 du Code australo-néo-zélandais des normes alimentaires révisé (9 juillet 2024) par l'alignement des limites maximales de résidus (LMR) fixées pour les substances chimiques agricoles et vétérinaires afin qu'elles soient cohérentes avec les autres réglementations nationales relatives à l'utilisation sûre et efficace des produits agricoles, et produits chimiques vétérinaires (cyazofamide, 2,4-D, Emamectin, Flonicamid, Fluopyram, Fluxapyroxad, Isocy closeram, Mesotriome, Methylenebromoïde, Metolachlor, Metribuzin et Quinoxifen dans des produits végétaux spécifiques ; Mefenitifluronazole dans certaines denrées animales	19/07/2024		La date limite de présentation des observations est le 23 septembre 2024
N° G/SPS/N/RUS/284 du 11 juillet 2024	Fédération de Russie	Cette notification concerne le projet de décision du conseil de la Commission économique eurasiatique portant modification du règlement sur la procédure uniforme applicable aux inspections conjointes des installations et à l'échantillonage des produits soumis à contrôle vétérinaire. Le projet notifié prévoit des modifications portant sur les actions réalisées par les agents chargés de l'inspection vétérinaire d'établissements de pays tiers. Il autorise également les autorités compétentes à exclure les entreprises n'ayant pas fourni de produits soumis à contrôle sur le territoire douanier de l'Union économique eurasiatique pendant cinq ans du registre des établissements autorisés à exporter vers l'Union économique eurasiatique. Ce projet spécifie aussi les conditions sous lesquelles les exportations de produits soumis à contrôle d'une entreprise d'un pays tiers font l'objet d'une suspension. En outre, le projet détermine la procédure à suivre par l'initiateur d'une vérification (inspection) conjointe d'une entreprise d'un pays tiers concernant la suspension des exportations lorsque cette entreprise refuse la réalisation de la vérification (inspection) bien qu'elle ait été sélectionnée pour en faire l'objet	22/07/2024		La date limite de présentation des observations est le 3 septembre 2024
N° G/SPS/N/BRA/2313 du 22 juillet 2024	Brésil	Cette notification concerne l'ordonnance DA/MAPA N° 1145 du 16 juillet 2024 qui établit des exigences phytosanitaires pour l'importation de fruits frais de mandarine, de clémentine et de citron en provenance du Royaume du Maroc	22/07/2024		La date d'entrée en vigueur est le 18 juillet 2024
N° G/SPS/N/EU/788 du 22 juillet 2024	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement de la Commission modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales de résidus pour le dithiocarbamate dans ou sur certains produits	23/07/2024		La date limite de présentation des observations est le 20 septembre 2024
N° G/SPS/N/KEN/292 du 22 juillet 2024	Kenya	Cette notification concerne le projet de norme kenyane précise les exigences de base en matière de sécurité, les méthodes d'échantillonage et d'essai pour les aliments destinés à la consommation humaine directe et/ou à une transformation ultérieure lorsqu'il n'existe pas de norme de produit spécifique,	23/07/2024		La date limite de présentation des observations est le 4 août 2024
N° G/SPS/N/CAN/1564 du 22 juillet 2024	Canada	Cette notification concerne la Direction des aliments de Santé Canada a effectué une évaluation de l'innocuité préalable à la mise en marché suite à une demande sollicitant l'approbation de l'utilisation de la natamycine dans les produits de fromage fondu non normalisés, les fromages à la crème normalisés, les produits de fromage à la crème non normalisés, les sauces pour salades à saveur ranch et les trempettes à saveur ranch. Les résultats de l'évaluation préalable à la mise en marché soutiennent l'innocuité et l'efficacité de la natamycine à titre d'agent de conservation. Par conséquent, Santé Canada a élargi l'utilisation de la natamycine tel que décrit dans le document d'information cité ci-haut, et ce, en modifiant la Liste des agents de conservations autorisés en date du 30 mai 2024. L'objectif de cette communication est d'annoncer publiquement l'intention du Ministère à cet égard et de fournir les coordonnées pour ceux qui souhaitent faire une demande de renseignements ou transmettre de l'information scientifique nouvelle pertinente à l'innocuité de cet additif alimentaire	23/07/2024		La date limite de présentation des observations est le 18 septembre 2024
N° G/SPS/N/CAN/1565 du 22 juillet 2024	Canada	Cette notification concerne la Direction des aliments de Santé Canada a effectué une évaluation de l'innocuité préalable à la mise en marché suite à une demande sollicitant l'approbation de l'utilisation de la natamycine dans les produits de fromage fondu non normalisés, les fromages à la crème normalisés, les produits de fromage à la crème non normalisés, les sauces pour salades à saveur ranch et les trempettes à saveur ranch. Les résultats de l'évaluation préalable à la mise en marché soutiennent l'innocuité et l'efficacité de la natamycine à titre d'agent de conservation. Par conséquent, Santé Canada a élargi l'utilisation de la natamycine tel que décrit dans le document d'information cité ci-haut, et ce, en modifiant la Liste des agents de conservations autorisés en date du 30 mai 2024. L'objectif de cette communication est d'annoncer publiquement l'intention du Ministère à cet égard et de fournir les coordonnées pour ceux qui souhaitent faire une demande de renseignements ou transmettre de l'information scientifique nouvelle pertinente à l'innocuité de cet additif alimentaire	23/07/2024		La date limite de présentation des observations est le 18 septembre 2024

N° G/SPS/N/USA/3461 du 8 juillet 2024	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) dépôt initial d'une pétition sur les pesticides demandant l'établissement ou la modification d'une réglementation sur les résidus de produits chimiques pesticides dans ou sur divers produits	25/07/2024	La date limite de présentation des observations est le 31 juillet 2024	
N° G/SPS/N/USA/3462 du 24 juillet 2024	USA	Cette notification concerne le Département américain de l'agriculture, de la sécurité alimentaire et de l'inspection (FSIS) prévoit de remplacer les ensembles de données existants sur les refus d'importation et le volume des importations, actuellement disponibles sur le site Web du FSIS, sur la page Données d'importation et d'exportation, par deux nouveaux ensembles de données, Import Presented Refused et Raison du refus d'importation. L'ensemble de données existant sur les refus d'importation est publié au niveau du lot, y compris l'établissement de transformation étranger, tandis que l'ensemble de données existant sur le volume des importations est publié au niveau du pays, de l'espèce, de la catégorie de processus, de la catégorie de produit et du groupe de produits. Le nouvel ensemble de données sur les importations présentées refusées comprendra des informations au niveau du lot sur le volume des importations ainsi que des données sur les refus d'importation au niveau du lot, ce qui facilitera la comparaison de la proportion de poids refusé par rapport au poids présenté. Le motif du refus d'importation sera fourni sous forme d'ensemble de données secondaires, fourrant chaque motif de refus dans sa propre ligne pour faciliter l'analyse. Les ensembles de données seront mis à jour mensuellement et publiés le troisième vendredi de chaque mois, la première publication ayant lieu le 27 septembre 2024, à la place des ensembles de données sur les refus d'importation et le volume des importations. Les données seront ventilées par exercice financier (FY), en commençant par les données de l'exercice 2014 (à compter du 1er octobre 2013) jusqu'à l'exercice le plus récent	25/07/2024	La date limite de présentation des observations est le 13 septembre 2024	
N° G/SPS/N/CAN/1447/add.1 du 24 juillet 2024	Canada	Cette notification concerne l'avis de modification de la Liste des ingrédients supplémentaires autorisés pour permettre l'utilisation de l'extrait de thé vert (EGCG/Catéchines) comme ingrédient supplémentaire dans les aliments	25/07/2024		La date d'entrée en vigueur est le 11 janvier 2024
N° G/SPS/N/BRA/2314 du 25 juillet 2024	Brésil	Cette notification concerne le projet de l'ordonnance SDA/MAPA N° 1148 du 16 juillet 2024 qui soumet à la consultation publique la proposition d'ordonnance établissant le programme national de prévention et de contrôle de la maladie appelée Huanglongbing (HLB)	26/07/2024	La date limite de présentation des observations est le 17 septembre 2024	
N° G/SPS/N/BRA/2316 du 25 juillet 2024	Brésil	Cette notification concerne le projet de décision n°1269 du 16 juillet 2024 qui propose l'inclusion de l'ingrédient actif B69 - BACULOVIRUS CYDIA POMONELLA GRANULOVIRUS dans la liste des monographies d'ingrédients actifs des pesticides	26/07/2024	La date limite de présentation des observations est le 14 septembre 2024	
N° G/SPS/N/EU/759/add.1 du 29 juillet 2024	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/759 (2 mai 2024) est désormais adoptée : Règlement d'exécution (UE) 2024/2004 de la Commission du 23 juillet 2024 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 en ce qui concerne l'établissement de la liste des organismes nuisibles et les règles relatives à l'introduction et à la circulation sur le territoire de l'Union de végétaux, produits végétaux et autres objets.	31/07/2024		La date d'entrée en vigueur est le 14 août 2024. Les points 1), b), viii), et 1), c), iv), le point 3), le point 4), les points 6), a), 6), e), et 6), h), ainsi que les points 7), a), et 7), b), de l'annexe sont applicables à partir du 26 janvier 2025. Le point 6, i), de l'annexe est applicable à partir du 26 avril 2025.
N° G/SPS/N/EU/717 /corr.1 du 29 juillet 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/2020 de la Commission du 26 juillet 2024 modifiant et rectifiant l'annexe III du règlement d'exécution (UE) 2020/2235 en ce qui concerne les modèles de certificats pour l'entrée dans l'Union d'envoi de certaines catégories d'animaux et de certains produits d'origine animale destinés à la consommation humaine et rectifiant le règlement d'exécution (UE) 2024/399 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (JO L 2024/5196 du 29 juillet 2024). Le présent règlement d'exécution modifie trois modèles de certificats (modèle « EU-FISH », modèle « FISH-MOL-CAP » et modèle « MOL-HC ») de l'annexe III du règlement d'exécution (UE) 2020/2235 en ajoutant une nouvelle attestation de santé publique reflétant les dispositions prévues dans le règlement délégué (UE) 2023/905 en ce qui concerne l'application de l'interdiction d'utilisation de certains médicaments antimicrobiens chez les animaux ou produits d'origine animale exportés de pays tiers vers l'Union, et corrige un modèle de certificat (modèle « NZ-TRANSIT-SG ») de l'annexe III du règlement d'exécution (UE) 2020/2235 par la suppression de l'attestation concernée, ajoutée par erreur par le règlement d'exécution (UE) 2024/399.	31/07/2024		La date d'entrée en vigueur est le 19 août 2024
N° G/TBT/N/EU/1078 du 30 juillet 2024	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active le tritosulfuron, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission	31/07/2024	La date limite de présentation des observations est le 28 septembre 2024	
N° G/SPS/N/UKR/225 du 30 juillet 2024	Ukraine	Cette notification concerne le projet d'arrêté du Ministère de la politique agraire et de l'alimentation de l'Ukraine sur l'approbation de la liste des substances limitées ou interdites dans les aliments pour animaux. Le projet d'arrêté prescrit également de reconnaître comme invalide l'Arrêté n° 131 du Ministère de la politique agraire et de l'alimentation de l'Ukraine du 19 mars 2012 "sur l'approbation de la liste des niveaux maximaux admissibles de substances indésirables dans les fourrages et les matières premières fourragères pour animaux. Le projet d'arrêté s'appuie sur la directive 2002/32/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mai 2002 relative aux substances indésirables dans les aliments pour animaux, ainsi que sur la recommandation de la Commission du 11 octobre 2004 relative à la surveillance des niveaux de fond de dioxynes et de dioxynes. -PCB de type PCB dans les denrées alimentaires et Recommandation de la Commission du 17 août 2006 sur la présence de desoxyxinalénol, de zéaralénone, d'ochratoxine A, 1-2 et H1-2 et de fumonisins dans les produits destinés à l'alimentation animale	31/07/2024	La date limite de présentation des observations est le 28 septembre 2024	
N° G/SPS/N/CAN/1539/add.1 du 22 juillet 2024	Canada	Cette notification concerne la Direction des aliments de Santé Canada a effectué une évaluation de l'innocuité préalable à la mise en marché suite à une demande sollicitant l'approbation de l'utilisation du chitosane issu des champignons blancs en bouton (Agaricus bisporus) à titre d'agent de conservation dans divers aliments. Le chitosane est un nouvel additif alimentaire au Canada. Les résultats de l'évaluation préalable à la mise en marché soutiennent l'innocuité et l'efficacité du chitosane issu des champignons blancs en bouton (A. bisporus) à titre d'agent de conservation dans divers aliments. Par conséquent, Santé Canada autorise l'utilisation du chitosane issu de A. bisporus tel que décrit dans le document d'information en modifiant la Liste des agents de conservation autorisés en date du 30 mai 2024	01/08/2024		La date d'entrée en vigueur est le 30 mai 2024
N° G/SPS/N/UKR/220/add.1 du 30 juillet 2024	Ukraine	Cette notification concerne l'Ukraine qui notifie l'adoption de l'Arrêté n° 1640 du Ministère de la politique agraire et de l'alimentation de l'Ukraine "sur l'approbation de la procédure d'enregistrement des personnes exerçant des activités économiques liées à la production et à la circulation d'objets réglementés et aux mesures phytosanitaires concernant les matériaux d'emballage en bois du 27 mai 2024	01/08/2024		La date d'entrée en vigueur est le 16 janvier 2025
N° G/SPS/N/EU/789 du 1 août 2024	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active la mètrizobium, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission	02/08/2024	La date limite de présentation des observations est le 22 septembre 2024	
N° G/SPS/N/IDN/150 du 1 août 2024	Indonésie	Cette notification concerne le projet de règlement de l'Agence nationale de l'alimentation de la république d'Indonésie sur les niveaux maximaux de contaminants pour les denrées alimentaires primaires d'origine végétale, c'est-à-dire microbiologiques (Salmonella, Listeria monocytogenes, Escherichia coli productrice de shiga-toxines (STEC) et Bacillus cereus) ; métaux lourds (arsenic, cadmium et plomb) ; et les mycotoxines (Aflatoxine B1, Aflatoxine totale, Fumonisine et Ochratoxine A)	02/08/2024	La date limite de présentation des observations est le 30 septembre 2024	
N° G/SPS/N/TZA/368 du 1 août 2024	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme africaine qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour le foin de luzerne utilisé comme aliment pour animaux	02/08/2024	La date limite de présentation des observations est le 30 septembre 2024	
N° G/SPS/N/TZA/369 du 1 août 2024	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme africaine qui spécifie les exigences, l'échantillonnage et les méthodes d'essai pour les produits à base d'insectes séchés utilisés comme ingrédients pour l'alimentation animale	02/08/2024	La date limite de présentation des observations est le 30 septembre 2024	
N° G/SPS/N/TZA/370 du 1 août 2024	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme africaine qui fournit des lignes directrices pour l'établissement et l'exploitation durables de la production, de la récolte et de la manutention post-récolte d'insectes comestibles domestiques destinés à l'alimentation humaine et animale	02/08/2024	La date limite de présentation des observations est le 30 septembre 2024	
N° G/SPS/N/TZA/367 du 1 août 2024	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme africaine qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour le foin de Rhodes et le foin d'herbe naturelle utilisés comme aliments pour animaux	02/08/2024	La date limite de présentation des observations est le 30 septembre 2024	
N° G/SPS/N/TZA/371 du 1 août 2024	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme africaine qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai des aliments composés pour chèvres et moutons	02/08/2024	La date limite de présentation des observations est le 30 septembre 2024	

N° G/SPS/N/CAN/1445/add.3 du 2 août 2024	Canada	Cette notification concerne l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) interdira l'importation de chiens commerciaux en provenance de pays identifiés comme présentant un risque élevé de rage causée par des virus à variante canine. La rage est une maladie à déclaration obligatoire au Canada et le Canada est exempt de la rage causée par des virus à variante canine. Afin de prévenir la réintroduction de la rage causée par des virus à variante canine et de protéger la santé et la sécurité des animaux et des humains au Canada, l'ACIA mettra en œuvre des restrictions à l'importation de chiens en provenance de pays à haut risque. À partir du 28 septembre 2022, tous les chiens à usage commercial, tels que définis par l'ACIA, provenant de pays à risque élevé ne seront pas autorisés à entrer au Canada. À partir de cette date, l'ACIA ne délivrera plus de permis pour les chiens commerciaux âgés de moins de huit mois provenant de pays à risque. Tous les envois de chiens commerciaux (quel que soit leur âge) en route vers le Canada doivent arriver au plus tard le 27 septembre 2022 pour être admissibles à l'importation. Tout chien provenant d'un pays à haut risque qui est présenté pour importation au Canada le 28 septembre 2022 ou après cette date et qui est considéré comme une importation commerciale ne sera pas autorisé à entrer au Canada. Il n'y aura aucune exception à cette nouvelle mesure, quel que soit l'âge du chien ou le fait qu'il permette l'importation ait été ou non exigé auparavant. Le Canada demande respectueusement à tous les partenaires commerciaux des pays à haut risque de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les chiens commerciaux ne sont pas exportés vers le Canada. L'importation de chiens de compagnie et de chiens d'assistance, tels que définis par l'ACIA, en provenance de pays à haut risque continuera d'être autorisée conformément aux exigences d'importation actuellement établies par l'ACIA. Le Système automatisé de référence à l'importation (SARI) de l'ACIA est la source des exigences canadiennes en matière d'importation	05/08/2024	La date d'entrée en vigueur est le 1 août 2024
N° G/SPS/N/AUS/593 du 2 août 2024	Australie	Cette notification concerne l'Australie remplace son système actuel de documentation des exportations (EXDOC) par un système appelé Next Export Documentation System (NEXDOC). NEXDOC est conçu pour rendre le système australien de documentation d'exportation plus sûr au fil du temps et plus réactif aux changements dans les conditions commerciales. Les documents d'exportation australiens pour le poisson et les produits de la pêche seront bientôt transférés vers le système NEXDOC du ministère. Ces produits sont les prochains produits à faire la transition après les produits laitiers, qui ont fait la transition en 2021, le miel et les produits apicoles en 2022 et les œufs en 2023. Les changements prévus n'affectent pas les conditions ou attestations convenues pour l'accès au marché, les informations convenues bilatéralement sur les détails de l'expédition ou les contrôles réglementaires du département sur les exportations. Cependant, des modifications mineures ont été apportées à la grammaire, à l'orthographe et à l'emplacement de certaines informations sur le certificat. De plus, les nouveaux certificats auront des codes de réponse rapide (QR) uniques. Les codes QR fournissent des informations spécifiques à l'envoi que les agents frontaliers peuvent utiliser pour confirmer l'authenticité du certificat en temps réel. Pour vérifier le code QR, les agents frontaliers scannent le code via l'appareil photo du téléphone intelligent du fonctionnaire. Le ministère propose que les nouveaux certificats d'exportation soient délivrés pour les exportations australiennes de poisson et de produits à base de poisson à partir du 30 septembre 2024. Il y aura une période de transition au cours de laquelle les anciens et les nouveaux certificats seront utilisés pour permettre le temps de transit (frêt aérien et maritime) jusqu'au port de destination	05/08/2024	La date limite de présentation des observations est le 1 octobre 2024
N° G/SPS/N/EGY/92/add.8 du 5 août 2024	Egypte	Cette notification concerne le projet de norme égyptienne ES 2613-2 concernant la durée de conservation des produits alimentaires partie 2 : durée de conservation qui a été partiellement modifiée dans les tableaux (1), (2) et (3) comme suit : La durée de conservation des yaourts nature et aromatisés est de 30 jours au lieu de 15 jours, la durée de conservation du foie de bœuf et de buffle est de 12 mois au lieu de 7 mois et la durée de conservation du poisson congelé est de 10 mois au lieu de 6 mois	06/08/2024	
N° G/SPS/N/UKR/226 du 5 août 2024	Ukraine	Cette notification concerne le projet d'arrêté du ministère de la Santé de l'Ukraine n° 55 du 2 février 2016 » du 7 juillet 2024 qui approuve les modifications apportées aux normes et réglementations en matière d'hygiène pour une utilisation sûre des pesticides et des produits agrochimiques	06/08/2024	La date limite de présentation des observations est le 4 octobre 2024
N° G/SPS/N/AUS/594 du 7 août 2024	Australie	Cette notification concerne le ministère australien de l'Agriculture, de la Pêche et des Forêts a publié, pour commentaires, le projet d'examen des risques liés à la biosécurité à l'importation d'escargots de jardin vivants (<i>Cornu aspersum</i>) destinés à l'heliciculture. Le projet de rapport propose que les escargots de jardin vivants puissent être autorisés à être importés en Australie, à condition qu'ils se conforment à une série de mesures de biosécurité, y compris la quarantaine après l'arrivée. Ces mesures s'appuient sur des évaluations des risques, respectent les droits et obligations internationaux de l'Australie et sont nécessaires pour protéger la santé des plantes et des animaux australiens	08/08/2024	La date limite de présentation des observations est le 6 octobre 2024
N° G/SPS/N/BRA/2300/add.1 du 7 août 2024	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution 1248 du 25 avril 2024 - précédemment notifié par G/SPS/N/BRA/2300 - a été adopté en tant qu'instruction normative 307 du 2 août 2024. Le règlement propose l'inclusion de l'ingrédient actif A72 - Acide nonanoïque dans la liste des monographies d'ingrédients actifs pour pesticides	08/08/2024	La date limite de présentation des observations est le 6 octobre 2024
N° G/SPS/N/CAN/1550/add.1 du 7 août 2024	Canada	Cette notification concerne l'adoption des limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le pesticide le fluopyramide	08/08/2024	La date d'entrée en vigueur est le 5 août 2024
N° G/SPS/N/CAN/1551/add.1 du 7 août 2024	Canada	Cette notification concerne l'adoption des limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le pesticide la trifloxystrobine	08/08/2024	La date d'entrée en vigueur est le 5 août 2024
N° G/SPS/N/AUS/595 du 8 août 2024	Australie	Cette notification concerne les mises à jour des certificats phytosanitaires australiens. Ces changements garantissent que l'Australie se conforme et respecte ses obligations internationales en vertu de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et des Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) 12. Tous les certificats phytosanitaires comprendront trois nouveaux champs : Partie du produit, État du produit, Utilisation prévue	09/08/2024	La date limite de présentation des observations est le 20 septembre 2024
N° G/SPS/N/BRA/2319 du 9 août 2024	Brésil	Cette notification concerne les exigences générales en matière de santé animale (RIG) pour l'entrée dans la République fédérative du Brésil d'aliments pour animaux, d'ingrédients d'aliments pour animaux ou de farine d'origine animale - "RIG.RAÇÃO.MAR.24" sont établies	12/08/2024	La date d'entrée en vigueur est le 7 août 2024
N° G/SPS/N/USA/3452/add.1 du 9 août 2024	USA	Cette notification concerne la Food and Drug Administration (FDA) rouvre la période de commentaires pour la notification de la pétition, publiée dans le Federal Register du 26 avril 2024, annonçant le dépôt d'une pétition pour un additif alimentaire, soumise par Environmental Defence Fund, et al., proposant que le règlement sur les additifs alimentaires soit modifié pour supprimer le polyéthylène fluoré	12/08/2024	La date limite de présentation des observations est le 23 septembre 2024
N° G/SPS/N/USA/3463 du 9 août 2024	USA	Cette notification concerne le FSIS qui annonce sa proposition de détermination selon laquelle les carcasses de poulet crus, les morceaux de poulet, les produits de poulet haché et les produits de dinde hachée contaminés par certains niveaux et sérotypes de <i>Salmonella</i> sont relâchés au sens de la Loi sur l'inspection des produits de volaille. La détermination proposée établirait des normes de produits finaux basées sur ces niveaux et sérotypes de <i>Salmonella</i> et empêcherait les carcasses de poulet crus, les morceaux de poulet, le poulet haché et les produits de dinde hachée qui contiennent des <i>Salmonella</i> à des niveaux et des sérotypes qui les rendraient relâchés d'entrer sur le marché. Le FSIS propose également de réviser les réglementations qui exigent que tous les établissements d'abattage de volailles élaborent, mettent en œuvre et maintiennent des procédures écrites pour prévenir la contamination par des agents pathogènes entériques tout au long de l'opération d'abattage et d'habillage afin de clarifier que ces procédures doivent inclure un programme de surveillance microbiologique qui intègre des statistiques, méthodes de surveillance du contrôle des processus, pour exiger l'échantillonnage au moment de la remise en suspension au lieu du pré-refroidissement, et pour exiger que tous les établissements effectuent un échantillonnage par paires au moment de la remise en suspension et après le refroidissement	13/08/2024	La date limite de présentation des observations est le 7 octobre 2024
N° G/SPS/N/USA/3464 du 9 août 2024	USA	Cette notification concerne la Food and Drug Administration (FDA) annonce le dépôt d'une pétition, soumise par Phytolon Ltd., proposant que la réglementation sur les additifs colorants soit modifiée pour permettre l'utilisation sûre du jaune de figue de Barberry pour la coloration des aliments généralement dans des quantités conformes aux bonnes pratiques de fabrication actuelles. La pétition relative aux additifs colorants a été déposée le 3 juillet 2024	13/08/2024	
N° G/SPS/N/UGA/342 du 9 août 2024	Ouganda	Cette notification concerne la norme ougandaise qui s'applique aux annones destinés à être fournis frais au consommateur: a) Chermoya des variétés (cultivars) issues de l'espèce <i>Annona cherimola</i> Mill., b) Pomme cannelle des variétés (cultivars) issues de l'espèce <i>Annona squamosa</i> L., c) Atemoya hybride des espèces <i>Annona cherimola</i> Mill. et <i>Annona squamosa</i> L., d) Corossol des variétés (cultivars) issues de l'espèce <i>Annona muricata</i> L.	13/08/2024	La date limite de présentation des observations est le 8 octobre 2024
N° G/SPS/N/UGA/343 du 9 août 2024	Ouganda	Cette notification concerne la norme ougandaise qui s'applique aux baies des espèces et variétés (cultivars) cultivées à partir des espèces suivantes et destinées à être livrées fraîches au consommateur: a) framboises (<i>Rubus idaeus</i> L.), b) mûres (<i>Rubus sect. Rubus</i>), c) mûres de Logan (<i>Rubus loganobacanus</i> L. H. Bailey), d) groseilles (<i>Ribes rubrum</i> L., <i>Ribes nigrum</i> L.), e) groseilles à maquereau (<i>Ribes uva-crispa</i> L.), f) myrtilles (<i>Vaccinium myrtillus</i> L.), g) myrtilles (<i>Vaccinium corymbosum</i> L., <i>Vaccinium formosum</i> Andrews, <i>Vaccinium angustifolium</i> Aiton, <i>Vaccinium virgatum</i> Aiton), h) aigrelles rouges, aigrelles rouges (<i>Vaccinium vitis-idaea</i> L.), i) canneberges (<i>Vaccinium macrocarpon</i> Aiton), j) canneberges sauvages (<i>Vaccinium oxycoccos</i> L.), k) mûres des marais (<i>Rubus chamaemorus</i> L.), l) hybrides de ces espèces comme les mûres de Boysen (<i>Rubus ursinus</i> Cham. et Schltdl.), m) <i>Rubus idaeus</i> L., les mûres de Tay (<i>Rubus Sect. Rubus Rubus idaeus</i> L.), les mûres de Josta (<i>Ribes nigrum</i> x <i>Ribes uva-crispa</i> L.).	13/08/2024	La date limite de présentation des observations est le 8 octobre 2024
N° G/SPS/N/UGA/344 du 9 août 2024	Ouganda	Cette notification concerne la norme ougandaise qui s'applique aux fraises des variétés (cultivars) issues du genre <i>Fragaria</i> L. destinées à être fournies fraîches au consommateur	13/08/2024	La date limite de présentation des observations est le 8 octobre 2024
N° G/SPS/N/UGA/345 du 9 août 2024	Ouganda	Cette notification concerne la norme ougandaise qui s'applique aux abricots des variétés (cultivars) issus de <i>Prunus armeniaca</i> L. et aux hybrides interspécifiques dérivés de l'abricotier (<i>Prunus armeniaca</i>) et des prunes (<i>Prunus domestica</i> ou <i>Prunus salicina</i>) présentant des caractéristiques d'abricot destinées à être fournies fraîches à la consommation	13/08/2024	La date limite de présentation des observations est le 8 octobre 2024
N° G/SPS/N/UGA/346 du 9 août 2024	Ouganda	Cette notification concerne la norme ougandaise qui s'applique aux kiwis (également appelés actinidia) des variétés (cultivars) dérivées d' <i>Actinidia chinensis</i> Planch et d'A. <i>deliciosa</i> (A. Chev.) C.F. Liang & A.R. Ferguson et aux hybrides dérivés d'au moins l'un d'entre eux, de la famille des <i>Actinidiaceae</i> , destinés à être fournis frais au consommateur	13/08/2024	La date limite de présentation des observations est le 8 octobre 2024
N° G/SPS/N/UGA/348 du 12 août 2024	Ouganda	Cette notification concerne la norme ougandaise qui s'applique aux pommes des variétés (cultivars) issues de <i>Malus domestica</i> Borkh destinées à être livrées fraîches au consommateur	13/08/2024	La date limite de présentation des observations est le 8 octobre 2024
N° G/SPS/N/UGA/355 du 9 août 2024	Ouganda	Cette notification concerne la norme ougandaise qui s'applique aux carottes des variétés (cultivars) issues de <i>Daucus carota</i> L. destinées à être fournies fraîches à la consommation	13/08/2024	La date limite de présentation des observations est le 8 octobre 2024
N° G/SPS/N/UGA/356 du 12 août 2024	Ouganda	Cette notification concerne la norme ougandaise qui s'applique aux grenades des variétés (cultivars) issues de <i>Punica granatum</i> L. de la famille des <i>Punicaceae</i> destinées à être fournies fraîches au consommateur	13/08/2024	La date limite de présentation des observations est le 11 octobre 2024

N° G/SPS/N/UGA/357 du 12 août 2024	Ouganda	Cette notification concerne la norme ougandaise qui s'applique aux pastèques des variétés (cultivars) issues de <i>Citrullus lanatus</i> (Thunberg) Matsumura et Nakai (également appelées <i>C. vulgaris</i>) destinées à être fournies fraîches au consommateur	15/08/2024	La date limite de présentation des observations est le 11 octobre 2024	
N° G/SPS/N/UGA/358 du 12 août 2024	Ouganda	Cette notification concerne la norme ougandaise qui s'applique aux variétés commerciales de fruits de la passion des espèces de passiflore dorée/grenadille douce (<i>Passiflora ligularis</i> Juss), de passiflore violette (<i>Passiflora edulis Sims forma edulis</i>), de passiflore jaune (<i>Passiflora edulis Sims forma flavicarpa</i>) et de leurs hybrides issus de la famille des Passifloraçées, à fournir fraîches au consommateur après préparation et conditionnement.	15/08/2024	La date limite de présentation des observations est le 11 octobre 2024	
N° G/SPS/N/UGA/361 du 12 août 2024	Ouganda	Cette notification concerne la norme ougandaise qui s'applique aux fruits des variétés commerciales de papayes issues de <i>Carica papaya</i> L., de la famille des Caricacées, destinés à être livrés frais au consommateur, après préparation et conditionnement	15/08/2024	La date limite de présentation des observations est le 11 octobre 2024	
N° G/SPS/N/UGA/362 du 12 août 2024	Ouganda	Cette notification concerne la norme ougandaise qui s'applique aux avocats des variétés (cultivars) issus de <i>Persea americana</i> Mill. destinés à être livrés frais au consommateur, à l'exclusion des fruits parthénocarpiques et des avocats destinés à la transformation industrielle. La norme précise également les exigences relatives à la manutention, au calibrage et à l'emballage du produit jusqu'à l'état d'expédition	15/08/2024	La date limite de présentation des observations est le 11 octobre 2024	
N° G/SPS/N/UGA/363 du 12 août 2024	Ouganda	Cette notification concerne la norme ougandaise qui s'applique aux variétés commerciales (cultivars) de mangues issues de <i>Mangifera indica</i> L., de la famille des Anacardiacées, destinées à être fournies fraîches au consommateur, après préparation et conditionnement	15/08/2024	La date limite de présentation des observations est le 11 octobre 2024	
N° G/SPS/N/UGA/364 du 12 août 2024	Ouganda	Cette notification concerne la norme ougandaise qui spécifie les exigences des variétés de bananes (cultivars) issues de <i>Musa</i> spp. (AAA), de la famille des Musacées, entrant dans le commerce national et international à l'état frais et naturel	15/08/2024	La date limite de présentation des observations est le 11 octobre 2024	
N° G/SPS/N/BDI/114, N° G/SPS/N/KEN/293, N° G/SPS/N/RWA/107, N° G/SPS/N/TZA/372, N° G/SPS/N/UGA/365 du 13 août 2024	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine prescrit des lignes directrices pour la transformation et la manipulation des crevettes destinées à la consommation humaine	15/08/2024	La date limite de présentation des observations est le 12 octobre 2024	
N° G/SPS/N/BDI/115, N° G/SPS/N/KEN/294, N° G/SPS/N/RWA/108, N° G/SPS/N/TZA/373, N° G/SPS/N/UGA/366 du 13 août 2024	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour le poulet congelé destiné à la consommation humaine	15/08/2024	La date limite de présentation des observations est le 12 octobre 2024	
N° G/SPS/N/BDI/116, N° G/SPS/N/KEN/295, N° G/SPS/N/RWA/109, N° G/SPS/N/TZA/374, N° G/SPS/N/UGA/367 du 13 août 2024	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine qui spécifie les exigences et les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour le poisson séché et salé et les produits à base de poisson, à l'exclusion des sardines d'eau douce séchées et du poisson fumé	15/08/2024	La date limite de présentation des observations est le 12 octobre 2024	
N° G/SPS/N/BDI/117, N° G/SPS/N/KEN/296, N° G/SPS/N/RWA/110, N° G/SPS/N/TZA/375, N° G/SPS/N/UGA/368 du 13 août 2024	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les crevettes surgelées	15/08/2024	La date limite de présentation des observations est le 12 octobre 2024	
N° G/SPS/N/BDI/118, N° G/SPS/N/KEN/297, N° G/SPS/N/RWA/111, N° G/SPS/N/TZA/376, N° G/SPS/N/UGA/369 du 13 août 2024	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine qui spécifie les exigences et les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les espèces de sardines d'eau douce séchées comme <i>Rastrineobola argentea</i> , <i>Stolothrissa tanganicae</i> , <i>Lamnothrissa miodon</i> et <i>Engraulicypris sardella</i> , <i>Engraulicypris breddoi</i> , <i>Brycinus nuse</i> destinées à la consommation humaine	15/08/2024	La date limite de présentation des observations est le 12 octobre 2024	
N° G/SPS/N/BDI/119, N° G/SPS/N/KEN/298, N° G/SPS/N/RWA/112, N° G/SPS/N/TZA/377, N° G/SPS/N/UGA/370 du 13 août 2024	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les longues de thon congelées destinées à la consommation humaine	15/08/2024	La date limite de présentation des observations est le 12 octobre 2024	
N° G/SPS/N/BRA/232 du 13 août 2024	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution qui propose la mise à jour des principes actifs P06 –PERMETHRINE et P34 – PYRIPROXIFE dans la liste des monographies d'ingrédients actifs pour pesticides	15/08/2024	La date limite de présentation des observations est le 7 octobre 2024	
N°G/SPS/N/TPKM/628/add.2 du 13 août 2024	Taipei Chinois	Cette notification concerne le projet d'amendement des exigences de quarantaine pour l'importation de végétaux ou de produits végétaux qui a été notifié le 14 mai 2024 (G/SPS/N/TPKM/628). Après examen des commentaires des parties prenantes, le projet proposé d'exigences de quarantaine du virus de la tache nécrotique du melon (MNSV) a été révisé sous la forme de la pièce jointe « Révision du projet proposé d'exigences de quarantaine du virus de la tache nécrotique du melon (MNSV) »	15/08/2024	La date limite de présentation des observations est le 28 août 2024	
N° G/SPS/N/TUR/39/ Rev.1 du 13 août 2024	Turquie	Cette notification concerne le communiqué du codex alimentaire turc sur les caractéristiques des fromages fournis pour la consommation directe ou la transformation ultérieure afin de garantir qu'ils sont produits, transformés, conservés, transportés et mis sur le marché de manière technique et hygiénique. Ce communiqué couvre tous les fromages fournis directement à la consommation humaine et/ou utilisés comme matières premières ou semi-produits pour la transformation en d'autres produits après la production	15/08/2024	La date limite de présentation des observations est le 7 octobre 2024	
N° G/SPS/N/USA/3465 du 14 août 2024	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui propose de révoquer l'exemption de tolérance pour les résidus de polytétrafluoroéthylène (CAS No. 9002-84-0) en vertu de la loi fédérale sur les aliments, les médicaments et les cosmétiques lorsqu'il est utilisé comme ingrédient inerte dans les formulations de pesticides. L'EPA propose de révoquer cette exemption de tolérance car le polytétrafluoroéthylène, qui a été identifié comme une substance perfluoroalkylée et polyfluoroalkylée (PFAS), n'est plus utilisé dans aucun produit pesticide homologué	16/08/2024	La date limite de présentation des observations est le 16 septembre 2024	
N° G/SPS/N/USA/3466 du 14 août 2024	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de pendiméthaline dans ou sur figues et figues séchées	16/08/2024		La date d'entrée en vigueur est le 31 juillet 2024
N° G/SPS/N/USA/3469 du 14 août 2024	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus d'indoxacarbe dans ou sur multiples cultures	16/08/2024		La date d'entrée en vigueur est le 8 août 2024
N°G/SPS/N/TPKM/630 du 14 août 2024	Taipei Chinois	Cette notification concerne le projet de norme sanitaire relative aux contaminants et aux toxines dans les aliments vise à fixer des teneurs maximales (TM) en cadmium dans les produits à base de chocolat	16/08/2024		La date limite de présentation des observations est le 13 octobre 2024
N°G/SPS/N/SAU/528 /add.1 du 14 août 2024	Arabie Saoudite	Cette notification concerne le ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Agriculture (MEWA) qui a publié des documents liés aux normes de production avicole et les étapes d'enregistrement et de certification des établissements avicoles selon les bonnes pratiques agricoles saoudiennes (SAUDI GAP)	16/08/2024		La date limite de présentation des observations est le 30 août 2024
N°G/TBT/N/ARE/617, G/TBT/N/BHR/704, G/TBT/N/KWT/683, G/TBT/N/OMN/528, G/TBT/N/QAT/679, G/TBT/N/SAU/1347, G/TBT/N/YEM/285 du 14 août 2024	CCG	Cette notification concerne le projet de règlement technique qui s'applique aux confitures, gelées et marmelades, proposées à la consommation directe, y compris à des fins de restauration ou de reconditionnement si nécessaire	16/08/2024		La date limite de présentation des observations est le 29 août 2024
N° G/SPS/N/AUS/596 du 20 août 2024	Australie	Cette notification concerne la mises à jour des certificats sanitaires pour les exportations depuis l'Australie de viande et de produits carnés, d'aliments transformés et de sous-produits animaux non comestibles tels que les aliments pour animaux de compagnie, les produits pharmaceutiques, les produits d'équarrissage, la laine et les peaux et cuirs (Mise à jour des certificats sanitaires pour les produits suivants exportés depuis l'Australie : viandes et produits à base de viande, aliments transformés et sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine (comme les aliments pour animaux de compagnie), produits pharmaceutiques, produits réutilisés, laine, peaux et cuirs)	26/08/2024		La date limite de présentation des observations est le 30 août 2024
N° G/SPS/N/EU/734/add.1 du 22 août 2024	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/734 (5 mars 2024) est désormais adoptée par le règlement (UE) 2024/1987 de la Commission du 30 juillet 2024 modifiant le règlement (UE) 2023/915 en ce qui concerne les teneurs maximales en nickel dans certaines denrées alimentaires	26/08/2024		La date d'entrée en vigueur est le 1 juillet 2025
N°G/TBT/N/ARE/623, G/TBT/N/BHR/708, G/TBT/N/KWT/687, G/TBT/N/OMN/532, G/TBT/N/QAT/683, G/TBT/N/SAU/1351, G/TBT/N/YEM/289 du 23 août 2024	CCG	Cette notification concerne le projet de norme concernant les concentrés de tomates transformés et proposés à la consommation directe, notamment à des fins de restauration ou de reconditionnement si nécessaire. La norme n'inclut pas les produits contenant des graines et des peaux et n'inclut pas la tomate (ketchup), la sauce tomate ou les produits similaires, qui sont des produits hautement assaisonnés de concentrations variables, contenant des ingrédients tels que le poivre, le vinaigre d'oignon, le sucre, etc. en quantités qui altèrent sensiblement la saveur, l'arôme et le goût du composant tomate	26/08/2024		La date limite de présentation des observations est le 22 octobre 2024

N° G/SPS/N/USA/3463/Add.1 du 30 août 2024	USA	Cette notification concerne la proposition concernant les carcasses de poulet cru, les parties de poulet, le poulet haché et les produits de dinde hachée contaminés par certains niveaux et sérotypes de <i>Salmonella</i> sont adultrés au sens de la loi sur l'inspection des produits de la volaille (APPIA). La détermination proposée établirait des normes de produit final basées sur ces niveaux et sérotypes de <i>Salmonella</i> et empêcherait les carcasses de poulet cru, les parties de poulet, le poulet haché et les produits de dinde hachés contenant des <i>Salmonella</i> à des niveaux et sérotypes qui les rendraient falsifiés d'entrer dans le commerce. Le FSIS propose également de réviser les règlements qui exigent que tous les établissements d'abattage de volailles développent, mettent en œuvre et maintiennent des procédures écrites pour prévenir la contamination par des pathogènes entériques tout au long de l'opération d'abattage et d'habillage, afin de préciser que ces procédures doivent inclure un programme de surveillance microbiologique (MMP) qui incorpore des méthodes de contrôle statistique des processus (SPC), d'exiger l'échantillonnage au moment de l'accrochage plutôt qu'avant le refroidissement, et d'exiger que tous les établissements effectuent un échantillonnage par paires au moment de l'accrochage et de l'après-refroidissement.	02/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 7 novembre 2024	
N° G/SPS/N/EU/760/add.1 du 22 août 2024	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/760 (3 mai 2024) est désormais adoptée par le règlement d'exécution (UE) 2024/2067 de la Commission du 31 juillet 2024 modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 1321/2013 en ce qui concerne la suppression des entrées SF-001 à SF-010 de la liste de l'Union des produits primaires d'arômes de fumée autorisés	03/09/2024		La date d'entrée en vigueur est le 21 août 2024
N° G/SPS/N/EU/791 du 22 août 2024	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement délégué de la Commission modifiant le règlement délégué (UE) 2022/2292 en ce qui concerne les exigences relatives à l'entrée dans l'Union de certains produits laitiers, de certains additifs alimentaires dérivés d'animaux, de boyaux de collagène, de viande hachée, de préparations de viande, de viandes séparées mécaniquement et de produits composés contenant des capsules de gélatine	03/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 21 octobre 2024	
N° G/SPS/N/EU/792 du 22 août 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/2040 de la Commission du 29 juillet 2024 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2024/1070 en ce qui concerne l'établissement de mesures transitoires pour le renouvellement de l'autorisation d'une préparation de 25-hydroxycholécalciférol produite par <i>Saccharomyces cerevisiae</i> CBS 146008.	03/09/2024		La date d'entrée en vigueur est le 5 mai 2024
N° G/SPS/N/USA/3471 du 23 août 2024	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui propose plusieurs mesures de tolérance qu'elle a précédemment jugées nécessaires ou appropriées lors de l'examen de l'homologation pour les ingrédients actifs des pesticides suivants : terbacil, bromacil, métolachlor, méltradiazole, triclopyr, deltaméthrine, cyfluthrine et isomère béta-cyfluthrine, cyproconazole, fluoxypr, pyraflufen-éthylé, étoxazole, acéquinocyl, pinoxadone, flonicamide et d-phenothrine	03/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 20 septembre 2024	
N° G/SPS/N/USA/3472 du 23 août 2024	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de kasugamycin dans ou sur le thé séché	03/09/2024		La date d'entrée en vigueur est le 12 août 2024
N° G/SPS/N/USA/3473 du 30 août 2024	USA	Cette notification concerne la Food and Drug Administration (FDA) annonce le dépôt d'une pétition, soumise par GNT USA, LLC, proposant que la réglementation sur les additifs colorants soit modifiée pour permettre l'utilisation sûre de l'extrait de spiruline dans les aliments généralement dans des quantités conformes aux bonnes pratiques de fabrication. La pétition relative aux additifs colorants a été déposée le 18 juillet 2024	03/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 4 octobre 2024	
N° G/SPS/N/TUR/148 du 28 août 2024	Turquie	Cette notification concerne les mesures visant à prévenir l'introduction du virus du fruit rugueux, brun de la tomate (ToBRFV) en Turquie. Afin d'empêcher l'entrée du virus du fruit rugueux brun de la tomate (Tobamovirus , ToBRFV) en Turquie, une déclaration supplémentaire a été introduite dans les certificats phytosanitaires pour l'importation de semences et de plants de tomate (<i>Solanum lycopersicum</i> L.) et de poivrons (<i>Capsicum</i> spp) destinés à la plantation en provenance des pays qui ont été notifiés par les documents G/SPS/N/TUR/109, G/SPS/N/TUR/109/Add.1, G/SPS/N/TUR/109/Add.2, G/SPS/N/TUR/109/Add.3, G/SPS/N/TUR/109/Add.4, G/SPS/N/TUR/109/Add.5 et G/SPS/N/TUR/109/Add.5.Corr.1. À compter du 1er septembre 2024, les exigences phytosanitaires applicables aux semences et plants de tomates et de poivrons destinés à la plantation en provenance de tous les pays entrant en Turquie sont définies ci-dessous. Article 1. Introduction en Turquie de plants de tomates (<i>Solanum lycopersicum</i> L.) et de leurs hybrides, et de plants de poivrons (<i>Capsicum</i> spp) (ci-après dénommés plants spécifiques) destinés à la plantation 1. Les végétaux spécifiques destinés à la plantation, autres que ceux appartenant à des variétés connues pour être résistantes au ToBRFV , ne peuvent être introduits que s'ils sont accompagnés d'un certificat phytosanitaire qui, sous la rubrique « Déclaration supplémentaire », comprend les éléments suivants : (a) une déclaration officielle selon laquelle les végétaux spécifiques pour la plantation dans la déclaration complémentaire proviennent de semences qui satisfont aux exigences énoncées à l'article 2 ; (b) une déclaration officielle selon laquelle les végétaux spécifiques pour la plantation dans la déclaration complémentaire ont été produits dans un site de production enregistré et supervisé par l'organisation nationale de protection des végétaux du pays d'origine et reconnu comme exempt du ToBRFV sur la base d'inspections officielles, d'échantillonnages et de tests effectués au moment opportun pour détecter cet organisme nuisible ; (c) le nom du site de production enregistré. 2. Les végétaux spécifiques destinés à la plantation de variétés connues pour être résistantes au ToBRFV ne peuvent être introduits que s'ils sont accompagnés d'un certificat phytosanitaire qui, sous la rubrique « Déclaration supplémentaire », confirme cette résistance. Article 2. Introduction en Turquie de semences de tomates (<i>Solanum lycopersicum</i> L.) et de leurs hybrides, et de poivrons (<i>Capsicum</i> spp) (ci-après dénommées semences spécifées) 1. Les semences spécifées, autres que celles appartenant à des variétés connues pour être résistantes au ToBRFV , ne peuvent être introduites en Turquie que si elles sont accompagnées d'un certificat phytosanitaire qui, sous la rubrique « Déclaration supplémentaire », contient tous les éléments suivants : (a) une déclaration officielle selon laquelle toutes les conditions suivantes ont été remplies : (i) Les plantes mères des semences spécifées concernées ont été produites dans un site de production où le ToBRFV est connu pour ne pas être présent, sur la base d'inspections officielles effectuées au moment opportun pour détecter le ToBRFV ; (ii) dans le cas d'un lot de semences spécifé provenant de plus de 30 plantes mères, ce lot de semences spécifié, avant le traitement, a été analysé à l'aide de la méthode RT-PCR et s'est avéré exempt du ToBRFV selon ces tests ; (iii) dans le cas d'un lot de semences spécifique provenant d'un nombre inférieur ou égal à 30 plantes mères, des analyses utilisant la méthode RT-PCR ont été effectuées sur les semences spécifées, ou sur chaque plante mère individuelle de ces semences spécifées et les semences ou plantes mères spécifiques se sont révélées, selon ces analyses, exemptes du ToBRFV ; (b) informations assurant la traçabilité du site de production des plantes mères. 2. Les semences spécifées de variétés connues pour être résistantes au ToBRFV , originaires de tous les pays, ne peuvent être introduites que si elles sont accompagnées d'un certificat phytosanitaire qui, sous la rubrique « Déclaration supplémentaire », confirme cette résistance. 3. Par dérogation au paragraphe 1, point a), les semences spécifées qui ont été récoltées avant le 31 août 2023 et dont l'introduction en Turquie s'est avérée conforme aux exigences du règlement d'exécution (UE) 2020/1191, peuvent être introduites en Turquie accompagnées d'un certificat phytosanitaire portant, sous la rubrique « Déclaration supplémentaire », la mention suivante : « Ces semences ont été récoltées avant le 31 août 2023 et se sont révélées exemptes du ToBRFV par la méthode RT-PCR ». Article 3. L'analyse des végétaux spécifiques et des semences spécifées visées aux articles 1 et 2 ci-dessus doit être effectuée à l'aide de la méthode RT-PCR en temps réel telle que décrite dans l'annexe de la directive UE 2023/1032. Sous la rubrique « Déclaration supplémentaire » du certificat phytosanitaire, il doit être mentionné que « la méthode d'analyse RT-PCR en temps réel a permis de constater qu'ils sont exemptés du virus ToBRFV ».	03/09/2024		La date d'entrée en vigueur est le 1 septembre 2024
N° G/SPS/N/USA/3474 du 30 août 2024	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit une tolérance pour les résidus d'éthaboxame dans ou sur les pétioles des feuilles du sous-groupe de légumes 22B	03/09/2024		La date d'entrée en vigueur est le 23 août 2024
N° G/SPS/N/CAN/1552/add.1 du 20 août 2024	Canada	Cette notification concerne l'adoption des limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le pesticide le dichlorprop	03/09/2024		La date d'entrée en vigueur est le 14 août 2024
N° G/SPS/N/CAN/1553/add.1 du 20 août 2024	Canada	Cette notification concerne l'adoption des limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le pesticide le picbutrazox	03/09/2024		La date d'entrée en vigueur est le 14 août 2024
N° G/SPS/N/AUS/597 du 26 août 2024	Australie	Cette notification concerne le Département de l'agriculture, des forêts et de la pêche du gouvernement australien a publié le projet de rapport sur le projet de réexamen de la politique d'importation des poissons d'ornement marins vivants, pour observation. Le projet de rapport notifié évalue le risque des agents pathogènes associés à des espèces figurant sur la Liste des poissons d'ornement marins vivants considérés comme pouvant être importés, publiée par le Département et accessible via le système des conditions d'importation liées à la biosécurité (BICON). Le projet de rapport propose que l'importation de poissons d'ornement marins vivants, y compris les poissons issus d'élevages en captivité, puisse être autorisée en Australie à condition qu'ils soient conformes à un ensemble de mesures pour la biosécurité, y compris une quarantaine avant et après l'arrivée et un approvisionnement à partir de stocks indemnes de maladies. Ces mesures s'appuient sur des évaluations des risques, sont conformes aux droits et obligations internationaux, et sont nécessaire pour la protection de la santé des poissons australiens	03/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 25 octobre 2024	
N° G/SPS/N/TUR/131/add.1 du 28 août 2024	Turquie	Cette notification concerne le règlement concernant l'application d'un traitement thermique aux matériaux d'emballage en bois et le marquage de ces matériaux, notifié le 10 janvier 2023 au moyen du document G/SPS/N/TUR/131, a été adopté et publié au Journal officiel n° 32613 du 26 juillet 2024. Les articles 1, 2 et 3, et le septième paragraphe de l'article 5, les sous-paragraphe (a) et (b) du premier paragraphe de l'article 14 et les sous-paragraphe (3) et (4) du paragraphe (c), sous-paragraphe (a) et le cinquième paragraphe du premier paragraphe de l'article 16, et les articles 24 et 25 entrent en vigueur le 1er janvier 2025. Les autres dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2025	04/09/2024		
N° G/SPS/N/BRA/2301/add.1 et N° G/SPS/N/BRA/2304/add.1 du 27 août 2024	Brésil	Ces notifications concernent - Le projet de résolution 1251 du 2 mai 2024 - précédemment notifié par G/SPS/N/BRA/2301 - a été adopté comme instruction normative 310 du 7 août 2024. Le règlement propose l'inclusion de l'ingrédient actif E34 - SPIDOXAMAT dans la liste des monographies d'ingrédients actifs pour pesticides. - Le projet de résolution 1256 du 9 mai 2024, notifié précédemment par le biais du document G/SPS/N/BRA/2304, a été adopté en tant qu'instruction normative 308 le 7 août 2024. Ce projet de résolution propose la mise à jour des principes actifs A41 - AMICARBAZONE, A58 - AZADIRACHTA INDICA, B42 - BENTIVIALICARBISOPROPYLIC, B46 - BENZOVINIDIFLUPIR, C18 - CHLOROTHALONIL, C36 - CYPROCNAZOLE, C63 - LAMBDA-CYALOTHIRINE, C73 - CIFLUMETOFEM, D21 - DIQUATE, D36 - DIFENOCONAZOLE, E25 - SPIRODICLOFEN, E34 - SPIDOXAMATE, F46 - FLUMIOXAZINE, F47 - FLUAZINAM, F69 - FLUYPYRADIFURONE, I21 - INDOXACARB, I27 - INDAZIFLAM, I34 - ISOPYRAZAM, M19 - METIRIBUZIM et P23.1 - PROPAMOCARBHYCLORIDATE dans la liste des monographies d'ingrédients actifs pour pesticides	04/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 26 octobre 2024	
N° G/SPS/N/BRA/2302/add.1 du 26 août 2024	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution 1255 du 9 mai 2024 - précédemment notifié par G/SPS/N/BRA/2302 - a été adopté comme Instruction Normative 309 du 7 août 2024. Cette résolution propose l'inclusion de l'ingrédient actif M55 - METARYLPICOXAMID dans la liste des monographies d'ingrédients actifs pour pesticides	04/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 25 octobre 2024	

N° G/SPS/N/BRA/2322 du 15 août 2024	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution 1272 du 12 août 2024 qui propose la mise à jour des principes actifs A18 - ABAMECTINE, A26 - AZOXYSTROBINE, B26 - BIFENTRINE, C36 - CYPROCONAZOLE, C63 - LAMBDA-CYALOTHRIINE, C66 - CYAZOPHAMIDE, C70 - CHLORANTRANILIPROLE, D17 - DIFLUBENZUROM, D18 - DIMÉTHOATE, D36 - DIFÉNOCONAZOLE, E05 - ÉTÉFOM, F49 - FLUDIOXONIL, F65 - FLUOPICOLIDE, F69 - FLUPYRADIFURAC, F76 - FLUINDAPIR, F80 - FLUOXAPIPROLINE, G05 - GLUFOSINATE D'AMMONIUM, J21 - INDOXACARBE, I30 - IMPIREFLUXAM, I32 - ISOCYCLOSERAM, M45 - MANIDPROPAMIDE, N09 - NOVALUROM, P21 - AZOL, T32 - TEBUCONAZOLE ET T56 - ETHYLICLIRINEXAPAQUE	04/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 12 octobre 2024	
N° G/SPS/N/EU/790 du 21 août 2024	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active le triosulfuron, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission	04/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 28 septembre 2024	
N° G/SPS/N/JPN/1278, N° G/SPS/N/JPN/1279, N° G/SPS/N/JPN/1280 du 9 septembre 2024	Japon	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées pour les pesticides: Cyflumetofen, Flometoquin, Pyribencarb	18/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 8 novembre 2024	
N° G/SPS/N/JPN/1282 du 9 septembre 2024	Japon	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées pour le pesticide: Fenitrothion	18/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 8 novembre 2024	
N° G/SPS/N/BRA/1674/add.2 du 9 septembre 2024	Brésil	Cette notification concerne l'instruction normative 87, 15 mars 2021 - précédemment notifiée par G/SPS/N/BRA/1674/Add.1 - a été modifiée par l'instruction normative 311, 27 août 2024. L'instruction normative établit les listes d'espèces végétales autorisées pour la production de graisses et d'huiles végétales, les profils d'acides gras	18/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 8 novembre 2024	
N° G/SPS/N/BRA/2103/add.1 du 10 septembre 2024	Brésil	Cette notification concerne l'instruction normative numéro 161 du 1er juillet 2022 - précédemment notifiée par G/SPS/N/BRA/2103 - a été modifiée par l'instruction normative 313 du 4 septembre 2024. Le règlement établit les modèles microbiologiques des aliments	18/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 9 novembre 2024	
N° G/SPS/N/BRA/2309/add.1 et N° G/SPS/N/BRA/2310/add.1 du 10 septembre 2024	Brésil	Ces notifications concernent : - Le projet de résolution 1265 du 14 juin 2024, notifié précédemment par le biais du document G/SPS/N/BRA/2309, a été adopté en tant qu'instruction normative 315 le 4 septembre 2024. Le règlement propose la mise à jour des principes actifs A04 - ACIDE GIBERELLIQUE, A26 - AZOXYSTROBINE, A29 - ACÉTAMIPRIDE, A38 - ACIBENZOLAR-S-MÉTHYLIQUE, B26 - BIFENTRINE, B46 - BENZOVINDIFLUYPYR, C29 - CHLORIMUROME ÉTHYLIQUE, C36 - CYPROCONAZOLE, C64 - CHIOTHIANIDINE, C66 - CYAZOFAMIDE, C70 - CHLORANTRANILIPROLE, C74 - CYANTRANILIPROLE, D36 - DIFÉNOCONE, E34 - SPIDOXAMATE, F49 - FLUDIOXONIL, F66 - FLUBENDIAMIDE, F75 - FLUCARBAZONE SODIQUE, M31 - MÉTALAXIL -M, T12 - TIABENDAZOLE et T48 - THIAMÉTOXA dans la liste des monographies d'ingrédients actifs des pesticides. - Le projet de résolution 1267 du 14 juin 2024 - précédemment notifié par G/SPS/N/BRA/2310 - a été adopté comme instruction normative 314 du 4 septembre 2024. Le règlement propose l'inclusion de l'ingrédient actif C87 - COMPOSÉS A BASE DE SILICIUM, avec le sous-élément C87.1 - KAOLIN CALCINÉ dans la liste des monographies d'ingrédients actifs des pesticides.	18/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 9 novembre 2024	
N° G/SPS/N/EU/793 du 4 septembre 2024	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement de la Commission modifiant l'annexe I du règlement (CE) n° 1334/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le retrait de la substance aromatisante 4-méthyl-2-phénylept-2-énal (FL n° 05.100) de la liste de l'Union	18/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 3 novembre 2024	
N° G/SPS/N/GBR/67 du 10 septembre 2024	Royaume uni	Cette notification concerne les modifications suivantes sont apportées à la législation assimilée de l'Angleterre, de l'Écosse et du Pays de Galles (Grande-Bretagne) (Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission) - introduction de nouvelles prescriptions spécifiques à l'importation suite à la réalisation d'une analyse complète du risque phytosanitaire par l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEP), au terme de laquelle l'organisme Heterobasidion irrégulare a été déclaré organisme de quarantaine en Grande-Bretagne; - introduction, pour certains végétaux destinés à la plantation importés en Grande-Bretagne, de l'obligation d'avoir été cultivés en pépinières. Suite à la finalisation des évaluations des risques dans le cadre du Modèle opérationnel cible pour les frontières du Royaume-Uni, les produits végétaux ci-après importés depuis l'Union européenne et la Suisse verront leur catégorie de risque modifiée. Ces modifications auront un impact sur le commerce une fois que les mesures actuelles d'assouplissement visant les fruits et légumes en provenance de l'UE auront expiré: - les produits végétaux suivants seront dérégléménés: légumes-racines et légumes-tubercules (autres que de Solanum tuberosum), fruit de Fragaria L., fruits de Malus Mill., fruits de Persea americana Mill., fruits de Pyrus L., fruits de Rubus L., fruits de Vaccinium L.; - les fruit de Vitis L. en provenance de l'Union européenne et de la Suisse ne seront plus soumis à notification préalable et feront l'objet d'un niveau de contrôle réduit; - les végétaux d'Asparagus officinalis L., à l'exclusion des tiges recouvertes de terre tout au long de leur vie, en provenance de l'Union européenne, de la Suisse et du Liechtenstein, devront faire l'objet d'une notification préalable; - de nouvelles prescriptions spécifiques à l'importation sont introduites pour l'organisme de quarantaine Popillia japonica Newton de la Grande-Bretagne, compte tenu de l'analyse du risque phytosanitaire du Royaume-Uni; - une option supplémentaire est ajoutée pour l'importation de certains végétaux de Capsicum spp.; des mises à jour techniques sont apportées pour clarifier ou corriger la législation.	18/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 9 novembre 2024	
N° G/SPS/N/USA/3475 du 10 septembre 2024	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui révoque l'exemption de tolérance pour les résidus de l'ingrédient pesticide antimicrobien phénol lorsqu'il est utilisé comme ingrédient inerte (solvant/cosolvant) dans les formulations de pesticides appliquées aux cultures en croissance. Cet règlement est établi à l'initiative de l'Agence en vertu de la loi fédérale sur les aliments, les médicaments et les cosmétiques (FDCA) pour mettre en œuvre une mesure de tolérance que l'Agence a jugée appropriée lors de l'examen d'homologation mené en vertu de la loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides (FIFRA) pour le phénol	18/09/2024		La date d'entrée en vigueur est le 26 février 2025
N° G/SPS/N/USA/3476 du 10 septembre 2024	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui annonce la réception par l'Agence d'un premier dépôt d'une demande d'autorisation de pesticide demandant l'établissement ou modification de la réglementation relative aux résidus de produits chimiques pesticides dans ou sur divers produits	18/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 26 septembre 2024	
N° G/TBT/N/ARE/625, G/TBT/N/BHR/710, G/TBT/N/KWT/689, G/TBT/N/OMN/534, G/TBT/N/QAT/685, G/TBT/N/SAU/1353, G/TBT/N/YEM/291 du 11 septembre 2024	CCG	Cette notification concerne le projet de norme du Golfe spécifique les exigences qui doivent être respectées dans le yaourt de style grec destiné à la consommation humaine directe et n'inclut pas les autres types sucrés ou aromatisés	18/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 11 octobre 2024	
N° G/SPS/N/CAN/1554/add.1 du 11 septembre 2024	Canada	Cette notification concerne la Direction des aliments et de la nutrition de Santé Canada a modifié la Liste des additifs alimentaires autorisés ayant d'autres utilisations acceptées en supprimant l'huile végétale bromée	18/09/2024		La date d'entrée en vigueur est le 30 août 2024
N° G/SPS/N/CAN/1567 et N° G/SPS/N/CAN/1568 du 11 septembre 2024	Canada	Ces notifications concernent les limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour les pesticide le Clomazone et le rimsulfuron	19/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 19 novembre 2024	
N° G/SPS/N/CAN/1569 et N° G/SPS/N/CAN/1570 du 11 septembre 2024	Canada	Ces notifications concernent : - La Direction des aliments et de la nutrition de Santé Canada a terminé une évaluation de l'innocuité préalable à la mise en marché d'une demande d'autorisation d'utilisation de l'alpha-amylase maltoglycane issue de Saccharomyces cerevisiae LALL-M+ dans la fabrication de pain, de farine, de farine de blé entier et de produits de boulangerie non normalisés. - La Direction des aliments et de la nutrition de Santé Canada a terminé une évaluation préalable à la mise en marché de la lipase issue de la souche AE-TL de Rhizopus arrhizus (également connue sous le nom de Rhizopus delemarvar. multiplicisporus et Rhizopus oryzae), destinée à être utilisée comme enzyme alimentaire dans la fabrication de graisses et d'huiles modifiées.	19/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 20 septembre 2024	
N° G/SPS/N/CAN/1571 du 11 septembre 2024	Canada	Cette notification concerne la Direction des aliments et de la nutrition de Santé Canada a réalisé une évaluation préalable à la mise en marché de l'innocuité et de l'efficacité des esters polyglycéroliques d'acides gras d'huile de ricin interestérifiés destinés à être utilisés comme agent émulsifiant dans les aliments demandés	19/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 24 novembre 2024	
N° G/SPS/N/TPKM/633 du 11 septembre 2024	Taipei Chinois	Cette notification concerne le projet d'amendement au Règlement sur l'inspection systématique des aliments importés	19/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 10 novembre 2024	
N° G/SPS/N/USA/3477 du 13 septembre 2024	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit de nouvelles tolérances pour les résidus de saflufenacile dans ou sur la menthe, feuilles séchées et menthe, feuilles fraîches et des extensions de groupes de cultures pour les fruits, agrumes, groupe 10-10; les fruits, pépins, groupe 11-10; les fruits, noyaux, groupe 12-12; et les fruits à coque, arbre, groupe 14-12.	19/09/2024		La date d'entrée en vigueur est le 9 septembre 2024
N° G/SPS/N/KEN/299 du 17 septembre 2024	Kenya	Cette notification concerne le projet de norme africaine spécifique les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les concentrés de tomates transformés (pâte et purée)	19/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 16 novembre 2024	
N° G/SPS/N/KEN/300 du 17 septembre 2024	Kenya	Cette notification concerne le projet de code de bonnes pratiques s'applique aux fruits et légumes qui ont été séchés par des moyens naturels ou artificiels ou une combinaison des deux	19/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 16 novembre 2024	

N° G/SPS/N/KEN/302 du 17 septembre 2024	Kenya	Cette notification concerne le projet de norme africaine spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les confitures, gelées et marmelades destinées à la consommation humaine directe	19/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 16 novembre 2024	
N° G/SPS/N/KEN/303 du 17 septembre 2024	Kenya	Cette notification concerne le projet de norme africaine spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les jus de fruits, les nectars, la purée et la pulpe destinées à la consommation humaine directe ou à une transformation ultérieure	19/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 16 novembre 2024	
N° G/SPS/N/KEN/304 du 17 septembre 2024	Kenya	Cette notification concerne le projet de norme africaine qui spécifie les exigences, la méthode d'échantillonnage et les tests pour les chips de bananes frites fabriquées à partir de bananes à cuire de la famille Musa Spp. destinées à la consommation humaine	19/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 16 novembre 2024	
N° G/SPS/N/KEN/305 du 19 septembre 2024	Kenya	Cette notification concerne le projet de code africain des pratiques d'hygiène s'applique aux fruits et légumes emballés dans des récipients hermétiquement fermés et qui sont traités par la chaleur avant ou après avoir été placés dans les récipients	20/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 18 novembre 2024	
N° G/SPS/N/AUS/602 du 17 septembre 2024	Australie	<p>Cette notification concerne Food Standards Australia New Zealand (FSANZ) vise à modifier l'annexe 20 du Code des normes alimentaires australien et néo-zélandais afin d'aligner les limites maximales de résidus (LMR) sur : (a) la norme LMR de l'Australian Pesticide and Veterinary Medicines Authority ; (b) la Commission du Codex Alimentarius ; et (c) les normes d'autres partenaires commerciaux ; pour les résidus de produits chimiques agricoles et vétérinaires (agvet) dans les aliments. Cette proposition comprend également des corrections d'erreurs typographiques et de formatage, nécessaires pour améliorer l'intégrité de l'annexe 20.</p> <p>Produits chimiques Agvet pour lesquels les LMR augmentées ou nouvelles sont envisagées pour des produits végétaux spécifiés : acibenzolar-S-méthyl, aclonifen, afidopyropène, azoxystrobine, benzovindiflupyr, bifenthrine, broflanilide, buprofénine, chlorantraniliprole, chloréméquat, cyflufenamide, cyflumétofène, cyhalofop-butyl, cyhalothrine, dichlorprop-P, difenoconazole, diflubenzuron, diméthoate, émamectine, étoxazole, famoxadone, fénazaquine, fenpicoxamid, flazasulfuron, florasulam, fluazainolizine, fluinoxilon, flupyriduronure, flutianil, flutriafol, flupyroxadol, folpet, fosetyl-aluminium, glyphosate, indaziflam, indoxacarbe, ipyrfluxuron, mandipropamide, méfentrifluconazole, mésosulfuron-méthyl, métalumizone, métalaxyl, métamitrone, metconazole, milbémectine, norflurazon, ométhoate, oxathiapropone, pinoxadène, prohexadione-calcium, prosulfocarbe, pydiflumétofène, pyraflufen-éthyle, pyridate, pyriméthamol, rimsulfuron, simazine, spironésifène, sulfoxaflor, téflubenzuron, tétraniliprole, triflumuron, trihexapac-éthyle, valifenalate et zoaxamide.</p> <p>Produits chimiques Agvet pour lesquels les LMR augmentées ou nouvelles sont envisagées pour des produits animaux spécifiés : afidopyropène, broflanilide, chloréméquat, diméthoate, émamectine, fénazaquine, flazasulfuron, fluazainolizine, fludioxonil, flutriafol, indoxacarbe, ipyrfluxuron, méfentrifluconazole, ométhoate, spironésifène, tétraniliprole, triflumuron.</p> <p>Produits chimiques Agvet dont les suppressions ou réductions de LMR sont proposées pour des produits végétaux spécifiés : azoxystrobine, boscalide, carbophamone, chlorénapyr, diclofop-méthyle, diflubenzuron, diméthoate, famoxadone, fénazaquine, fludioxonil, flumioxazine, fluxapyroxadol, folpet, glyphosate, indoxacarbe, mandipropamide, méfentrifluconazole, méthidathion, butoxyde de pipéronyle, pydiflumétofène, pyraclostrobine, pyréthrines, safufenacile, tétraniliprole, triflumuron.</p> <p>Produits chimiques Agvet pour lesquels des suppressions ou des réductions de LMR sont proposées pour des produits animaux spécifiés : fludioxonil et trichlorfon.</p> <p>Les nouveaux produits chimiques proposés pour inclusion dans la liste 20 du Code des normes alimentaires de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande sont : le 1,4-diméthylnaphthalène, le flufenoxuron et le flupendol.</p> <p>Produits chimiques Agvet pour lesquels des modifications conséquentes ont été nécessaires pour (a) ajouter ou supprimer des exceptions pour certains produits ; (b) corriger des erreurs typographiques ; (c) convertir une LMR temporaire en LMR permanente ; (d) modifier ou mettre à jour le nom du produit ; mais aucun changement n'a été apporté aux LMR : amitrole, bixafam, boscalide, broflanilide, buprofénine, butroxodime, carbaryl, carbendazime, chloréméquat, cyantraniliprole, 2,4-D, deltaméthrine, dichlorvos, diclofop-méthyle, difenoconazole, diméthoate, diuron, dodine, EPTC, étoxazole, fipronil, fluazifop-p-butyl, fludioxonil, flusulfone, flumioxazine, fluopyram, flupyriduronure, flutriafol, flupyroxadol, glufosinate et glufosinate-ammonium, glyphosate, mandipropamide, méfentrifluconazole, métaldéhyde, métazachlore, metconazole, ométhoate, oxathiapropone, pentimethaline, phosphine, butoxyde de pipéronyle, propaquizafop, pydiflumétofène, pyraclostrobine, pyréthrines, pyriméthamol, safufenacile, simazine, triallate, trichlorfon et triflumuron.</p> <p>Un produit chimique agvet dont la définition du résidu est en cours de mise à jour : cyhalofop-butyl.</p> <p>Produits chimiques Agvet pour lesquels une LMR nouvelle ou modifiée pour tous les autres aliments, à l'exception des denrées alimentaires d'origine animale, est proposée : broflanilide, chloréméquat, flutriafol et ipyrfluxuron</p>	20/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 16 novembre 2024	
N° G/SPS/N/UGA/371 du 19 septembre 2024	Ouganda	Cette notification concerne le projet de norme africaine spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les produits contenant des insectes comestibles comme ingrédient destinés à la consommation humaine	23/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 18 novembre 2024	
N° G/SPS/N/GBR/68 du 19 septembre 2024	Royaume uni	Cette notification concerne les nouvelles LMR GB pour le pesticide l'isotanil	23/09/2024		La date d'entrée en vigueur est le 30 août 2024
N° G/SPS/N/GBR/69 du 19 septembre 2024	Royaume uni	Cette notification concerne les nouvelles LMR GB pour le pesticide le fludioxonil	23/09/2024		La date d'entrée en vigueur est le 30 août 2024
N° G/SPS/N/GBR/70 du 19 septembre 2024	Royaume uni	Cette notification concerne les nouvelles LMR GB pour le pesticide le flonicamid	23/09/2024		La date d'entrée en vigueur est le 30 août 2024
N° G/SPS/N/BRA/2327 du 2 septembre 2024	Brésil	Ces notifications concerne le projet de résolution 1277 du 29 août 2024 concerne la proposition d'inclure l'ingrédient actif F81 - PHOSPHONATE DE POTASSIUM dans la liste des monographies d'ingrédients actifs pour pesticides	23/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 23 octobre 2024	
N° G/SPS/N/EU/794 du 4 septembre 2024	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement de la Commission modifiant l'annexe III du règlement (CE) n° 1925/2006 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certaines espèces botaniques contenant des dérivés d'hydroxyanthracène	23/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 9 novembre 2024	
N° G/SPS/N/TUR/147 du 19 août 2024	Turquie	Ces notifications concerne le communiqué du codex alimentaire turc concernant les œufs qui pour objectif de déterminer les caractéristiques à prendre en compte pour le conditionnement, la conservation, le stockage, le transport et la commercialisation d'œufs en coquille obtenus de poules pondeuses au moyen de procédés techniques et hygiéniques	23/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 18 octobre 2024	
N° G/SPS/N/BDI/120, N° G/SPS/N/KEN/306, N° G/SPS/N/RWA/113, N° G/SPS/N/TZA/378, N° G/SPS/N/UGA/374 du 23 septembre 2024	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine fournit des lignes directrices pour la manutention, la transformation et la distribution au détail du poisson et des produits de la pêche destinés à la consommation humaine	24/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 22 novembre 2024	
N° G/SPS/N/UGA/372 du 23 septembre 2024	Ouganda	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DUS DARS 1291-1-2024, Insectes comestibles - Partie 1 : Produits à base d'insectes comestibles - Spécification) qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les produits à base d'insectes comestibles destinés à la consommation humaine ou à une transformation ultérieure	24/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 22 novembre 2024	
N° G/SPS/N/BDI/121, N° G/SPS/N/KEN/307, N° G/SPS/N/RWA/114, N° G/SPS/N/TZA/379, N° G/SPS/N/UGA/375 du 23 septembre 2024	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine fournit des lignes directrices pour la manutention, la transformation et la distribution au détail du poisson et des produits de la pêche destinés à la consommation humaine	24/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 22 novembre 2024	
N° G/SPS/N/UGA/373 du 23 septembre 2024	Ouganda	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DUS DARS 1261-2024, Insectes comestibles - Grillons comestibles - Spécification, Première édition) qui précise les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les grillons comestibles transformés et proposés à la consommation humaine	24/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 22 novembre 2024	
N° G/SPS/N/BDI/122, N° G/SPS/N/KEN/308, N° G/SPS/N/RWA/115, N° G/SPS/N/TZA/380, N° G/SPS/N/UGA/376 du 23 septembre 2024	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les conserves de poisson emballées dans de la saumure, de l'huile et/ou de la sauce tomate ou tout autre milieu de conditionnement approprié destiné à la consommation humaine. Elle ne s'applique pas aux produits de spécialité dans lesquels les conserves de poisson constituent moins de 50 % m/m du contenu net de la boîte	24/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 22 novembre 2024	
N° G/SPS/N/BDI/123, N° G/SPS/N/KEN/309, N° G/SPS/N/RWA/116, N° G/SPS/N/TZA/381, N° G/SPS/N/UGA/377 du 23 septembre 2024	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour le poisson frit de toutes les espèces, qui peut être entier ou en portions destinées à la consommation humaine	24/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 22 novembre 2024	
N° G/SPS/N/CAN/1555/add.1 et N° G/SPS/N/CAN/1558/add.1 du 24 septembre 2024	Canada	Cette notification concerne l'adoption des limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour les pesticides le broflanilide et le trifloxystrobine	25/09/2024		La date d'entrée en vigueur est le 28 août 2024
N° G/SPS/N/CAN/1572 du 24 septembre 2024	Canada	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le pesticide le pyridate	25/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 1 décembre 2024	

N° G/SPS/N/NZL/768/add.1 du 24 septembre 2024	Nouvelle Zélande	<p>Cette notification concerne la norme sanitaire à l'importation des semences à sème. Toutes les modifications apportées à la norme sanitaire d'importation : semences destinées à l'ensemencement (155.02.05) proposées dans le document G/SPS/N/NZL/768 ont été adoptées, publiées et sont entrées en vigueur le 30 août 2024.</p> <p>Notez qu'une période de mise en œuvre d'un an pour les modifications suivantes</p> <p>Modification du libellé des déclarations supplémentaires relatives aux organismes nuisibles de : organisme nuisible « dont la présence n'est pas connue » à « les semences sont produites dans une zone où [l'organisme nuisible] est absent » conformément à la NIMP 8 : Détermination du statut d'organisme nuisible dans une zone. Ces modifications s'appliquent à des organismes nuisibles spécifiques dans les 18 annexes suivantes de la norme sanitaire d'importation : Capsicum, Carpinus, Carya, Castanea, Citrus, Cucumis, Cucurbitaceae, Desmodium, Eriobotryia, Helianthus, Juglans, Lens, Lithocarpus densiflorus, Medicago, Nicotiana tabacum, Quercus, Ulmus et Vigna.</p> <p>Jusqu'au 30 août 2025, le MPI acceptera les certificats phytosanitaires accompagnés de déclarations supplémentaires pour ces organismes nuisibles qui certifient soit que « [l'organisme nuisible] n'est pas présent » soit que « les semences sont produites dans une zone où [l'organisme nuisible] est absent » conformément à la NIMP 8 : Détermination du statut d'organisme nuisible dans une zone. Des conseils à ce sujet ont été ajoutés dans les 18 annexes.</p> <p>En ce qui concerne le changement notifié dans le document G/SPS/N/NZL/768 visant à ajouter les tests de semences (soit à l'étranger avant l'exportation, soit à l'arrivée en Nouvelle-Zélande) comme option de mesure phytosanitaire pour certains organismes nuisibles, le MPI souhaite informer les partenaires commerciaux que les tests à l'arrivée en Nouvelle-Zélande ne sont possibles que si les semences ne sont pas traitées avec les pesticides. Des conseils à ce sujet ont été ajoutés dans les éléments suivants de la norme sanitaire d'importation : Avena, Glycine, Hordeum, Sesamum, Triticum et Vigna.</p>	25/09/2024		La date d'entrée en vigueur est le 30 août 2024
N° G/TBT/N/EU/1085 du 3 septembre 2024	Union européenne	<p>Cette notification concerne le projet de Règlement délégué de la Commission modifiant le Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les pratiques enzymologiques qui prévoit notamment que les processus de désalcoolisation par "évaporation partielle sous vide" et par "distillation", utilisés seuls ou conjointement, soient autorisés pour la production de vins biologiques désalcoolisés</p>	25/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 2 novembre 2024	
N° G/TBT/N/EGY/313/add.8 du 19 septembre 2024	Egypte	<p>Cette notification concerne la prolongation du délai pendant lequel sont autorisées à entrer en Égypte les importations de lait et de produits laitiers qui ne sont pas accompagnées d'un certificat halal. Le délai a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2025 (date d'arrivée dans un port égyptien), en tant que mesure de facilitation du commerce</p>	25/09/2024		
N° G/TBT/N/ARE/624, G/TBT/N/BHR/709, G/TBT/N/KWT/688, G/TBT/N/NOM/533, G/TBT/N/QAT/684, G/TBT/N/SAU/1352, G/TBT/N/YEM/290 du 10 septembre 2024	CCG	<p>Cette notification concerne la modification du point n° 9.4 de la norme GSO 1970:2009 (Lait et produits laitiers -Lait de chameau pasteurisé) pour exiger que la teneur en matière sèche dégraissée ne soit pas inférieure à 7%</p>	25/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 10 octobre 2024	
N° G/SPS/N/AUS/603 du 17 septembre 2024	Australie	<p>Cette notification concerne la proposition qui vise à modifier le Code des normes alimentaires de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande afin d'aligner les limites maximales de résidus (LMR) suivantes pour divers produits chimiques agricoles et vétérinaires afin qu'elles soient cohérentes avec d'autres réglementations nationales relatives à l'application sûre et efficace des produits chimiques agricoles et vétérinaires : Chlordiazone, fipronil, florylpoxamide et isocyclosérame dans des produits végétaux spécifiés ; Fluralaner dans des produits animaux spécifiés</p>	20/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 16 novembre 2024	
N° G/SPS/N/TPKM/631 du 15 août 2024	Taipei Chinois	<p>Cette notification concerne le projet de modifications des LMR pour les pesticides suivants, dans les fruits, les légumes, les céréales, les haricots secs, les fruits à coque, les plantes aromatiques, les fèves de cacao, les fèves de café, le houblon et le thé: acéquinoloyl, afidopyropène, buprofezine, clofthiadione, fenpropoxypyr, fipronil, fluazifop-P-butyl, fludioxonil, fluxamétamide, inpyrfluxam, ipfluénanoïque, isopyrazam, mandipropamide, méfénitifluronazole, oxathiaiproline, picoxystrobine, pydiflumétofène, pyriproxyfène, spinétorame, spiropidon et Spirotétramate. Ajout de Bacillus amyloliquefaciens PMB10 et de Bacillus velezensis N17 à la liste des LMR de pesticides omis. Suppression des LMR pour le pesticide dichlofluamide. Ajout des substances ci-après à la liste des pesticides interdits: dicofol et chlorpyrifos. Modification des LMR pour les pesticides suivants, dans les tissus de bœuf et de volaille, les abats comestibles, les œufs et le lait: chlorfénapyr, cyantraniliprole, cyprodinil, fluazifop-P-butyl, imazalil, mandipropamide, penthiopyrade, chlorhydrate de propamocarbe</p>	25/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 14 octobre 2024	
N° G/SPS/N/TUR/12/ Rev.1 du 23 septembre 2024	Turquie	<p>Cette notification concerne le règlement relatif aux règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale</p>	26/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 22 novembre 2024	
N° G/SPS/N/TUR/13/ Rev.1 du 23 septembre 2024	Turquie	<p>Cette notification concerne le règlement sur l'hygiène alimentaire.</p> <p>Ce règlement définit les procédures et les principes régissant les règles générales d'hygiène et les responsabilités que doivent remplir les exploitants du secteur alimentaire pour garantir l'hygiène alimentaire à toutes les étapes de la production, de la transformation et de la distribution, y compris la phase de production primaire.</p> <p>Ce règlement abroge le règlement sur l'hygiène alimentaire, publié au Journal officiel du 17 décembre 2011 et numéroté 28145. Les principales modifications portent sur les points suivants :</p> <p>Code de bonnes pratiques pour la réduction des allergènes alimentaires dans la chaîne alimentaire, à partir de la production primaire ;</p> <p>Code de bonnes pratiques pour les exploitants de magasins de détail chargés de redistribuer des aliments destinés à la consommation humaine pour les dons alimentaires ;</p> <p>Règles relatives à la compréhension de la sécurité alimentaire pour sensibiliser davantage les employés et améliorer leur comportement dans les entreprises du secteur alimentaire ;</p> <p>Dans le cadre de l'harmonisation de l'acquis de l'Union européenne n° 931/2011 visant à garantir la traçabilité des aliments d'origine animale, des règles relatives à la traçabilité des aliments ont été introduites.</p> <p>Ce règlement a été élaboré pour conformer à la législation de l'UE (852/2004/CE).</p>	26/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 22 novembre 2024	
N° G/SPS/N/EU/795 du 26 septembre 2024	Union européenne	<p>Cette notification concerne la publication du règlement délégué (UE) 2024/2104 de la Commission du 27 juin 2024 complétant le règlement (UE) 2017/625 en ce qui concerne les cas et les conditions dans lesquels les autorités compétentes peuvent demander aux opérateurs de notifier l'arrivée de certaines marchandises entrant dans l'Union</p>	27/09/2024		La date d'entrée en vigueur est le 3 mars 2025
N° G/SPS/N/KGZ/35 du 24 septembre 2024	Kirghizistan	<p>Cette notification concerne le projet de décision du Conseil de la Commission économique eurasienne sur les modifications des exigences phytosanitaires communes de quarantaine pour les produits et objets de quarantaine à la frontière douanière et sur le territoire douanier de l'UE en termes d'établissement d'exigences phytosanitaires de quarantaine pour les semis, portes-greffes, boutures et fruits de pommeiers et de poiriers en ce qui concerne l'agent pathogène de la tache noire du fraisier (Colletotrichum acutatum), ainsi que des modifications rédactionnelles visant à améliorer les exigences phytosanitaires communes de quarantaine</p>	27/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 24 novembre 2024	
N° G/SPS/N/CHE/82/add.10 du 27 septembre 2024	Suisse	<p>Cette notification concerne l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (RS 916.161, OPPH) a été notifiée dans le document G/SPS/N/CHE/82 du 19 décembre 2019. L'OPPH établit les conditions de mise sur le marché des produits phytosanitaires. L'annexe I de l'OPPH contient une liste de substances actives qui peuvent être utilisées comme produits phytosanitaires en Suisse. Une nouvelle substance est inscrite dans cette annexe si, une fois la demande accompagnant la demande examinée, elle remplit les conditions fixées à l'article 5. En revanche, une substance sera retirée lorsqu'elle sera retirée dans l'Union européenne. La modification suivante de l'OPPH comprend la suppression de six substances chimiques (Acibenzolar-S-méthyl, Asulam, Diméthomorph, Mepanipyrim, Spinetoram, Spirotétramate) ainsi que d'un micro-organisme (Adoxophyes oranagranulovirus BV-0001). Ils ont déjà été retirés (Acibenzolar-S-méthyl, Diméthomorph, Mepanipyrim), ont expiré sans demande de renouvellement (Adoxophyes oranagranulovirus BV-0001, Spinetoram, Spirotétramate) ou n'ont pas été approuvés (Asulam) dans l'Union européenne et bénéficient de la même durée de grâce. Les micro-organismes « Bacillus amyloliquefaciens-souche MB1 600 », « Pepino mosaic virus -souche LP, isolat VX1 » et « Pepino mosaic virus -souche CH2, isolat VC1 » ainsi que le macroorganisme « » et la substance de base « Chitosan » seront ajoutés à l'annexe. La substance « Protéines » sera remplacée par « farine de sang » et les numéros CAS et CIPAC seront ajoutés conformément à la réglementation de l'UE. La substance de base « carbonate acide de sodium » sera étendue avec l'utilisation dans les baies</p>	27/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 26 novembre 2024	
N° G/SPS/N/JPN/1283 du 9 septembre 2024	Japon	<p>Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées pour le pesticide: Quinofumelin</p>	30/09/2024		
N° G/SPS/N/JPN/1295 du 9 septembre 2024	Japon	<p>Cette notification concerne la suppression de 32 additifs alimentaires qui ne sont plus distribués au Japon de la liste des additifs alimentaires existants (révision de la liste des additifs alimentaires existants établie dans la Loi sur l'hygiène des produits</p>	30/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 4 mars 2025	
N° G/SPS/N/BRA/2330 du 11 septembre 2024	Brésil	<p>Ces notifications concernent le projet de résolution 1278 du 6 septembre 2024 propose la mise à jour des principes actifs A29 - ACETAMIPRID, A66 - ACIDE INDOLACETIQUE, B26 - BIFENTRINE, C47 - CYPRODINIL, E26 - SPIROMESIFEN, E33 - SPIROPIRIDIONE, F46 - FLUIMOXAZINE, F49 - FLUDIOXONIL, F72 - FLUOPYRAM, M01 - MALTHIONE, M02 - MANCOZEBE, O01 - Ó HUILE VEGETALE, O02 - HUILE MINÉRALE, Q05.1 - QUIZALOFOPE-P ETHYLIQUE, S13 - METOLACHLORINE, S20 - SACCHAROMYCES CEREVISAIE, T28 - TRICLOPIR BUTYLIC et T70 - TOLFENPYRAD dans la liste des monographies d'ingrédients actifs pour pesticides</p>	30/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 8 novembre 2024	
N° G/SPS/N/BRA/2331 du 16 septembre 2024	Brésil	<p>Ces notifications concernent le projet de résolution 1279 du 6 septembre 2024 propose l'inclusion de l'ingrédient actif Q06 - CHITOSAN dans la liste des monographies d'ingrédients actifs pour pesticides</p>	30/09/2024	La date limite de présentation des observations est le 9 novembre 2024	
N° G/SPS/N/BRA/2215/add.1 du 24 septembre 2024	Brésil	<p>Ces notifications concernent le projet d'ordonnance N°1180 du 9 septembre 2024 qui approuve les lignes directrices du Programme national d'encéphalopathie spongiforme bovine - PNEEB pour l'application des mesures officielles de prévention et de surveillance et pour le maintien du statut de risque négligeable d'encéphalopathie spongiforme bovine - ESB dans le pays</p>	30/09/2024		La date d'entrée en vigueur est le 1 octobre 2024
N° G/SPS/N/EU/779/add.1 du 2 octobre 2024	Union européenne	<p>Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/779 (28 juin 2024) est désormais adoptée par le règlement d'exécution (UE) 2024/2507 de la Commission du 26 septembre 2024 modifiant et rectifiant le règlement d'exécution (UE) 2020/1201 en ce qui concerne les mesures visant à empêcher l'introduction et la propagation dans l'Union de Xylella fastidiosa (Wells et al.) et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2020/1770 en ce qui concerne la liste des espèces végétales non exemptées de l'obligation de code de traçabilité pour les passeports phytosanitaires</p>	03/10/2024		La date d'entrée en vigueur est le 16 octobre 2024. L'article 1er, point 15, les points 17 b) et 18 c) et l'article 3 s'appliquent à compter du 1er juillet 2025

N° G/SPS/N/EU/796 du 2 octobre 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement délégué (UE) 2024/2562 de la Commission du 3 juin 2024 modifiant le règlement délégué (UE) 2022/1644 en ce qui concerne certains critères de sélection des échantillons. Après la première année de mise en œuvre du règlement délégué (UE) 2022/1644 de la Commission, certains critères ne peuvent plus être remplis et ont donc été modifiés. C'est le cas de certaines fréquences obligatoires d'échantillonnage concernant les combinaisons prescrites de groupes de substances et de groupes de produits. Ce règlement délégué supprime la fréquence obligatoire d'échantillonnage pour ces combinaisons	03/10/2024		La date d'entrée en vigueur est le 1 janvier 2025
N° G/SPS/N/EU/797 du 2 octobre 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/2563 de la Commission du 24 septembre 2024 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2022/1646 en ce qui concerne le contenu supplémentaire des plans nationaux de contrôle fondés sur les risques et du plan national de surveillance randomisée, la soumission de ces plans et données par les États membres et les fréquences minimales d'échantillonnage. Après la première année de mise en œuvre des nouvelles modalités pratiques pour la réalisation des contrôles officiels sur l'utilisation des substances pharmacologiquement actives autorisées en tant que médicaments vétérinaires ou additifs pour l'alimentation animale et des substances pharmacologiquement actives interdites ou non autorisées et de leurs résidus (Règlement d'exécution (UE) 2022/1646 de la Commission), il apparaît que certaines fréquences d'échantillonnage obligatoires pour certaines combinaisons de sous-groupes de substances (produits phytopharmaceutiques et biocides) et de groupes de produits peuvent également être contrôlées dans le cadre des plans de contrôle des résidus de pesticides. Pour éviter le double échantillonnage/déclaration, les États membres peuvent choisir dans quel cadre résidus de pesticides ou résidus de médicaments vétérinaires) ils préleveront des échantillons. Par conséquent, ce règlement d'exécution remplace l'exigence de fréquence d'échantillonnage obligatoire (actuellement 5 % du total des échantillons) dans le cadre du plan de contrôle des résidus de médicaments vétérinaires pour ces groupes de substances par un échantillonnage obligatoire sans pourcentage fixe. En outre, quelques autres modifications non substantielles seront apportées pour améliorer la clarté du règlement proposées de l'obligation de code de traçabilité pour les passeports phytosanitaires	03/10/2024		La date d'entrée en vigueur est le 1 janvier 2025
N° G/SPS/N/USA/3396/Add.1 du 2 octobre 2024	USA	Cette notification concerne la Food and Drug Administration (FDA) annonce le retrait, sans préjudice d'un futur dépôt, d'une pétition relative aux additifs alimentaires (FAP 2A4832) proposant que la réglementation relative aux additifs alimentaires pour le dioxyde de chlore soit modifiée afin de prévoir une méthode supplémentaire de production de l'additif. La pétition concernant l'additif alimentaire a été retirée le 4 mars 2024	03/10/2024		La date d'entrée en vigueur est le 4 mars 2024
N° G/SPS/N/AUS/605 du 2 octobre 2024	Australie	Cette notification concerne l'Australie propose de nouvelles exigences en matière de sécurité alimentaire pour les importations de dattes, de champignons enoki, de melons, de poisson-globe et de kava Les changements proposés sont les suivants : Dattes fraîches prêtes à consommer – les importations nécessiteront un certificat obligatoire de gestion de la sécurité alimentaire valide ; champignons enoki frais – les importations seront inspectées et testées pour la présence de Listeria monocytogenes . La détection de l'agent pathogène dans un échantillon ne sera pas autorisée ; Melons coupés entiers ou prêts à consommer (frais ou congelés) – les importations nécessiteront un certificat obligatoire de gestion de la sécurité alimentaire valide. Les importations de melons coupés prêts à consommer seront également inspectées et testées pour la présence de Listeria monocytogenes et de Salmonella spp. Poisson-globe – les importations nécessiteront un certificat obligatoire valide d'un gouvernement étranger ; Kava – les importations en provenance de Nouvelle-Zélande seront inspectées	03/10/2024		La date limite de présentation des observations est le 1 décembre 2024
N° G/SPS/N/CAN/1573 et N° G/SPS/N/CAN/1574 du 4 octobre 2024	Canada	Ces notifications concernent les limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour les pesticides le spiromesifène et le triallate	07/10/2024		La date limite de présentation des observations est le 10 décembre 2024
N° G/SPS/N/CAN/1575 du 4 octobre 2024	Canada	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le pesticide le le cléthodime	07/10/2024		La date limite de présentation des observations est le 16 décembre 2024
N° G/SPS/N/JPN/1298, N° G/SPS/N/JPN/1299, N° G/SPS/N/JPN/1300, N° G/SPS/N/JPN/1301, N° G/SPS/N/JPN/1302, N° G/SPS/N/JPN/1303, N° G/SPS/N/JPN/1304 du 4 octobre 2024	Japon	Ces notifications concernent les limites maximales de résidus (LMR) proposées pour les pesticides: Cartap-Thiocyclam-Bensulfat, Chinomethionat, Fenpropidin, Fluopyram, mycifafos, Mandipropamid, l'acide 1-naphthalénacétique	07/10/2024		La date limite de présentation des observations est le 3 décembre 2024
N° G/SPS/N/UKR/225/add.1 du 4 octobre 2024	Ukraine	Ces notifications concernent l'Ukraine qui notifie l'adoption de l'arrêté du ministère de la politique agraire et de l'alimentation de l'Ukraine n° 2691 « sur l'approbation de la liste des substances limitées ou interdites dans les aliments pour animaux du 16 août 2024	07/10/2024		La date d'entrée en vigueur est le 20 septembre 2024
N° G/TBT/N/BDI/511, N° G/TBT/N/KEN/1678, N° G/TBT/N/RWA/1060, N° G/SPS/N/TZA/1177, N° G/SPS/N/UGA/2015 du 7 octobre 2024	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine qui spécifie les exigences, l'échantillonnage et les méthodes d'essai du glucose liquide (sirop de glucose) destiné à la consommation humaine directe ou à une transformation ultérieure	08/10/2024		La date limite de présentation des observations est le 6 décembre 2024
N° G/TBT/N/BDI/512, N° G/TBT/N/KEN/1679, N° G/TBT/N/RWA/1061, N° G/SPS/N/TZA/1178, N° G/SPS/N/UGA/2016 du 7 octobre 2024	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine qui spécifie les exigences, l'échantillonnage et les méthodes d'essai pour les bonbons durs destinés à la consommation humaine directe	08/10/2024		La date limite de présentation des observations est le 6 décembre 2024
N° G/TBT/N/BDI/513, N° G/TBT/N/KEN/1680, N° G/TBT/N/RWA/1062, N° G/SPS/N/TZA/1179, N° G/SPS/N/UGA/2017 du 7 octobre 2024	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme de l'Afrique de l'Est spécifie les exigences, l'échantillonnage et les méthodes d'essai pour le sucre brun clair et le sucre brun destinés à la consommation humaine directe ou à une transformation ultérieure. Cette norme ne s'applique pas au sucre brun mou	08/10/2024		La date limite de présentation des observations est le 6 décembre 2024
N° G/TBT/N/BDI/514, N° G/TBT/N/KEN/1681, N° G/TBT/N/RWA/1063, N° G/SPS/N/TZA/1180, N° G/SPS/N/UGA/2018 du 7 octobre 2024	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme de l'Afrique de l'Est spécifie les exigences, les méthodes d'essai et d'échantillonnage pour le sucre de canne	08/10/2024		La date limite de présentation des observations est le 6 décembre 2024
N° G/TBT/N/BDI/515, N° G/TBT/N/KEN/1682, N° G/TBT/N/RWA/1064, N° G/SPS/N/TZA/1181, N° G/SPS/N/UGA/2019 du 7 octobre 2024	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine spécifie les exigences, les méthodes d'essai et d'échantillonnage pour la mélasse à usage industriel. Cette norme ne couvre pas la mélasse comme aliment direct pour le bétail	08/10/2024		La date limite de présentation des observations est le 6 décembre 2024
N° G/SPS/N/EU/798 du 9 octobre 2024	Union européenne	Cette notification concerne les mesures visant à prévenir la présence du virus du fruit rugueux brun de la tomate sur les végétaux destinés à la plantation de Solanum lycopersicum L. et ses hybrides et de Capsicum annuum L., établissant les taux de fréquence des contrôles officiels, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) 2023/1032	09/10/2024		La date limite de présentation des observations est le 8 novembre 2024
N° G/SPS/N/EU/715/add.1 du 9 octobre 2024	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/715 (1er février 2024) est désormais adoptée par le règlement (UE) 2024/2609 de la Commission du 7 octobre 2024 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de napropamide, de pyridabène et de tébufenpyrade présents dans ou sur certains produits	09/10/2024		La date d'entrée en vigueur est le 28 avril 2025
N° G/SPS/N/EU/778/add.1 du 9 octobre 2024	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/778 (28 juin 2024) est désormais adoptée par le règlement (UE) 2024/2598 de la Commission du 4 octobre 2024 établissant la liste des pays tiers ou régions de pays tiers autorisés à entrer dans l'Union européenne pour certains animaux et produits d'origine animale destinés à la consommation humaine conformément au règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'application de l'interdiction d'utilisation de certains médicaments antimicrobiens	09/10/2024		La date d'entrée en vigueur est le 3 septembre 2026
N° G/SPS/N/UGA/378 du 9 octobre 2024	Ouganda	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DUS DARS 2050:2024, Insectes comestibles - Chenilles séchées comestibles - Spécification, première édition) qui spécifie les exigences relatives aux méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les Chenilles séchées comestibles destinées à la consommation humaine	09/10/2024		La date limite de présentation des observations est le 8 décembre 2024
N° G/SPS/N/UGA/379 du 9 octobre 2024	Ouganda	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DUS DARS 1296:2024, Insectes comestibles — Lignes directrices sur la sécurité des aliments à base d'insectes comestibles, première édition) qui aborde les exigences de sécurité alimentaire pour les aliments à base d'insectes comestibles et leurs produits	09/10/2024		La date limite de présentation des observations est le 8 décembre 2024
N° G/SPS/N/BRA/2308/add.1 du 9 octobre 2024	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution 1261 du 7 juin 2024 - précédemment notifié par G/SPS/N/BRA/2308 - a été adopté comme instruction normative 325 du 4 octobre 2024. Le règlement propose l'inclusion de l'ingrédient actif F80 - FLUOXAPIPROLINE dans la liste des monographies d'ingrédients actifs des pesticides	10/10/2024		La date limite de présentation des observations est le 8 décembre 2024

N° G/SPS/N/GBR/30/add_6 du 9 octobre 2024	Royaume uni	Cette notification concerne le modèle opérationnel de cible frontalier du Royaume-Uni - Végétaux, produits végétaux et autres fruits et légumes. Le règlement G/SPS/N/GBR/30/Add.4 du 12 février 2024 a notifié un retard dans l'introduction des contrôles à l'importation des fruits et légumes en provenance de l'Union européenne, du Liechtenstein et de la Suisse. La législation qui doit être adoptée le 30 octobre 2024 fixera l'obligation de contrôle des fruits et légumes en provenance de l'Union européenne, du Liechtenstein et de la Suisse à compter du 1er juillet 2025. Elle inclura également le port de Swansea dans la liste des ports de la côte ouest conformément à la définition des «ports concernés» de l'annexe 6 du règlement assimilé (UE) 2017/625. L'obligation de contrôle des importations de tous les végétaux, produits végétaux et autres objets en provenance de l'Union européenne, du Liechtenstein et de la Suisse dans les ports de la côte ouest entrera en vigueur le 1er juillet 2025, avec une prolongation temporaire de la servitude actuelle jusqu'à cette date. La législation est disponible sur https://www.legislation.gov.uk	10/10/2024		La date d'entrée en vigueur est le 1er juillet 2025
N° G/SPS/N/UGA/380 du 9 octobre 2024	Ouganda	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DUS DARS 1294:2024, Insectes comestibles — Bonnes pratiques agricoles pour l'élevage de grillons, première édition) qui couvre les exigences des bonnes pratiques agricoles pour l'élevage de grillons, afin de produire des grillons de bonne qualité et sans danger pour la consommation humaine	10/10/2024	La date limite de présentation des observations est le 8 décembre 2024	
N° G/SPS/N/UGA/381 du 9 octobre 2024	Ouganda	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DUS DARS 1295:2024, Insectes comestibles — Bonnes pratiques d'hygiène pour l'élevage et la transformation des insectes - Code de bonnes pratiques, première édition) qui couvre la production d'insectes destinés à la consommation humaine et englobe toutes les étapes de production, depuis l'alimentation des insectes, leur élevage, leur mise à mort et autres étapes de transformation, le stockage, le transport ou les activités de vente au détail, jusqu'à la livraison finale du produit aux consommateurs	10/10/2024	La date limite de présentation des observations est le 8 décembre 2024	
N° G/SPS/N/USA/3478 du 13 septembre 2024	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui propose d'établir des tolérances pour les résidus de l'herbicide sulfentrazone dans ou sur le maïs, pop-corn, à 0,15 partie par million (ppm) et le maïs, pop-corn, tige à 0,3 ppm. L'EPA avait précédemment homologué l'utilisation de la sulfentrazone sur le maïs de grande culture et établi des tolérances sur le maïs, pop-corn, à 0,15 ppm et le maïs, pop-corn, tige à 0,30 ppm. Dans le cadre de ce processus, l'utilisation sur le maïs pop-corn a été ajoutée à l'étiquette de la sulfentrazone (même schéma d'utilisation que le maïs de grande culture), mais, par erreur, des tolérances distinctes sur le maïs, pop-corn, et le maïs, pop-corn, tige n'ont pas été établies. L'EPA propose maintenant d'établir les tolérances requises pour soutenir l'utilisation sur le maïs pop-corn et rectifier cette omission	11/10/2024	La date limite de présentation des observations est le 2 décembre 2024	
N° G/SPS/N/UGA/382 du 9 octobre 2024	Ouganda	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DUS DARS 1293:2024, Produits à base d'insectes destinés à l'alimentation animale — Code de bonnes pratiques pour la production, la transformation et l'utilisation en alimentation animale, première édition) qui ouvre la production, la transformation, la mise sur le marché et l'utilisation des insectes dans l'alimentation animale	11/10/2024	La date limite de présentation des observations est le 8 décembre 2024	
N° G/SPS/N/UGA/383 du 9 octobre 2024	Ouganda	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DUS DARS 1293:2024, Produits à base d'insectes destinés à l'alimentation animale — Code de bonnes pratiques pour la production, la transformation et l'utilisation en alimentation animale, première édition) qui ouvre la production, la transformation, la mise sur le marché et l'utilisation des insectes dans l'alimentation animale	14/10/2024	La date limite de présentation des observations est le 8 décembre 2024	
N° G/SPS/N/CAN/1562/add_1 et N° G/SPS/N/CAN/1563/add_1 du 14 octobre 2024	Canada	Cette notification concerne l'adoption des limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour les pesticides la diméthénamide et le metsulfuron-méthyl	15/10/2024		La date d'entrée en vigueur est le 9 octobre 2024
N° G/SPS/N/CAN/1577 du 14 octobre 2024	Canada	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le pesticide flupyradifluron	15/10/2024	La date limite de présentation des observations est le 24 décembre 2024	
N° G/SPS/N/RUS/295 du 14 octobre 2024	Fédération de Russie	Cette notification concerne le projet de décision du Conseil de la Commission économique eurasienne qui modifie les exigences phytosanitaires communes de quarantaine pour les produits et objets quarantinaires à la frontière douanière et sur le territoire douanier de l'UEE et établit des exigences phytosanitaires de quarantaine pour les semis, porte-greffes, boutures et fruits de pommeiers et de poiriers en ce qui concerne l'agent pathogène de l'antracnose du fraisier (<i>Colletotrichum acutatum</i>), ainsi que des modifications rédactionnelles visant à améliorer les exigences phytosanitaires communes de quarantaine	15/10/2024	La date limite de présentation des observations est le 2 décembre 2024	
N° G/SPS/N/BRA/2215/add_2 du 14 octobre 2024	Brésil	Cette notification concerne l'ordonnance SDA/MAPA N° 1183 du 23 septembre 2024 qui modifie l'ordonnance SDA/MAPA n° 1 180 du 9 septembre 2024, qui établit les lignes directrices du Programme national de l'encéphalopathie spongiforme bovine pour l'application des mesures officielles de prévention et de surveillance	15/10/2024		La date d'entrée en vigueur est le 2 mai 2025
N° G/SPS/N/BRA/2256/add_2 du 14 octobre 2024	Brésil	Cette notification concerne l'ordonnance SDA/MAPA n° 1.186, du 4 octobre 2024 - qui établit les exigences phytosanitaires pour l'importation de matériel de multiplication de tourmesol (<i>Helianthus spp.</i>) de toute origine	15/10/2024		La date d'entrée en vigueur est le 10 octobre 2024
N° G/SPS/N/BRA/2257/add_1 du 14 octobre 2024	Brésil	Cette notification concerne l'ordonnance SDA/MAPA n° 1.185, du 4 octobre 2024 - qui établit les exigences phytosanitaires pour l'importation de graines de tourmesol (<i>Helianthus annuus</i>) de toute origine	15/10/2024		La date d'entrée en vigueur est le 10 octobre 2024
N° G/SPS/N/BRA/2316/add_1 du 14 octobre 2024	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution 1269 du 16 juillet 2024 - précédemment notifié par G/SPS/N/BRA/2316 - a été adopté comme instruction normative 326 du 4 octobre 2024. Le règlement propose l'inclusion de l'ingrédient actif B69 - <i>BACULOVIRUS CYDIA POMONELLA GRANULOVIRUS</i> dans la liste des monographies d'ingrédients actifs des pesticides	15/10/2024	La date limite de présentation des observations est le 13 décembre 2024	
N° G/SPS/N/BRA/2236, N° G/SPS/N/BRA/2237 du 14 octobre 2024	Brésil	Ces notifications concernent : - Le projet de résolution n° 1284 du 27 septembre 2024 qui propose l'inclusion du principe actif C90-COFFEEA SP dans la liste des monographies des ingrédients actifs des pesticides. - Le projet de résolution n° 1285 du 27 septembre 2024 qui propose l'inclusion du principe actif C91-CORYMBIA CITRIODOR dans la liste des monographies des ingrédients actifs des pesticides .	15/10/2024	La date limite de présentation des observations est le 2 décembre 2024	
N° G/TBT/N/BDI/516, N° G/TBT/N/KEN/1683, N° G/TBT/N/RWA/1082, N° G/TBT/N/TZA/1182, N° G/TBT/N/UGA/2026 du 11 octobre 2024	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine (DEAS 1192 : 2024, Desserts à base de produits laitiers - Spécification) qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les desserts à base de produits laitiers destinés à la consommation humaine	16/10/2024	La date limite de présentation des observations est le 10 décembre 2024	
N° G/TBT/N/BDI/517, N° G/TBT/N/KEN/1685, N° G/TBT/N/RWA/1084, N° G/TBT/N/TZA/1183, N° G/TBT/N/UGA/2027 du 14 octobre 2024	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine (DEAS 1222 : 2024, Huile de canola comestible (colza) - Spécification) qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour l'huile de canola (colza) vierge et raffinée dérivée de l'extraction des graines de <i>Brassica napus</i> L., <i>Brassica campestris</i> L., <i>Brassica juncea</i> L. et <i>Brassica tournefortii</i> Gouan destinées à la consommation humaine	16/10/2024	La date limite de présentation des observations est le 13 décembre 2024	
N° G/TBT/N/BDI/518, N° G/TBT/N/KEN/1686, N° G/TBT/N/RWA/1085, N° G/TBT/N/TZA/1184, N° G/TBT/N/UGA/2028 du 14 octobre 2024	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine (DEAS 1223 : 2024 Huile de macadamia comestible – Spécification) qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour l'huile de macadamia vierge et raffinée dérivée du noyau des noix de macadamia des variétés cultivées à partir de <i>Macadamia integrifolia</i> et <i>Macadamia tetraphylla</i> et leurs hybrides destinés à la consommation humaine	16/10/2024	La date limite de présentation des observations est le 13 décembre 2024	
N° G/TBT/N/BDI/519, N° G/TBT/N/KEN/1687, N° G/TBT/N/RWA/1086, N° G/TBT/N/TZA/1185, N° G/TBT/N/UGA/2029 du 14 octobre 2024	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine (DEAS 297 : 2024 Huile de soja comestible – Spécification) qui spécifie les exigences, l'échantillonnage et les méthodes d'essai pour l'huile de soja vierge et raffinée dérivée de graines de soja (<i>Glycine max</i> (L.) Merr.) destinée à la consommation humaine	16/10/2024	La date limite de présentation des observations est le 13 décembre 2024	
N° G/TBT/N/BDI/520, N° G/TBT/N/KEN/1688, N° G/TBT/N/RWA/1087, N° G/TBT/N/TZA/1186, N° G/TBT/N/UGA/2030 du 14 octobre 2024	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine (DEAS 14 : 2024 Matières grasses à tartiner et mélanges à tartiner) qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les matières grasses à tartiner et les mélanges à tartiner. Il ne s'applique pas aux matières grasses à tartiner dérivées exclusivement du lait et/ou des produits laitiers auxquels seules d'autres substances nécessaires à leur fabrication ont été ajoutées, comme le beurre et les pâtes à tartiner laitières	16/10/2024	La date limite de présentation des observations est le 13 décembre 2024	
N° G/SPS/N/EU/701/add_1 du 16 octobre 2022	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/701 (20 juillet 2024) est désormais adoptée par le règlement (UE) 2024/2640 de la Commission du 9 octobre 2024 modifiant et rectifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de 1,4-diméthylnaphthalène, d'acide difluoracétique (DFA), de fluopyram et de flupyradifluron présents dans ou sur certains produits	16/10/2024		La date d'entrée en vigueur est le 30 avril 2025
N° G/SPS/N/EU/773/add_1 du 16 octobre 2024	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/773 (20 juillet 2024) est désormais adoptée par le règlement (UE) 2024/2597 de la Commission du 4 octobre 2024 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'utilisation de l'acide sorbique (E 200) et du sorbate de potassium (E 202) et l'annexe II du règlement (UE) n° 231/2012 de la Commission en ce qui concerne les spécifications relatives à l'acide sorbique (E 200), au sorbate de potassium (E 202) et au gallat de propyle (E 310)	16/10/2024		La date d'entrée en vigueur est le 27 octobre 2024. Les points (1)(b), (2)(b) et (3) de l'annexe II s'appliquent à compter du 27 avril 2025
N° G/SPS/N/BRA/2349 du 16 octobre 2024	Brésil	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/BRA/2349 (20 juillet 2024) qui propose le changement des ingrédients suivants sur la liste des monographies d'ingrédients actifs pour les pesticides : A02 -ACEPHATE, A11 -AMÉTHRINE, A12 -ASULAM, A26 -AZOXYSTROBINE, A67 -AFIDOPYROPENE, B54 -BIXAFEM, C10 -CYPERMETHRINE, C18 -CHLOROTHALONIL, C20 -CHLORPYRIPHOS, C35 -CLOMAZONE, C63 -LAMBDA-CYALOTHrine, C66 -CYAZOFAMIDE, C74 -CYANTRANILIPROLE, D39 -DIMÉTOMORPH, F43 -FIPRONIL, F46 -FLUMIOXAZINE, I21 -INDOXACARB, M32 -MÉTOXYFENOZIDE, M55 -MÉTARYLPICOXAMIDE ou P23 -PROPAMOCARB (CHLORHYDRATE), P50 -PICOXISTROBINE et P69 -PINOXADEM	17/10/2024	La date limite de présentation des observations est le 17 décembre 2024	
N° G/SPS/N/GBR/71 du 17 octobre 2024	Royaume uni	Cette notification concerne le Royaume-Uni qui introduit un nouveau modèle de certificat sanitaire pour l'importation d'animaux aquatiques destinés à l'élevage, à l'ornementation, au repêchage ou à la purification, à la pêche en vrac et à d'autres fins en Grande-Bretagne. Cela inclut également le transit d'animaux aquatiques vivants via la Grande-Bretagne. Ce nouveau certificat remplacera deux certificats existants qui seront retirés du marché (GBHC670 et GBHC671)	18/10/2024	La date limite de présentation des observations est le 16 décembre 2024	
N° G/SPS/N/EU/698/add_1 du 17 octobre 2024	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/698 (24 novembre 2023) est désormais adoptée par le règlement (UE) 2024/2619 de la Commission du 8 octobre 2024 modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de fosfetyl, de phosphonates de potassium et de phosphonate disodique présents dans ou sur certains produits	18/10/2024		La date d'entrée en vigueur est le 29 avril 2025

N° G/SPS/N/EU/798/corr.1 du 18 octobre 2024	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 en ce qui concerne les mesures visant à prévenir la présence du virus du fruit rugueux brun de la tomate sur les légumes destinés à la plantation de Solanum lycopersicum L. et ses hybrides et de Capsicum annuum L., établissant les taux de fréquence des contrôles officiels, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) 2023/1032. Le document G/SPS/N/EU/798 contient une erreur. Au point 6, "Règlement (EU) 2022/1032" devrait se lire "Règlement (EU) 2023/1032"	24/10/2024	La date limite de présentation des observations est le 8 novembre 2024	
N° G/SPS/N/USA/3463/add.2 du 21 octobre 2024	USA	Cette notification concerne le Service de la sécurité et de l'inspection des produits alimentaires (FSIS) annonce son projet de détermination selon lequel les carcasses de poulet cru, les morceaux de poulet et les produits de poulet et de dinde fragmentés contaminés par certains niveaux et sérotypes de <i>Salmonella</i> sont considérés comme altérés au sens de la Loi sur l'Inspection des produits de la volaille (PPHA). Le projet de détermination notifie établir des normes de produit finales élaborées à partir de ces niveaux et sérotypes de <i>Salmonella</i> et empêcherait que les carcasses de poulet cru, les morceaux de poulet et les produits de poulet et de dinde fragmentés contiennent de la <i>Salmonella</i> à des niveaux et sérotypes les rendant trop altérés pour la commercialisation. Le FSIS propose également la révision des règlements exigeant que tous les établissements d'abattage de volailles développent, appliquent et maintiennent des procédures écrites visant à empêcher la contamination par des pathogènes étrangers au cours du processus d'abattage et d'habillage afin de clarifier que ces procédures doivent inclure un programme de surveillance microbienne comprenant des méthodes de surveillance pour le contrôle statistique du processus; la collecte d'échantillons lors du réaccrochage plafôt qu'avant la réfrigération; et l'exigence que tous les établissements réalisent des collectes d'échantillons appariés lors du réaccrochage et après la réfrigération	24/10/2024	La date limite de présentation des observations est le 17 janvier 2025	
N° G/SPS/N/USA/3479 du 21 octobre 2024	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit la tolérance pour les résidus de l'herbicide Flazasulfuron dans ou sur l'avocat	24/10/2024		La date d'entrée en vigueur est le 7 octobre 2024
N° G/SPS/N/EU/763/add.1 du 23 octobre 2024	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/763 (8 mai 2024) est désormais adoptée par le règlement (UE) 2024/2711 de la Commission du 22 octobre 2024 modifiant les annexes II et V du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de thiacloropride dans ou sur certains produits	24/10/2024		La date d'entrée en vigueur est le 12 mai 2025
N° G/SPS/N/TUR/149 du 21 octobre 2024	Turquie	Cette notification concerne le projet de règlement du Codex alimentaire turc sur les nouveaux aliments qui établit des règles pour la mise sur le marché de nouveaux aliments. Le règlement couvre la procédure de détermination du statut de nouvel aliment, les exigences pour la mise sur le marché de nouveaux aliments et les règles spécifiques pour les aliments traditionnels provenant d'autres pays	24/10/2024	La date limite de présentation des observations est le 20 décembre 2024	
N° G/SPS/N/TUR/150 du 23 octobre 2024	Turquie	Cette notification concerne le projet de règlement du Codex alimentaire turc sur la mise en œuvre des nouveaux aliments qui établit les procédures et les principes de la procédure à appliquer lors du processus de consultation visant à déterminer si le règlement du Codex alimentaire turc sur les nouveaux aliments couvre un aliment. En outre, les exigences administratives et scientifiques nécessaires sont déterminées dans les demandes d'aliments nouveaux et d'aliments traditionnels provenant d'autres pays	24/10/2024	La date limite de présentation des observations est le 22 décembre 2024	
N° G/SPS/N/IND/313 du 22 octobre 2024	Inde	Cette notification concerne le projet de règlement modificatif de 2024 sur la sécurité alimentaire et les normes (contaminants, toxines et résidus) a révisé la LMR complète des pesticides	24/10/2024	La date limite de présentation des observations est le 21 décembre 2024	
N° G/SPS/N/CHN/1315 du 18 octobre 2024	Chine	Cette notification concerne le projet de norme qui s'applique aux substances aromatisantes et aux complexes aromatisants naturels autorisés dans la norme nationale de sécurité alimentaire de la RPC : Norme relative à l'utilisation des additifs alimentaires (GB 2760). Les exigences générales et les méthodes d'essai relatives aux substances aromatisantes ont été modifiées	25/10/2024	La date limite de présentation des observations est le 17 décembre 2024	
N° G/SPS/N/CHN/1316 du 18 octobre 2024	Chine	Cette notification concerne le projet de norme qui s'applique à l'additif alimentaire érythritol obtenu par fermentation du glucose avec <i>Yarrowia lipolytica</i> ou <i>Moniliella pollinis</i> ou <i>Trichosporonoides megalachilensis</i> , puis par raffinage. Elle spécifie les exigences techniques et les méthodes d'essai pour l'additif alimentaire érythritol	25/10/2024	La date limite de présentation des observations est le 17 décembre 2024	
N° G/SPS/N/CHN/1317 du 18 octobre 2024	Chine	Cette notification concerne le projet de norme s'applique à l'additif alimentaire alginate de sodium fabriqué à partir d'algues brunes par extraction et transformation. Elle spécifie les exigences techniques et les méthodes d'essai pour l'additif alimentaire alginate de sodium	25/10/2024	La date limite de présentation des observations est le 17 décembre 2024	
N° G/SPS/N/CHN/1318 du 18 octobre 2024	Chine	Cette notification concerne le projet d'amendement de la norme nationale de sécurité alimentaire de la RPC sur l'additif alimentaire Bleu brillant FCF (GB 1886.217-2016)	25/10/2024	La date limite de présentation des observations est le 17 décembre 2024	
N° G/SPS/N/CHN/1319 du 18 octobre 2024	Chine	Cette notification concerne le projet d'amendement de la norme nationale de sécurité alimentaire de la RPC sur les additifs alimentaires: mono- et diglycérides d'acides gras (GB 1886.65-2015). Ajouter la note du tableau 2 "Les produits commerciaux mono- et diglycérides d'acides gras doivent utiliser des mono- et diglycérides d'acides gras conformément à cette norme comme matière première, peuvent être ajoutés les ingrédients alimentaires nécessaires au processus et (ou) la vitamine E, la vitamine C, le palmitate d'acrosyle, le BHT, les phospholipides, l'acide citrique et ses sels, la silice, le stéarate et le régulateur d'acidité sont conformes aux spécifications de qualité des additifs alimentaires"	28/10/2024	La date limite de présentation des observations est le 17 décembre 2024	
N° G/SPS/N/CHN/1320 du 18 octobre 2024	Chine	Cette notification concerne le projet d'amendement de la norme nationale de sécurité alimentaire de la RPC sur l'additif alimentaire Bleu brillant FCF (GB 1886.217-2016)	28/10/2024	La date limite de présentation des observations est le 17 décembre 2024	
N° G/SPS/N/ARE/284 du 25 octobre 2024	Émirats arabes unis	Cette notification concerne les Émirats arabes unis qui diffusent un projet de résolution ministérielle visant à réglementer l'importation d'animaux vivants, de leurs produits et sous-produits. Cette nouvelle résolution mettra à jour la résolution ministérielle n° 335 de 2018, qui régissait auparavant ces importations	28/10/2024	La date limite de présentation des observations est le 24 décembre 2024	
N° G/SPS/N/GBR/72 du 25 octobre 2024	Royaume uni	Cette notification concerne les nouvelles LMR GB pour le pesticide le cyflufenamid	28/10/2024		La date d'entrée en vigueur est le 7 octobre 2024
N° G/TBT/N/ARE/633, G/TBT/N/BHR/718, G/TBT/N/KWT/697, G/TBT/N/QMN/541, G/TBT/N/QAT/692, G/TBT/N/SAU/1362, G/TBT/N/YEM/298 du 28 octobre 2024	CCG	Cette notification concerne le projet de règlement technique concernant les exigences relatives aux huiles végétales comestibles mentionnées au point 3 de la présente norme	28/10/2024	La date limite de présentation des observations est le 27 décembre 2024	
N° G/TBT/N/BRA/1573 du 28 octobre 2024	Brésil	Cette notification concerne le Département d'Inspection des Produits d'Origine Animale (DIPOA), du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage du Brésil, a mis en œuvre, dans son système informatisé, un nouvel outil de sécurité concernant l'authenticité des Documents de Transit, permettant la délivrance de Certificats Sanitaires Internationaux (CSI) pour les produits comestibles et non comestibles d'origine animale, provenant d'établissements enregistrés auprès du Service Fédéral d'Inspection-SIF, avec l'utilisation de la signature électronique. Le nouvel outil de sécurité mis en œuvre comprend : a) Signature électronique : les certificats sanitaires internationaux seront signés électroniquement, avec une vérification à deux facteurs par le système, enregistrant le nom complet du serveur officiel chargé de les délivrer, leur position et le numéro de leur Carte d'Identification Fonctionnelle (CIF), en plus de la date et de l'heure d'approbation du certificat dans le système. b) Code QR de vérification du certificat sanitaire émis : permet la vérification et la sécurité des informations validées par le Service. Avec la mise en œuvre de ce nouvel outil, le certificat sanitaire est émis au format PDF, avec une plus grande agilité, sécurité et durabilité, éliminant le besoin d'impression, de signature manuelle et d'application de tampons. Dans cette notification, le Département d'Inspection des Produits d'Origine Animale (DIPOA), du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage du Brésil, annonce que les Certificats Sanitaires Internationaux de modèle standard (utilisés pour l'exportation vers les pays avec lesquels le Brésil n'a pas de modèle de certificat convenu bilatéralement) seront désormais émis avec une signature électronique, en conservant la signature manuelle et les cachets uniquement dans les cas où le système n'est pas disponible (mesure d'urgence). Enfin, nous informons les pays importateurs de produits d'origine animale et de produits destinés à l'alimentation animale qu'un délai de 180 jours sera accordé pour l'entrée en vigueur, à compter de la date de publication à l'OMC.	29/10/2024		
N° G/TBT/N/ARE/632, G/TBT/N/BHR/717, G/TBT/N/KWT/696, G/TBT/N/QMN/540, G/TBT/N/QAT/691, G/TBT/N/SAU/1361, G/TBT/N/YEM/297 du 28 octobre 2024	CCG	Cette notification concerne le projet de règlement technique concernant les exigences générales relatives aux analogues de lait écrémé, destinés à la consommation directe ou à une transformation ultérieure, et est conforme à la définition mentionnée au point 3 de la présente norme	29/10/2024	La date limite de présentation des observations est le 27 décembre 2024	
N° G/TBT/N/ARE/634, G/TBT/N/BHR/719, G/TBT/N/KWT/698, G/TBT/N/QMN/542, G/TBT/N/QAT/693, G/TBT/N/SAU/1363, G/TBT/N/YEM/299 du 29 octobre 2024	CCG	Cette notification concerne le projet de règlement technique concernant les exigences générales relatives aux analogues de lait écrémé, destinés à la consommation directe ou à une transformation ultérieure, et est conforme à la définition mentionnée au point 3 de la présente norme	30/10/2024	La date limite de présentation des observations est le 28 décembre 2024	

N°G/TBT/N/ARE/636, G/TBT/N/BHR/721, G/TBT/N/KWT/701, G/TBT/N/OMN/544, G/TBT/N/QAT/695, G/TBT/N/SAU/1365, G/TBT/N/YEM/301 du 30 octobre 2024	CCG	Cette notification concerne le projet de règlement technique s'applique aux exigences de base relatives aux analogues de crème pasteurisés, stérilisés et traités à ultra-haute température	30/10/2024	La date limite de présentation des observations est le 29 décembre 2024	
N°G/TBT/N/ARE/637, G/TBT/N/BHR/722, G/TBT/N/KWT/702, G/TBT/N/OMN/545, G/TBT/N/QAT/696, G/TBT/N/SAU/1366, G/TBT/N/YEM/302 du 30 octobre 2024	CCG	Cette notification concerne le projet de règlement technique concerne les exigences qui doivent être respectées dans le pain à base de farine de blé et n'inclut pas les autres types de pain à base de farine de céréales et d'autres types non spécifiés dans la présente norme, ni les types de pain utilisés pour des régimes spéciaux	30/10/2024	La date limite de présentation des observations est le 29 décembre 2024	
N°G/TBT/N/ARE/638, G/TBT/N/BHR/723, G/TBT/N/KWT/703, G/TBT/N/OMN/546, G/TBT/N/QAT/697, G/TBT/N/SAU/1367, G/TBT/N/YEM/303 du 30 octobre 2024	CCG	Cette notification concerne le projet de règlement technique s'applique à la farine d'orge destinée à la consommation humaine directe issue de grains d'orge (Hordeum vulgare) à l'exclusion de la farine d'orge germée (Malt)	30/10/2024	La date limite de présentation des observations est le 29 décembre 2024	
N°G/TBT/N/ARE/635, G/TBT/N/BHR/720, G/TBT/N/KWT/700, G/TBT/N/OMN/543, G/TBT/N/QAT/694, G/TBT/N/SAU/1364, G/TBT/N/YEM/300 du 30 octobre 2024	CCG	Cette notification concerne le projet de règlement technique s'applique aux exigences de base relatives aux analogues de crème pasteurisés, stérilisés et traités à ultra-haute température	30/10/2024	La date limite de présentation des observations est le 29 décembre 2024	
N° G/SPS/N/EU/799 du 1 novembre 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/2427 de la Commission du 16 septembre 2024 concernant l'autorisation de l'huile essentielle de coriandre issue de <i>Coriandrum sativum</i> L. en tant qu'additif alimentaire pour toutes les espèces animales	04/11/2024		La date d'entrée en vigueur est le 7 octobre 2024
N° G/SPS/N/UKR/222/add.1 du 1 novembre 2024	Ukraine	Cette notification concerne l'Ukraine notifie l'adoption de la résolution du Cabinet des ministres de l'Ukraine n° 1229 "Sur les modifications de la procédure d'inspection, d'enquête, d'examen phytosanitaire, de supervision, de surveillance, de désinfection des objets réglementés, de délivrance de certificats conformément à la loi ukrainienne sur la quarantaine végétale, le contrôle des inspections en termes d'échantillonnage et le contrôle sélectif de la conduite de l'examen phytosanitaire" du 25 octobre 2024	04/11/2024	La date limite de présentation des observations est le 29 décembre 2024	La date d'entrée en vigueur est le 1 février 2025
N° G/SPS/N/BRA/2355 du 4 novembre 2024	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution 1289 du 31 octobre 2024 établit les limites maximales tolérées (LMT) de contaminants dans les aliments	05/11/2024	La date limite de présentation des observations est le 23 décembre 2024	
N° G/SPS/N/JPN/1308, N° G/SPS/N/JPN/1309, N° G/SPS/N/JPN/1310, N° G/SPS/N/JPN/1311 du 8 novembre 2024	Japon	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées pour les pesticides: Acrinathrine, Dazomet, Metam and Methyl isothiocyanate, Flutianil, Fosthiazat	11/11/2024	La date limite de présentation des observations est le 7 janvier 2025	
N° G/SPS/N/JPN/1312 du 8 novembre 2024	Japon	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées pour les limites maximales de résidus (LMR) proposées pour le pesticide: Inpyrifluxam	11/11/2024	La date limite de présentation des observations est le 7 janvier 2025	
N° G/SPS/N/JPN/1313, N° G/SPS/N/JPN/1314 du 8 novembre 2024	Japon	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées pour les pesticides: Spirotetramat et Sulfoxaflor,	11/11/2024	La date limite de présentation des observations est le 7 janvier 2025	
N° G/SPS/N/KOR/212/add.21 du 12 novembre 2024	République de Corée	Cette notification concerne l'Agence de quarantaine animale et végétale (APQA), ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (MAFRA) de la République de Corée, a modifié la liste des organismes de quarantaine qui est basée sur le résultat d'une analyse des risques phytosanitaires (PRA) et conformément aux dispositions des articles 4 et 6 de l'ordonnance ministérielle de la loi sur la protection des végétaux. L'APQA notifie l'ajout de 36 espèces d'organismes de quarantaine à partir de juin 2025	13/11/2024	La date limite de présentation des observations est le 11 janvier 2025	
N° G/SPS/N/KOR/812 du 13 novembre 2024	République de Corée	Cette notification concerne l'agence de quarantaine animale et végétale (APQA), du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (MAFRA) de la République de Corée qui a notifié les mesures visant à empêcher le virus du fruit rugueux brun de la tomate (ToBRFV) d'entrer et de se propager en République de Corée le 17 juillet 2023 (G/SPS/N/KOR/783) et le 19 juin 2024 (G/SPS/N/KOR/783/Add.2). L'APQA a ajouté les pays (régions) de répartition du virus du fruit rugueux brun de la tomate (ToBRFV), comme l'un des organismes de quarantaine de Corée, sur la base des résultats de l'analyse du risque phytosanitaire (ARP): Afrique (1): Maroc; Asie (11): Chine (Région : Shandong, Yunnan, Ningxia Hui, Shaanxi, Pékin, Lianoning), Inde (Région : Karnataka, Maharashtra), Iran, Israël, Jordanie, Liban, Palestine, Arabie saoudite, Syrie, Turquie, Ouzbékistan; Europe (27) : Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Royaume-Uni, Russie, Slovénie, Suisse ; Amérique (5) : Argentine, Canada, États-Unis (Région : Etats de Floride), Australie (région : Australie-Méridionale). Les importations de semences destinées à l'ensemencement et de semis (tels que les porte-greffes/greffes, les boutures et les scions) de <i>Capsicum</i> spp. et <i>Solanum lycopersicum</i> de ces pays (régions) distribués par le BRFV devront remplir certaines conditions pour être importées en Corée	14/11/2024		La date d'entrée en vigueur est le 15 novembre 2024
N° G/SPS/N/CAN/1541/add.1 du 13 novembre 2024	Canada	Cette notification concerne l'adoption des limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le pesticide le cyclaniliprole	14/11/2024		La date d'entrée en vigueur est le 7 novembre 2024
N° G/SPS/N/AUS/603/corr.1 du 14 novembre 2024	Australie	Cette notification concerne la correction suivante pour la notification G/SPS/N/AUS/603 est décrite ci-dessous Point 11 : Suppression du texte suivant: L'augmentation proposée de la LMR de 2,4-D pour les noix de *0,05 mg/kg à 0,2 mg/kg est considérée comme facilitant les échanges, sachant que le Codex, l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique ont établi des LMR/tolérances de 2,4-D pour les fruits à coque à 0,2 mg/kg. Par conséquent, ce changement spécifique de LMR progressera sans la période de consultation normale	15/11/2024		
N° G/SPS/N/EU/761/add.1 du 14 novembre 2024	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/761 (3 mai 2024) est désormais adoptée par le règlement (UE) 2024/2856 de la Commission du 12 novembre 2024 modifiant l'annexe I du règlement (CE) n° 1334/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la suppression de la substance aromatisante Benzène-1,2-diol (FL n° 04.029) de la liste de l'Union	19/11/2024		La date d'entrée en vigueur est le 7 novembre 2024
N° G/SPS/N/USA/2862/add.4 du 14 novembre 2024	USA	Cette notification concerne la Food and Drug Administration (FDA) a reçu des objections et des demandes d'audience publique soumises par l'Environmental Defense Fund, la Learning Disabilities Association of America, le Center for Food Safety, le Center for Environmental Health, le Center for Science in the Public Interest, Breast Cancer Prevention Partners, Defend our Health et Alaska Community Action on Toxics sur le rejet d'une pétition relative aux additifs alimentaires (FAP), 6B4815 nous demandant de révoquer les réglementations spécifiques pour ne plus autoriser l'utilisation de 28 ortho -phthalates au contact des aliments. FDA rejette les objections et les demandes d'audience publique	19/11/2024		
N° G/SPS/N/USA/3328/add.1 du 14 novembre 2024	USA	Cette notification concerne la Food and Drug Administration (FDA) qui répond à l'objection que nous avons reçue de l'Environmental Defense Fund, de Breast Cancer Prevention Partners, de l'Environmental Protection Network, de l'Environmental Working Group et de Healthy Babies Bright Futures concernant la règle finale qui a modifié la réglementation sur les additifs alimentaires pour ne plus autoriser l'utilisation de 25 plastifants que la pétition identifiait comme des ortho-phthalates, car ces utilisations d'additifs alimentaires ont été définitivement abandonnées. Après avoir examiné l'objection, la FDA a conclu que celle-ci ne constituait pas une base pour modifier la règle finale de la FDA modifiant la réglementation sur les additifs alimentaires	19/11/2024		
N° G/SPS/N/USA/3480 du 14 novembre 2024	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de glufronsinate-P dans ou sur plusieurs produits	19/11/2024		La date d'entrée en vigueur est le 29 octobre 2024
N° G/SPS/N/USA/3481 du 14 novembre 2024	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui annonce la réception par l'Agence d'une première dépôt d'une demande d'autorisation de pesticide demandant l'établissement ou modification de la réglementation relative aux résidus de produits chimiques pesticides dans ou sur divers produits	19/11/2024	La date limite de présentation des observations est le 2 décembre 2024	
N° G/SPS/N/USA/3482 du 14 novembre 2024	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de ménfénoxame dans ou sur l'huile de palme	19/11/2024		La date d'entrée en vigueur est le 4 novembre 2024
N° G/SPS/N/USA/3486 du 14 novembre 2024	USA	Cette notification concerne l'APHIS a officiellement déclaré le pays indemne de trois agents pathogènes d'animaux aquatiques répertoriés par la WOAH. À compter du 12 novembre 2024, l'ensemble des États-Unis est déclaré indemne du virus de la nécrose hématopoïétique épidotique (EHNV), de l'alphavirus des salmonidés (SAV) et de Gyrodactylus solaris. Ces déclarations d'absence au niveau national sont faites conformément aux critères de la WOAH tels que spécifiés au chapitre 1.4. Surveillance des maladies des animaux aquatiques du Code aquatique de la WOAH, et affirme l'engagement de l'APHIS à assurer et à maintenir des populations d'animaux aquatiques en bonne santé à des fins d'utilisation nationale et de commerce international. Ces déclarations d'absence de pays seront utilisées pour faciliter l'exportation continue d'espèces animales aquatiques saines depuis les États-Unis. Si l'espèce exportée est considérée comme sensible à l'EHNV, au SAV ou à Gyrodactylus solaris, l'APHIS certifiera que les animaux aquatiques proviennent d'un pays déclaré indemne de ces agents pathogènes, le cas échéant	20/11/2024		La date d'entrée en vigueur est le 12 novembre 2024
N° G/SPS/N/USA/3487 du 14 novembre 2024	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de fluindapyr dans ou sur le fourrage de soja, le foin de soja, les coques de soja et les semences de soja	20/11/2024		La date d'entrée en vigueur est le 8 novembre 2024

N° G/SPS/N/USA/3488 du 14 novembre 2024	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui annonce la réception par l'Agence d'un premier dépôt d'une pétition relative aux pesticides demandant l'établissement ou la modification de réglementations sur les résidus de produits chimiques pesticides dans ou sur divers produits	20/11/2024	La date limite de présentation des observations est le 12 décembre 2024	
N° G/SPS/N/USA/3489 du 14 novembre 2024	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui annonce la disponibilité des décisions provisoires proposées modifiées de l'EPA (PID) pour le folpet et le sedaxane ainsi que du projet d'enregistrement final de décision de révision (PFD) pour la d-alléthrine	20/11/2024	La date limite de présentation des observations est le 6 janvier 2025	
N° G/SPS/N/CAN/1578 du 15 novembre 2024	Canada	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le pesticide Spinosad	20/11/2024	La date limite de présentation des observations est le 21 janvier 2025	
N° G/SPS/N/EU/800 du 15 novembre 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement (UE) 2024/2858 de la Commission du 12 novembre 2024 modifiant le règlement (UE) 2019/1871 en ce qui concerne l'application de valeurs de référence pour l'action relative aux nitrofuranes et à leurs métabolites dans le collagène	20/11/2024		La date d'entrée en vigueur est le 3 décembre 2024
N° G/SPS/N/CAN/1579 du 18 novembre 2024	Canada	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le pesticide Flonicamide	20/11/2024	La date limite de présentation des observations est le 28 janvier 2025	
N° G/SPS/N/BRA/2322/add.1 du 7 novembre 2024	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution 1272 du 12 août 2024 -précédemment notifié par le biais du document G/SPS/N/BRA/2322-a été adopté en tant qu'instruction normative 333 du 30 octobre 2024. Le règlement propose la mise à jour des principes actifs A18 -ABAMECTINE, A26 -AZOXYSTROBINE, B26 -BIFENTRINE, C36 -CYPROCONAZOLE, C63 -LAMBDA -CYALOTHRINE, C66 -CYAZOPHAMIDE, C70 -CHLORANTRANILIPROLE, D17 -DIFLUBENZUROU, D18 -DIMETHOATE, D36 -DIFENOCONAZOLE, E05 -ETEFOM, F49 -FLUDIOXONIL, F65 -FLUOPICOLIDE, F69 -FLUPYRADIFURONE, F76 -FLUINDAPIR, F80 -FLUOXAPIROLINE, G05 -GLUFOSINATE D'AMMONIUM, I21 -INDOXACARB, I30 -IMPIRFLUXAM, I32 -ISOCYCLOSERAM, M45 -MANDIPROPAMIDE, N09 -NOVALUROM, P21 -AZOL, T32 -TEBUCONAZOLE ET T56 -ETHYLICTRINEXAPAQ dans la liste des monographies d'ingrédients actifs pour pesticides	21/11/2024	La date limite de présentation des observations est le 6 janvier 2025	
N° G/SPS/N/TPKM/635 du 8 novembre 2024	Taipei Chinois	Cette notification concerne le projet de modification des exigences de quarantaine pour l'importation de crustacés et de mollusques vivants. L'amendement vise à intégrer les espèces de crustacés sensibles et les méthodes d'échantillonnage décrites dans les mesures d'urgence établies en 2020 concernant les exigences de quarantaine pour l'importation d'objets réglementés liés au virus iridescent décapside 1. En outre, la mise à jour s'aligne sur la dernière version de l'Organisation mondiale de la santé animale (WOAH) concernant les espèces de mollusques sensibles et intègre les ormeaux hybrides dans les exigences de quarantaine,	21/11/2024	La date limite de présentation des observations est le 20 décembre 2024	
N° G/SPS/N/TPKM/631/add.1 du 18 novembre 2024	Taipei Chinois	Cette notification concerne l'adoption des modifications des LMR pour les pesticides dans ou sur divers produits	21/11/2024		La date d'entrée en vigueur est le 18 novembre 2024
N° G/TBT/N/ARE/641, G/TBT/N/BHR/726, G/TBT/N/KWT/706, G/TBT/N/OMN/549, G/TBT/N/QAT/700, G/TBT/N/SAU/1370, G/TBT/N/YEM/306 du 8 novembre 2024	CCG	Cette notification concerne le projet de règlement technique qui concerne les exigences qui doivent être respectées dans le café glacé de toutes les saveurs, préemballé et prêt à l'emploi direct sans aucune préparation par le consommateur	21/11/2024	La date limite de présentation des observations est le 7 décembre 2024	
N° G/SPS/N/CAN/1534/add.1 du 22 novembre 2024	Canada	Cette notification concerne l'adoption des limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le pesticide le pyriofénone	25/11/2024		La date d'entrée en vigueur est le 19 novembre 2024
N° G/SPS/N/TZA/402 du 22 novembre 2024	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme tanzanienne qui prescrit le code de pratique pour la production, la récolte, la transformation, le stockage, l'emballage et le transport du miel. Cette norme s'applique au miel produit par les abeilles Apis mellifera. Cependant, le miel provenant d'autres espèces d'abeilles peut être autorisé à condition que le miel produit par d'autres espèces d'abeilles réponde aux critères de la norme	25/11/2024	La date limite de présentation des observations est le 21 janvier 2025	
N° G/SPS/N/USA/3490 du 25 novembre 2024	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui a reçu des demandes d'enregistrement de produits pesticides contenant des ingrédients actifs non inclus dans aucun médicament actuellement enregistré produits pesticides	26/11/2024	La date limite de présentation des observations est le 12 décembre 2024	
N° G/SPS/N/UKR/230 du 22 novembre 2024	Ukraine	Cette notification concerne la Résolution du Cabinet des ministres de l'Ukraine n° 1301 « Sur les modifications de certaines résolutions du Cabinet des ministres de l'Ukraine concernant la mise en œuvre de mesures de contrôle officielles » du 15 novembre 2024 (ci-après « la Résolution ») a été adoptée pour aligner les Résolutions du Cabinet des ministres de l'Ukraine n° 960 sur certaines questions relatives aux mesures de contrôle officiel des marchandises importées sur le territoire douanier de l'Ukraine (y compris à des fins de transit) du 24 octobre 2018 et n° 1177 sur certaines questions de mise en œuvre de la loi sur la quarantaine végétale du 15 novembre 2019 conformément aux dispositions de la loi ukrainienne sur le tarif douanier de l'Ukraine, ainsi que pour améliorer et simplifier les procédures de contrôle à la frontière de l'État. La résolution stipule ce qui suit : Les listes de marchandises (objets réglementaires), approuvées par les résolutions n° 960 et n° 1177, ont été mises à jour afin que les descriptions des marchandises (objets réglementaires) et leurs codes selon l'UKTZED (Classification ukrainienne des marchandises destinées à l'activité économique étrangère) soient conformes aux dispositions du tarif douanier de l'Ukraine ; La section 2 de la Liste des marchandises soumises au contrôle vétérinaire et sanitaire, approuvée par la Résolution n° 960, a été complétée par les éléments suivants : crustacés, avec ou sans carapace, vivants destinés à la reproduction (position 0306 selon UKTZED) ; mollusques, avec ou sans carapace, vivants destinés à la reproduction (position 0307 selon UKTZED) ; coquilles destinés à la reproduction (sous-position 0508 00 selon UKTZED) ; sperme et embryons d'animaux, œufs de poisssons fécondés (position 0511 selon UKTZED) ; vaccins vétérinaires (sous-position 3002 42 00 selon UKTZED) ; autres médicaments utilisés en médecine vétérinaire et en élevage (sous-position 3000 90 00 selon UKTZED) ; La Liste des marchandises, approuvée par la Résolution n° 960, précise que le contrôle vétérinaire et sanitaire des produits vétérinaires sous forme de contrôle documentaire préliminaire n'est pas effectué La Liste des Documents, approuvée par la Résolution n° 960, précise que seules les copies électroniques (numérisées) des documents, portant une signature électronique qualifiée du déclarant ou de son représentant autorisé, basée sur un certificat de signature électronique qualifiée, seront acceptées ; La Procédure d'interaction entre les déclarants, leurs représentants, les autres parties prenantes et les autorités douanières, les autres autorités, institutions et organisations de l'État autorisées à exercer des fonctions d'autorisation ou de contrôle pour la circulation des marchandises et des véhicules commerciaux à travers la frontière douanière de l'Ukraine en utilisant le mécanisme du « guichet unique » et l'invalidation de certaines résolutions du Cabinet des ministres de l'Ukraine, approuvées par la résolution du Cabinet des ministres de l'Ukraine n° 971 du 21 octobre 2020, précise que les copies électroniques (numérisées) des documents susmentionnés doivent être soumises via le portail Web « Guichet unique ».	27/11/2024		La date d'entrée en vigueur est le 20 décembre 2024
N° G/SPS/N/EU/764/add.1 du 26 novembre 2024	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/764 (17 mai 2024) est désormais adoptée par le règlement (UE) 2024/2895 de la Commission du 20 novembre 2024 modifiant le règlement (CE) n° 2073/2005 en ce qui concerne Listeria monocytogenes	27/11/2024		La date d'entrée en vigueur est le 1er juillet 2026
N° G/SPS/N/KOR/814 du 26 novembre 2024	République de Corée	Cette notification concerne la République de Corée propose de modifier les normes et spécifications relatives aux additifs alimentaires ». 1) [Le glycoside de stéviol] (correspondant au n° INN 960c) obtenu par traitement enzymatique d'extrait de stévia ou d'extrait de stévia purifié sera autorisé comme additif alimentaire (éducolorant) ; 2) L'alcool éthylique fermenté (spiritueux) sera autorisé comme solvant de fabrication pour la fabrication de [gomme xanthane] et de [gomme gellan] .3) Les méthodes d'analyse pour [l'invertase] et [l'acide férulique] seront révisées : - Pour l'invertase, la longueur d'onde pour les mesures d'activité sera spécifiée à 515 nm ; Pour l'acide férulique, l'indicateur sera spécifié comme étant le bromothymolblue (BTB)	27/11/2024	La date limite de présentation des observations est le 25 janvier 2025	
N° G/SPS/N/TUR/151 du 22 novembre 2024	Turquie	Cette notification concerne le projet de règlement du Codex alimentaire turc qui a pour objet de déterminer les arômes et les ingrédients alimentaires possédant des propriétés aromatiques dans et sur les denrées alimentaires, les matières premières utilisées dans leur production, leurs conditions d'utilisation et les règles d'étiquetage, en tenant compte de la santé humaine et des consommateurs, des droits des consommateurs, en garantissant l'équité des ventes de denrées alimentaires et en protégeant l'environnement. Le présent règlement a été élaboré afin de se conformer au règlement (CE) n° 1334/2008 de l'UE, au règlement (CE) n° 2065/2003 de l'UE et au règlement d'exécution (UE) n° 872/2012 de la Commission	27/11/2024	La date limite de présentation des observations est le 21 janvier 2025	
N° G/SPS/N/ZAF/87 du 27 novembre 2024	Afrique du Sud	Cette notification concerne le projet qui vise à établir des règles pour l'utilisation des additifs alimentaires dans les produits alimentaires, y compris la fixation de limites maximales pour ces additifs, être réglementé par le ministère de la Santé conformément à la réglementation sur les denrées alimentaires, les cosmétiques, et la loi sur les désinfectants	29/11/2024	La date limite de présentation des observations est le 26 janvier 2025	
N° G/SPS/N/TUR/101/add.3 du 27 novembre 2024	Turquie	Cette notification concerne le communiqué du Codex alimentaire turc sur le sucre a été notifié dans le document G/SPS/N/TUR/101, a été modifié par la notification G/SPS/N/TUR/101/Add.1 et il a été proposé de le modifier par le document G/SPS/N/TUR/101/Add.2. Ce communiqué a été publié au Journal officiel du 23 novembre 2024	29/11/2024		La date d'entrée en vigueur est le 23 novembre 2024
N° G/SPS/N/CAN/1582 du 27 novembre 2024	Canada	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le pesticide florypicoxamide	29/11/2024	La date limite de présentation des observations est le 9 février 2025	
N° G/SPS/N/KOR/815 du 27 novembre 2024	République de Corée	Cette notification concerne les spécifications recommandées pour l'acrylamide recommandées pour les produits céréaliers transformés et les aliments prêts à consommer ont été révisées pour s'appliquer uniquement aux aliments rôtis, cuits au four ou frits	29/11/2024	La date limite de présentation des observations est le 26 janvier 2025	
N° G/SPS/N/ZAF/88 du 28 novembre 2024	Afrique du Sud	Cette notification concerne le projet de Règlement relatif aux teneurs maximales en mycotoxines dans les denrées alimentaires	29/11/2024	La date limite de présentation des observations est le 27 janvier 2025	

N° G/SPS/N/NZL/777 du 28 novembre 2024	Nouvelle Zélande	Cette notification concerne le ministère néo-zélandais des industries primaires (MPI) propose les modifications suivantes à la norme sanitaire d'importation des plants de pépinière : Ajout de X. fastidiosa à la liste des organismes de quarantaine de 27 nouvelles espèces/genres végétaux hôtes ; Retrait de X. fastidiosa de la liste des organismes de quarantaine de 10 genres végétaux ; Modification des mesures actuelles de gestion de X. fastidiosa dans les sections 2.2.1.12 et 2.2.5 de la norme, pour les plantes hôtes importées de pays considérés comme non indemnes de X. fastidiosa par le MPI (et pour les plantes in vitro dont le pays d'origine est différent de celui des plantes mères) ; Modification des mesures actuelles de gestion de X. fastidiosa dans les sections 2.2.1.12 et 2.2.5 de la norme, pour les plantes hôtes importées de pays considérés comme indemnes de X. fastidiosa par le MPI (et pour les plantes in vitro dont le pays d'origine est le même que celui des plantes mères, qui sont indemnes de la bactérie)	29/11/2024	La date limite de présentation des observations est le 27 janvier 2025	
N° G/SPS/N/NZL/776 du 28 novembre 2024	Nouvelle Zélande	Cette notification concerne ministère néo-zélandais des industries primaires (MPI) qui propose de supprimer les organismes nuisibles suivants et toute mesure spécifique pour ces organismes nuisibles dans les exigences spécifiques de la partie 2 de la norme sanitaire d'importation pour les semences destinées à l'ensemencement (155.02.05) :Pseudomonas syringae pv. campanula et Xanthomonas campestris pv. cannabis de la liste Cannabis sativa ; Virus latent des taches annulaires du fraiseur (souches non présentes en Nouvelle-Zélande) du programme Fragaria ; Septoria helianthi de la liste des Helianthus ; Coniothyrium lavandulae et Phoma lavandulae de la liste Lavandula . Ce changement entraîne la suppression de la liste Lavandula de la partie 2 de la norme sanitaire d'importation et modifie les exigences d'importation pour les semences de Lavandula en exigences de base ; Penicillium brevicompactum de la liste des Pinus ; Virus de la sharka du prunier du tableau Prunus ; Virus des taches annulaires du tabac de la liste Solanum tuberosum ; Tarsomonus granarius de l'annexe Triticum ; Virus des hautes plaines du programme Zea	29/11/2024	La date limite de présentation des observations est le 31 janvier 2025	
N° G/SPS/N/IDN/151 du 28 novembre 2024	Indonésie	Cette notification concerne le projet de règlement de l'Agence nationale de l'alimentation de la République d'Indonésie sur les limites maximales de résidus de pesticides dans les denrées alimentaires primaires sur les marchés. Comme l'annexe I, les LMR sont déterminées pour 347 substances actives de pesticides. Si la substance active des pesticides ne figure pas à l'annexe I, la norme LMR appliquée est de 0,01 mg/kg. Le respect des LMR sera déterminé par des tests de laboratoire qualitatifs (test de dépistage) suivis d'un test de laboratoire quantitatif pour les substances actives détectées. En outre, l'annexe II précise également la portée de la denrée alimentaire primaire utilisée pour les tests en laboratoire	29/11/2024	La date limite de présentation des observations est le 27 janvier 2025	
N° G/SPS/N/UKR/157/Rev.1/Add.1 du 14 octobre 2024	Ukraine	Cette notification concerne l'Ukraine notifie par la présente que le projet de loi de l'Ukraine sur le raisin et les produits de la viticulture été adopté en tant que Loi de l'Ukraine sur le raisin et les produits de la viticulture n° 3928 du 22 août 2024. La loi a été publiée le 4 octobre 2024. La Loi entrera en vigueur le 1er janvier 2026, à l'exception des paragraphes 1, 2, 4 à 10 et 13 à 23 de la sous-section 1; des sous-sections 2, 4, 6, 7, 8 et 10 de la clause 4, et des clauses 9 et 12 de la section XV "Dispositions finales et transitoires" de la loi, qui est entrée en vigueur le jour suivant la date de sa publication	05/12/2024		
N° G/SPS/N/BRA/2327/add.1 du 2 décembre 2024	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution 1277 du 29 août 2024 - précédemment notifié par G/SPS/N/BRA/2327 - a été adopté comme instruction normative 335 du 14 novembre 2024. Le règlement comprend l'ingrédient actif F81-POTASSIUM PHOSPHONA dans la liste des monographies d'ingrédients actifs pour pesticides	09/12/2024	La date limite de présentation des observations est le 31 janvier 2025	
N° G/SPS/N/GBR/73 du 2 décembre 2024	Royaume uni	Cette notification concerne nouvelles LMR GB pour le pesticide isofluencypram	09/12/2024		La date d'entrée en vigueur est le 31 octobre 2024
N° G/SPS/N/NZL/770/add.1 du 3 décembre 2024	Nouvelle Zélande	Cette notification concerne le ministère néo-zélandais des industries primaires (MPI) qui a publié une norme sanitaire d'importation modifiée 155.02.06 : Importation de matériel de pépinière, en vigueur le 28 novembre 2024 (les modifications comprennent : supprimer les mesures pour les tobamovirus indéterminés de Hoya (tests prédeterminés en quarantaine post-entrée), supprimer les tobamovirus indéterminés de Hoya en tant qu'organisme de quarantaine dans la liste Hoya de la norme sur le matériel de pépinière, ajouter des mesures phytosanitaires pour la gestion de l'Orthotospovirus astrovironerucrosis (virus de la strie nécrotique de l'Alstroemeria (ANSV) et de l'Orthotospovirus tomatoflav (virus de la tache chlorotique de la tomate (TCSV) sur les plantes hôtes Hoya, y compris des options de gestion offshore et onshore)	09/12/2024		La date d'entrée en vigueur est le 28 novembre 2024
N° G/SPS/N/USA/3493 du 4 décembre 2024	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui donne avis et sollicite des commentaires sur un projet d'accord de règlement pour In re Center for Biological Diversity, No. 21-1270 (DC Circuit) et Center for Biological Diversity v. Environmental Protection Agency, No. 23-1329 (DC Circuit). Les défendeurs-intervenants, qui représentent les titulaires d'homologation de produits contenant du cyantraniliprole, ne s'opposent pas à cet accord de règlement proposé	09/12/2024	La date limite de présentation des observations est le 2 janvier 2025	
N° G/SPS/N/EU/798/add.1 du 5 décembre 2024	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/798 (9 octobre 2024) est désormais adoptée par le règlement d'exécution (UE) 2024/2970 de la Commission du 29 novembre 2024 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 en ce qui concerne les mesures visant à prévenir la présence du virus du fruit rugueux brun de la tomate sur les végétaux destinés à la plantation de Solanum lycopersicum L. et ses hybrides et de Capsicum annuum L., et établissant les taux de fréquence des contrôles officiels	09/12/2024		La date d'entrée en vigueur est le 1 janvier 2025. L'article 2 est applicable jusqu'au 31 décembre 2026
N° G/SPS/N/EU/801 du 5 décembre 2024	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement de la Commission modifiant les annexes II et V du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de dimoxystrobine, d'éthéphon et de propamocarbe présents dans ou sur certains produits	09/12/2024	La date limite de présentation des observations est le 3 février 2025	La date d'entrée en vigueur est le 1 janvier 2025. L'article 2 est applicable jusqu'au 31 décembre 2026
N° G/SPS/N/GBR/74 du 5 décembre 2024	Royaume uni	Cette notification concerne les nouvelles LMR GB pour le pesticide sulfoxaflor	09/12/2024		La date d'entrée en vigueur est le 31 octobre 2024
N° G/SPS/N/GBR/75 du 5 décembre 2024	Royaume uni	Cette notification concerne les nouvelles LMR GB pour le pesticide fenazaquin	09/12/2024		La date d'entrée en vigueur est le 31 octobre 2024
N° G/SPS/N/CAN/1567/add.1 et N° G/SPS/N/CAN/1568/add.1 du 9 décembre 2024	Canada	Cette notification concerne l'adoption des limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour les pesticides le Clomazone et le rimsulfuron	10/12/2024		La date d'entrée en vigueur est le 4 décembre 2024
N° G/SPS/N/UGA/392 du 9 décembre 2024	Ouganda	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DUS DARS 931:2024, Oignons et échalotes frais — Spécifications, première édition) qui s'applique aux bulbes d'oignons des variétés issues du groupe Allium cepa L. Cépa et aux bulbes d'échalotes issus du groupe Allium cepa Aggregatum et aux échalotes grises issues du groupe Allium oschaninii O Fedtsch, destinés à être livrés frais au consommateur. Sont exclus les oignons verts et les échalotes vertes à feuilles pleines ainsi que les oignons et échalotes destinés à la transformation industrielle. Les oignons et échalotes peuvent avoir les formes suivantes : rondes, ovales/allongées, longues ou demi-longues. Les oignons et échalotes doivent avoir la couleur de peau caractéristique de la variété, notamment blanche, violette, crème, rose, rouge, grise, jaunes ou brunes	10/12/2024	La date limite de présentation des observations est le 7 février 2025	
N° G/SPS/N/UGA/390 du 9 décembre 2024	Ouganda	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DUS DARS 973:2024, Aubergines fraîches — Spécifications, première édition) qui s'applique aux aubergines des variétés (cultivars) issues de Solanum melongena L. var. esculentum, insanum et ovigerum, destinées à être livrées à l'état frais au consommateur, à l'exclusion des aubergines destinées à la transformation industrielle. Selon leur forme, une distinction est faite entre: a) les aubergines allongées (y compris celles en forme de masse, cylindriques, ellipsoïdes et en forme de poire), et b) les aubergines globos/aubergines rondes (y compris celles de forme ovale)	10/12/2024	La date limite de présentation des observations est le 7 février 2025	
N° G/SPS/N/UGA/393 du 9 décembre 2024	Ouganda	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DUS DARS 886:2024, Ananas frais — Spécifications, première édition) qui s'applique aux ananas des variétés (cultivars) issus d'Ananas comosus (L.) Merr. destinés à être livrés frais au consommateur, les ananas destinés à l'usage ornemental ou à la transformation industrielle étant exclus	10/12/2024	La date limite de présentation des observations est le 7 février 2025	
N° G/SPS/N/EGY/151 du 24 octobre 2024	Egypte	Cette notification concerne le décret ministériel n°447/2024 accorde aux producteurs et aux importateurs une période de transition de six mois pour se mettre en conformité avec la Norme égyptienne ES 889-2 "Poissons congelés-Partie 2: filets de poisson congelés	10/12/2024	La date limite de présentation des observations est le 23 décembre 2024	
N° G/SPS/N/NZL/778 du 10 décembre 2024	Nouvelle Zélande	Cette notification concerne le ministère néo-zélandais des industries primaires (MPI) propose des modification de l'avis de la Nouvelle-Zélande concernant les produits alimentaires: Limites maximales de résidus pour les composés agricoles: 1.Ajout de nouvelles LMR applicables aux composés et produits suivants: acétopante d'hydrocorisone: 0,05(*) mg/kg dans la viande de bovin et les abats de bovin, et 0,01 mg/kg dans le lait de vache 2.Modification des LMR existantes applicables aux composés et produits suivants:•Diflufenican: 0,01(*) mg/kg dans le seigle et le triticale, et 0,02(*) mg/kg dans la grasse de volailles. •Pydiflumetofène: 0,015 mg/kg dans les pommes et les poires. •Tétracyclines: 0,4 mg/kg dans les œufs de volailles	16/12/2024	La date limite de présentation des observations est le 8 février 2025	
N° G/SPS/N/TZA/403 du 11 décembre 2024	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DARS 1819:2024, Tourteaux de cacao - Spécification, première édition) qui spécifie les exigences de qualité et de sécurité, les méthodes d'échantillonnage et d'essai, l'emballage et l'étiquetage du tourteau de cacao destiné à être utilisé dans la fabrication de produits à base de cacao et de chocolat destinés à la consommation humaine	16/12/2024	La date limite de présentation des observations est le 9 février 2025	
N° G/SPS/N/TZA/404 du 11 décembre 2024	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DARS 1814:2024, Grains de café torréfiés et café moulu torréfié — Spécification, première édition) qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les grains de café torréfiés et le café moulu torréfié destinés à la consommation humaine. Cette norme s'applique également au café moulu torréfié décaféiné	16/12/2024	La date limite de présentation des observations est le 9 février 2025	
N° G/SPS/N/TZA/405 du 11 décembre 2024	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DARS 1062:2024, Café instantané (soluble) - Spécification, première édition) qui spécifie les exigences, l'échantillonnage et les méthodes d'essai pour le café instantané (soluble) destiné à la consommation humaine. Cette norme s'applique également au café instantané décaféiné	16/12/2024	La date limite de présentation des observations est le 9 février 2025	
N° G/SPS/N/TZA/406 du 11 décembre 2024	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DARS 1061:2024, Prémélange de café - Spécification, première édition) qui spécifie les exigences, l'échantillonnage et les méthodes d'essai pour les prémélanges de café destinés à la consommation humaine	16/12/2024	La date limite de présentation des observations est le 9 février 2025	
N° G/SPS/N/TZA/407 du 11 décembre 2024	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DARS 1822:2024, Café aromatisé—Spécification, première édition) qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour le café aromatisé destiné à la consommation humaine	16/12/2024	La date limite de présentation des observations est le 9 février 2025	
N° G/SPS/N/TZA/408 du 11 décembre 2024	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DARS 1823:2024, Café liquide - Spécification, première édition) qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour le café liquide destiné à la consommation humaine	16/12/2024	La date limite de présentation des observations est le 9 février 2025	
N° G/SPS/N/TZA/409 du 11 décembre 2024	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DARS 1063:2024, Café en fèves vertes - Spécification, première édition) qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour le café liquide destiné à la consommation humaine	16/12/2024	La date limite de présentation des observations est le 9 février 2025	

N° G/SPS/N/TZA/410 du 11 décembre 2024	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DARS 1066-2024, Infusions aux herbes et aux fruits— Spécification, première édition) qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les infusions à base de plantes et de fruits destinées à la consommation humaine. Toute utilisation à des fins médicinales n'est pas dans le champ d'application de la présente norme	16/12/2024	La date limite de présentation des observations est le 9 février 2025	
N° G/SPS/N/TZA/411 du 11 décembre 2024	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DARS 1067-2024, Mélanges de poudre de cacao/Chocolat à boire— Spécification, première édition) qui spécifie les exigences, l'échantillonnage et les méthodes d'essai référencées pour les mélanges de poudre de cacao humides et secs/chocolat à boire destinés à la consommation humaine directe. Cette norme ne s'applique pas aux mélanges de cacao prêts à boire	16/12/2024	La date limite de présentation des observations est le 9 février 2025	
N° G/SPS/N/TZA/412 du 11 décembre 2024	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DARS 1813-2024, Poudre de cacao - Spécification, première édition) qui spécifie les exigences de qualité et de sécurité, les méthodes d'échantillonnage et d'essai de référence, l'emballage et l'étiquetage de la poudre de cacao naturelle et de la poudre de cacao alcalinisée destinées à la consommation humaine	16/12/2024	La date limite de présentation des observations est le 9 février 2025	
N° G/SPS/N/TZA/413 du 11 décembre 2024	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DARS 1815-2024, Beurre de cacao - Spécification, première édition) qui spécifie les exigences de qualité et de sécurité, les conditions de stockage, l'échantillonnage et les méthodes d'essai référencées pour le beurre de cacao	16/12/2024	La date limite de présentation des observations est le 9 février 2025	
N° G/SPS/N/TZA/414 du 11 décembre 2024	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DARS 1816-2024, Chocolat et produits à base de chocolat - Spécification, première édition) qui spécifie les exigences de qualité et de sécurité, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour le chocolat et les produits à base de chocolat destinés à la consommation humaine	16/12/2024	La date limite de présentation des observations est le 9 février 2025	
N° G/SPS/N/TZA/415 du 11 décembre 2024	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DARS 1818-2024, Masse de cacao (liqueur) - Spécification, première édition) qui spécifie les exigences de qualité et de sécurité ainsi que l'emballage et l'étiquetage de la pâte de cacao (liqueur) destinée à la consommation humaine	16/12/2024	La date limite de présentation des observations est le 9 février 2025	
N° G/SPS/N/USA/3494 du 11 décembre 2024	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui a reçu un premier dépôt d'une demande d'autorisation de pesticide demandant l'établissement ou modification de la réglementation relative aux résidus de produits chimiques pesticides dans ou sur divers produits	16/12/2024	La date limite de présentation des observations est le 8 janvier 2025	
N° G/SPS/N/USA/3495 du 11 décembre 2024	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui annonce la disponibilité et demande des commentaires sur les mises à jour proposées par l'EPA concernant l'atténuation dans la décision d'examen provisoire de l'enregistrement de l'atrazine. La proposition d'atténuation mise à jour pour l'atrazine intègre le niveau de préoccupation révisé de 9,7 micromicrogrammes par litre ([μg/L]) ainsi que des corrections à la modélisation de l'exposition et des commentaires reçus pendant la période de commentaires du public de 2022. L'EPA publie sa proposition d'atténuation mise à jour pour réduire le ruissellement/l'érosion, qui clarifiera le nombre d'options de mesures d'atténuation que les producteurs peuvent choisir de mettre en œuvre pour réduire l'exposition potentielle et le risque pour les communautés de plantes aquatiques du ruissellement de l'atrazine dans les bassins versants vulnérables. Ce document comprend l'inscription d'atténuations sur l'étiquetage du produit, la direction des utilisateurs vers le site Web du menu d'atténuation de l'EPA et vers le système Bulletins Live! Two. L'Agence ne sollicite aucun commentaire sur d'autres aspects de la décision d'examen provisoire de l'enregistrement de l'atrazine	16/12/2024	La date limite de présentation des observations est le 3 février 2025	
N° G/SPS/N/BRA/2361 du 12 décembre 2024	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution 1299 du 6 décembre 2024 qui propose l'inclusion des ingrédients actifs A29 - ACETAMIPRID, B26 -BIFENTRINE, B59 -BENALAXYL-M, C07 -KASUGAMYCINE, C09 -CYMONAXIL, C35 -CLOMAZONE, C63 -LAMBDA-CYHALOTHRINE, C74 -CIANTRANILPROLE, D55 -DINOTEFURANO, F42 -METHYLFLUOROPYR, F46 -FLUMIOXAZINE, F47 -FLUAZINAM, F68 -FLUXAPIROXADE, G01 -GLYPHOSATE, G05 -GLUFOSINATE-AMMONIUM, L05 -LUFENURONO, M24 -MSMA, M45 -MANDIPROPAMID, P13 -PROFENOFOS, S09 -SULFENTRAZONA, S13 -S-METOLACHLOR, T81 -TOLPIRALATE, et Z04 -ZOXAMIDE	17/12/2024	La date limite de présentation des observations est le 9 février 2025	
N° G/SPS/N/BRA/2362 du 12 décembre 2024	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution 1299 du 9 décembre 2024 qui propose une instruction normative qui modifie l'instruction normative -IN n° 211, du 1er mars 2023, qui établit les fonctions technologiques, les limites maximales et les conditions d'utilisation des additifs alimentaires et des coadjutants technologiques autorisés pour une utilisation dans les aliments	17/12/2024	La date limite de présentation des observations est le 9 février 2025	
N° G/SPS/N/BRA/2363 du 12 décembre 2024	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution 1300 du 10 décembre 2024 qui propose une instruction normative qui modifie l'instruction normative -IN n° 211, du 1er mars 2023, qui établit les fonctions technologiques, les limites maximales et les conditions d'utilisation des additifs alimentaires et des coadjutants technologiques autorisés pour une utilisation dans les aliments	17/12/2024	La date limite de présentation des observations est le 9 février 2025	
N° G/SPS/N/USA/3496 du 12 décembre 2024	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de cyazofamide dans ou sur plusieurs cultures	17/12/2024		La date d'entrée en vigueur est le 5 décembre 2024
N° G/SPS/N/EU/802 du 16 décembre 2024	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement de la Commission modifiant les annexes II, III et V du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de chlorprophame, de fubéridazole, d'ipconazole, de méthoxyfénazole, de S-métolachlore et de triflusulfuron présents dans ou sur certains produits	17/12/2024	La date limite de présentation des observations est le 14 février 2025	
N° G/SPS/N/UGA/394 du 16 décembre 2024	Ouganda	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DUS DARS 2113-2024, Légumes et herbes séchés à usage alimentaire - Spécification, première édition) qui spécifie les exigences et les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les légumes et herbes séchés destinés à une utilisation alimentaire, proposés à la consommation directe ou à une transformation ultérieure, y compris à des fins de restauration ou de reconditionnement, si nécessaire. Cette norme ne s'applique pas aux légumes en poudre/farine et aux herbes pour lesquels des normes spécifiques ont été déclarées	17/12/2024	La date limite de présentation des observations est le 14 février 2025	
N° G/SPS/N/UGA/395 du 16 décembre 2024	Ouganda	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DUS DARS 1019-2024, Boisson au gingembre - Spécification, première édition) qui spécifie les exigences et les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les boissons au gingembre non alcoolisées destinées à la consommation humaine directe. Les boissons au gingembre gazeuses ou alcoolisées sont exclues du champ d'application de la présente norme	17/12/2024	La date limite de présentation des observations est le 14 février 2025	
N° G/SPS/N/UGA/397 du 16 décembre 2024	Ouganda	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DUS DARS 974-2024, Haricots frais - Spécification, première édition) qui s'applique aux haricots des variétés (cultivars) issus de <i>Phaseolus vulgaris</i> L., et <i>Phaseolus coccineus</i> L. destinés à être livrés frais au consommateur, les haricots destinés à l'écosse ou à la transformation industrielle étant exclus	18/12/2024	La date limite de présentation des observations est le 14 février 2025	
N° G/SPS/N/UGA/398 du 16 décembre 2024	Ouganda	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DUS DARS 976-2024, Concombre frais - Spécification, première édition) qui s'applique aux concombres des variétés (cultivars) issus de <i>Cucumis sativus</i> L. destinés à être livrés frais au consommateur, les concombres destinés à la transformation et les cornichons étant exclus	18/12/2024	La date limite de présentation des observations est le 14 février 2025	
N° G/SPS/N/EU/694/add.1 du 17 décembre 2024	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/694 (16 novembre 2023) est désormais adoptée par le règlement (UE) 2024/3115 de la Commission du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 modifiant le règlement (UE) 2016/2031 en ce qui concerne les programmes d'enquêtes pluriannuels, les notifications concernant la présence d'organismes nuisibles réglementées non de quarantaine, les dérogations temporaires aux interdictions d'importation et aux exigences particulières d'importation et l'établissement des procédures pour leur octroi, les exigences en matière d'importation temporaire de végétaux, produits végétaux et autres objets à haut risque, l'établissement des procédures pour l'établissement de la liste des végétaux à haut risque, le contenu des certificats phytosanitaires et l'utilisation des passeports phytosanitaires, ainsi que certaines exigences en matière de rapports pour les zones délimitées et les enquêtes sur les organismes nuisibles, et modifiant le règlement (UE) 2017/625 en ce qui concerne certaines notifications de non-conformité. Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne. Toutefois, l'obligation pour les partenaires commerciaux non membres de l'UE de préciser sous la rubrique « Déclaration supplémentaire » du certificat phytosanitaire le libellé complet de l'exigence spécifique relative aux organismes réglementés non de quarantaine (ORNQ) qui est remplie, s'applique à compter du 6 juillet 2026	18/12/2024		La date d'entrée en vigueur est le 14 janvier 2025. L'article 1er, point 14), est applicable à partir du 6 juillet 2026
N° G/SPS/N/GBR/76 du 17 décembre 2024	Royaume uni	Cette notification concerne les nouvelles LMR GB pour le pesticide propamocarb	18/12/2024		La date d'entrée en vigueur est le 18 octobre 2024
N° G/SPS/N/USA/3498 du 17 décembre 2024	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui propose une instruction normative qui modifie l'instruction normative -IN n° 211, du 1er mars 2023, qui établit les fonctions technologiques, les limites maximales et les conditions d'utilisation des additifs alimentaires et des coadjutants technologiques autorisés pour une utilisation dans les aliments	18/12/2024	La date limite de présentation des observations est le 10 février 2025	
N° G/SPS/N/USA/3499 du 17 décembre 2024	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui annonce son ordre d'annulation définitif des annulations et des modifications visant à mettre fin aux utilisations volontairement demandées par les titulaires d'homologation et acceptées par l'Agence, des produits à base de chlormétrifos répertoriés, conformément à la loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides (FIFRA). Cet ordre d'annulation définitif fait suite à un avis paru dans le Federal Register du 15 juillet 2024, qui annonçait la réception par l'EPA des demandes des titulaires d'homologation répertoriés visant à annuler ou à modifier volontairement ces homologations de produits et sollicitait leurs commentaires sur ces demandes. Dans l'avis du 15 juillet 2024, l'EPA a indiqué qu'elle émettrait un ordre d'annulation définitif mettant en œuvre les demandes, à moins que l'Agence ne reçoive des commentaires substantiels au cours de la période de commentaires qui mériteraient un examen plus approfondi de ces demandes, ou à moins que les titulaires d'homologation ne retirent leurs demandes. L'Agence a reçu un commentaire sur l'avis, qui est résumé ci-dessous. Les titulaires d'homologation n'ont pas retiré leurs demandes d'annulations et de modifications volontaires. En conséquence, l'EPA accorde par la présente les annulations et les modifications demandées pour mettre fin aux utilisations telles qu'elles sont indiquées dans cet ordre d'annulation. Toute distribution, vente ou utilisation de stocks existants des produits répertoriés est soumise aux dispositions relatives aux stocks existants de la présente commande d'annulation et n'est autorisée que conformément aux termes de la présente commande	18/12/2024		La date d'entrée en vigueur est le 12 décembre 2024
N° G/SPS/N/TPKM/639 du 13 décembre 2024	Taipei Chinois	Cette notification concerne la modification des LMR de pesticides pour le 2,4-D, l'acrinathrine, la bifenthine, le butachlore, le captane, le chlorantraniliprole, le chlorméquat, le cyflumétofène, la cyfluthrine, la cyperméthrine, la deltaméthrine, le diméthénamide, l'étoxaazole, l'étridiazole, le fenbuconazole, le fenvalerate, la flauzaïndolizine, le fluopicolide, le flutriafol, le fosfiazate, le glufosinate-ammonium, l'hepténophos, l'hymexazol, l'imidaclopride, l'isocyclohexame, le méféntrifluconazole, l'oxathiaphiprolone, le penthiopyrade, le pydiflumétofène, le pyrimétham, le quinoxifén, le spiroipron, et le tétraniliprol dans les fruits, les légumes, les céréales, les haricots secs, les noix, les herbes, le houblon et le thé. Addendum sur le prothiofos en tant que pesticide dont l'utilisation est interdite	18/12/2024	La date limite de présentation des observations est le 11 février 2025	

N°G/SPS/N/IDN/153 du 28 novembre 2024	Indonésie	Cette notification concerne le règlement n° 16 de 2024 du Ministre des affaires maritimes et de la pêche (MMAF) de la République d'Indonésie établissant que l'Agence de l'assurance de la qualité des produits de la mer et de la pêche (MFQAA), en tant qu'autorité compétente chargée de la qualité et de l'innocuité des poissons et des poissonniers et des produits de la pêche en Indonésie comme auparavant notifié à l'OMC dans le document G/SPS/N/IDN/147 en date du 5 décembre 2023, est habilitée à réaliser l'inspection et la certification ainsi que le contrôle officiel de la qualité et de l'innocuité des poissons et des produits de la pêche en amont et en aval, conformément au régime indonésien de certification applicable au secteur de la pêche. La certification porte sur les éléments suivants: 1.Bonnes pratiques de manutention (y compris à bord des navires de pêche)2.Bonnes pratiques d'écloséries 3.Bonnes pratiques aquacoles 4.Bonnes pratiques de production d'aliments pour poissons 5.Bonnes pratiques de production de médicaments pour poissons 6.Bonnes pratiques de distribution de médicaments pour poissons 7.Bonnes pratiques de fabrication 8.Analyse des risques et maîtrise des points critiques (HACCP) (y compris à bord des navires de pêche)9.Bonnes pratiques de distribution de poissons/produits de la pêche	18/12/2024		La date d'entrée en vigueur est le 4 novembre 2024
N° G/SPS/N/GBR/78 du 18 décembre 2024	Royaume uni	Cette notification concerne les modifications suivantes sont apportées à l'Angleterre, à l'Écosse et au Pays de Galles (Grande-Bretagne) assimilé (Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission) : 1. L'ajout de Neodiprion abietis à la liste des organismes de quarantaine 2. L'ajout de Pseudomonas avellanae à la liste des organismes de quarantaine, y compris la nécessité de satisfaire aux exigences d'importation associées.3. Le retrait du virus des taches annulaires du tabac de la liste des organismes de quarantaine, en l'ajoutant à la place à la liste des organismes réglementés non de quarantaine avec des plantes hôtes spécifiques pour la plantation.4. Une mise à jour des végétaux réglementés en relation avec l'organisme réglementé non de quarantaine Virus des taches annulaires de la tomate.5. Une mise à jour des végétaux réglementés en relation avec l'organisme de quarantaine Agabus planipennis. L'extension de certaines exigences d'importation pour couvrir tous les conférences en raison de changements de taxonomie.7. Ajouter Pochazia shantungensis comme organisme de quarantaine provisoire de la GB.8. Modifications consécutives à l'annexe 11 de veiller à ce que les produits réglementés soient pré-notifiés et inspectés à un taux supérieur à 1 %. De plus amples informations sur les mesures peuvent être trouvées dans les questions-réponses ci-jointes à la section 9.7	19/12/2024	La date limite de présentation des observations est le 17 février 2025	
N° G/SPS/N/EU/803 du 18 décembre 2024	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/627 établissant des modalités uniformes pour la réalisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine conformément au règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil qui propose des dispositions post mortem davantage fondées sur les risques dans les abattoirs, modifie la marque de salubrité, introduit la vérification des informations sur la chaîne alimentaire dans le cas des ongulés et des râties abattus en dehors de l'abattoir et aligne les références à la législation sur la santé animale	19/12/2024	La date limite de présentation des observations est le 17 février 2025	
N° G/SPS/N/GBR/79 du 19 décembre 2024	Royaume uni	Cette notification concerne les modifications au Règlement de 2022 sur les contrôles officiels (santé des végétaux) (fréquence des contrôles) et introduction de modifications législatives pour garantir que les contrôles existants sur les animaux et les produits animaux continuent de fonctionner efficacement à la frontière (fréquence des contrôles)	19/12/2024	La date limite de présentation des observations est le 17 février 2025	
N° G/SPS/N/EU/804 du 19 décembre 2024	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/3153 de la Commission du 18 décembre 2024 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/1793 relatif au renforcement temporaire des contrôles officiels et aux mesures d'urgence régissant l'entrée dans l'Union de certaines marchandises en provenance de certains pays tiers mettant en œuvre les règlements (UE) 2017/625 et (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil,	19/12/2024		La date d'entrée en vigueur est le 8 janvier 2025
N° G/SPS/N/BRA/2364 du 20 décembre 2024	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution 1302 du 17 décembre 2024 qui propose la modification des monographies de B33 -BISPIRIBAQUE, B54 -BIXAFEM, B68 -BIXLOZONA, C40 -CLORFENAPIR, F72 -FLUOPIRAM, O19 -ORTOSULFAMURO, P39 -PIRITOBAQUE, S19 -SULFOXAFLOR, T61 -TEMBOTRIONE, T70 -TOLFENPIRADE, T71 -METHYL TIENCARBAZONI dans la liste des monographies d'ingrédients actifs pour pesticides	24/12/2024	La date limite de présentation des observations est le 17 février 2025	
N° G/SPS/N/USA/3497 du 16 décembre 2024	USA	Cette notification concerne l'Administration des aliments et des médicaments (FDA) qui annonce le dépôt d'une pétition, soumise par Lepriro Nutrition, proposant que la réglementation sur les additifs alimentaires soit modifiée pour permettre l'utilisation sûre de la lumière ultraviolette pour la réduction des micro-organismes dans les produits à base de lactosérum	27/12/2024		
N° G/SPS/N/AUS/611 du 13 décembre 2024	Australie	Cette notification concerne les propositions de modification de l'annexe 20 du Code australo-néo-zélandais des normes alimentaires révisé (10 décembre 2024) par l'alignement des limites maximales de résidus (LMR) fixées pour les substances chimiques à usage agricole ou vétérinaire ci-après de manière à ce qu'elles soient compatibles avec d'autres réglementations nationales en rapport avec la sécurité d'utilisation et l'efficacité des substances chimiques à usage agricole ou vétérinaire: Aminothoxyvinylglycine, boscalide, famoxadone, MCPA, méthoxyfénazole et pyraclostrobin dans des produits végétaux spécifiques et Famoxadone dans des produits d'origine animale spécifiques	27/11/2024	La date limite de présentation des observations est le 17 février 2025	
N° G/SPS/N/UGA/399 du 17 décembre 2024	Ouganda	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DUS DARS 948:2024, Gingembre frais - Spécification, première édition) qui s'applique au rhizome des variétés commerciales de gingembre issues de Zingiber officinale Roscoe, de la famille des Zingiberacées, destinées à être livrées fraîches au consommateur, après préparation et conditionnement. Le gingembre destiné à la transformation industrielle est exclu	30/12/2024	La date limite de présentation des observations est le 15 février 2025	
N° G/SPS/N/UGA/401 du 17 décembre 2024	Ouganda	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DUS DARS 850:2024, Chips de pommes de terre — Spécification, première édition) qui spécifie les exigences et les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les chips fabriquées à partir de tubercules de pomme de terre (Solanum tuberosum L.)	30/12/2024	La date limite de présentation des observations est le 15 février 2025	
N° G/SPS/N/UGA/403 du 17 décembre 2024	Ouganda	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DUS DARS 834:2024, Fruits séchés - Spécification, première édition) qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les fruits séchés destinés à la consommation humaine directe ou à d'autres utilisations dans l'industrie alimentaire. Ce projet de norme ougandaise ne s'applique pas aux fruits séchés énumérés ci-dessous : a) pommes séchées, b) poires séchées, c) pêches séchées, d) cerises douces séchées, e) mûres séchées, f) épine-vinette séchée, g) cynorhodons séchés	30/12/2024	La date limite de présentation des observations est le 15 février 2025	
N° G/SPS/N/UGA/404 du 17 décembre 2024	Ouganda	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DUS DARS 833:2024, Chips de bananes frites - Spécification, première édition) qui spécifie les exigences, la méthode d'échantillonnage et les tests pour les chips de bananes frites fabriquées à partir de bananes à cuire de Musa spp. destinées à la consommation humaine	30/12/2024	La date limite de présentation des observations est le 15 février 2025	
N° G/SPS/N/UGA/405 du 17 décembre 2024	Ouganda	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DUS DARS 472:2024, Jus, nectars, purées et pulpes de fruits - Spécification, première édition) qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les jus de fruits, les nectars, la purée et la pulpe destinés à la consommation humaine directe ou à une transformation ultérieure. Cette norme s'applique également aux jus de fruits suivants : a) purée de fruits concentrée ; b) jus de fruits concentrés ; c) jus de fruits à base de concentré ; d) jus de fruits extraits à l'eau ; e) jus de fruits déshydratés ; f) poudre de jus de fruits	30/12/2024	La date limite de présentation des observations est le 15 février 2025	
N° G/SPS/N/UGA/406 du 17 décembre 2024	Ouganda	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DUS DARS 179:2024, Confitures, gelées et marmelades - Spécification, première édition) qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les confitures, gelées et marmelades destinées à la consommation humaine directe. Le présent projet de norme ne s'applique pas : a) aux produits indiqués comme étant destinés à une transformation ultérieure, tels que ceux destinés à la fabrication de produits de boulangerie fine, de pâtisseries ou de biscuits ; b) aux produits qui sont clairement destinés ou étiquetés comme destinés à des usages diététiques spéciaux ; c) aux produits à teneur réduite en sucre ou à très faible teneur en sucre ; et d) aux produits dans lesquels les denrées alimentaires ayant des propriétés éducatrices ont été remplacées en tout ou en partie par des éducatifs alimentaires	30/12/2024	La date limite de présentation des observations est le 15 février 2025	
N° G/SPS/N/UGA/407 du 17 décembre 2024	Ouganda	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DUS DARS 55:2024, Production, manutention et transformation des fruits et légumes séchés - Code d'usages, première édition) qui s'applique aux fruits et légumes séchés par des moyens naturels ou artificiels ou par une combinaison des deux. Ce projet de norme ne s'applique pas aux fruits et légumes communément appelés « fruits et légumes déshydratés » dont la teneur en humidité ne dépasse pas 5 %	30/12/2024	La date limite de présentation des observations est le 15 février 2025	
N° G/SPS/N/UGA/408 du 17 décembre 2024	Ouganda	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DUS DARS 54:2024, Code d'usages en matière d'hygiène pour les fruits et légumes en conserve, première édition) qui s'applique aux fruits et légumes conditionnés dans des récipients hermétiquement fermés et qui sont traités par la chaleur avant ou après leur mise dans les récipients	30/12/2024	La date limite de présentation des observations est le 15 février 2025	
N° G/SPS/N/UGA/409 du 17 décembre 2024	Ouganda	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DUS DARS 171:2024, Concentrés de tomates transformés - Spécification, première édition) qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les concentrés de tomates transformés (pâte et purée)	30/12/2024	La date limite de présentation des observations est le 15 février 2025	